



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

OCCITANIE

RECUEIL DES ACTES
ADMINISTRATIFS
N°R76-2017-138

PUBLIÉ LE 23 AOÛT 2017

Sommaire

ARS

R76-2017-08-11-001 - 2017 CESSION autorisations IME StGényer-SESSAD LeChemin (6 pages)	Page 5
--	--------

DDT34

R76-2017-03-06-013 - OZONE_C_1AG-20170821132717 (1 page)	Page 12
R76-2017-03-07-006 - OZONE_C_1AG-20170821132725 (1 page)	Page 14
R76-2017-03-27-008 - OZONE_C_1AG-20170821132800 (1 page)	Page 16
R76-2017-04-10-023 - OZONE_C_1AG-20170821132807 (1 page)	Page 18
R76-2017-04-10-022 - OZONE_C_1AG-20170821132814 (1 page)	Page 20
R76-2017-04-20-010 - OZONE_C_1AG-20170821132821 (1 page)	Page 22
R76-2017-04-11-009 - OZONE_C_1AG-20170821132828 (1 page)	Page 24
R76-2017-03-20-012 - OZONE_N_1AD-20170821115438 (2 pages)	Page 26

DRAAF LANGUEDOC ROUSSILLON

R76-2017-08-16-001 - Arrêté modifiant l'arrêté portant reconnaissance de Gersycoop en qualité de groupement d'intérêt économique et environnemental (GIEE) (1 page)	Page 29
---	---------

DRJSCS Occitanie

R76-2017-08-04-005 - Personnes morales de droit privé habilitées à recevoir des contributions publiques destinées à la mise en œuvre de l'aide alimentaire - DRJSCS et DRAAF Occitanie (6 pages)	Page 31
--	---------

Préfecture Haute-Garonne

R76-2016-12-08-015 - 01 ARDC 11160125-1 earljeanchristopheserres (1 page)	Page 38
R76-2016-12-08-016 - 02 ARDC 11160125-2 earljeanchristopheserres (1 page)	Page 40
R76-2016-12-08-017 - 03 ARDC 11160122 earlloisirsantalauze (1 page)	Page 42
R76-2016-12-08-018 - 04 ARDC 11160123 cassejerome (1 page)	Page 44
R76-2016-12-08-019 - 05 ARDC 11160120 munozlaurent (1 page)	Page 46
R76-2016-12-20-013 - 06 ARDC 11160126 vanwoerkensedwinus (1 page)	Page 48
R76-2016-12-20-014 - 07 ARDC 11160103-1 gaecdelambronne (1 page)	Page 50
R76-2016-12-20-015 - 08 ARDC 11160103-2 gaecdelambronne (1 page)	Page 52
R76-2016-12-20-016 - 09 ARDC 11160107 duboisdominique (1 page)	Page 54
R76-2016-12-20-017 - 10 ARDC 11160128 gaecdestpierre (1 page)	Page 56
R76-2016-12-20-018 - 11 ARDC 11160132-1 fortolflorent (1 page)	Page 58
R76-2016-12-20-019 - 12 ARDC 11160132-2 fortolflorent (1 page)	Page 60
R76-2016-12-20-020 - 13 ARDC 11160132-3 fortolflorent (1 page)	Page 62
R76-2017-01-03-234 - 14 ARDC 11160106-1 gaeczaninjcetfils (1 page)	Page 64
R76-2017-01-03-235 - 15 ARDC 11160106-2 gaeczaninjcetfils (1 page)	Page 66
R76-2016-12-20-021 - 16 ARDC 11160111 varenneeric (1 page)	Page 68
R76-2016-12-20-022 - 17 ARDC 11160115 gaeccalas (1 page)	Page 70

R76-2017-01-05-002 - 18 ARDC 11160119 gaecbeausejour (1 page)	Page 72
R76-2016-12-20-023 - 19 ARDC 11160136 combessandra (1 page)	Page 74
R76-2017-01-03-236 - 20 ARDC 11160110 antechclaire (1 page)	Page 76
R76-2017-01-03-237 - 21 ARDC 11160114 carlosberangere (1 page)	Page 78
R76-2017-02-03-014 - 22 ARDC 11160135-1 peguillouolivier (1 page)	Page 80
R76-2017-01-05-003 - 23 ARDC 11160135-2 peguillouolivier (1 page)	Page 82
R76-2017-01-05-004 - 24 ARDC 11160139 sentenacnathalie (1 page)	Page 84
R76-2017-01-03-238 - 25 ARDC 11160130 arnaudalexandra (1 page)	Page 86
R76-2017-01-03-239 - 26 ARDC 11160118 scevindara (1 page)	Page 88
R76-2017-01-05-005 - 27 ARDC 11160129 sceamadrennes (1 page)	Page 90
R76-2017-01-05-006 - 28 ARDC 11170001 vaerwyckchristel (1 page)	Page 92
R76-2017-01-06-006 - 29 ARDC 11170002 milhaustephanie (1 page)	Page 94
R76-2017-02-07-009 - 30 ARDC 11170003 pyjeanpierre (1 page)	Page 96
R76-2017-02-09-010 - 31 ARDC 11170006 laffontpascal (1 page)	Page 98
R76-2017-02-09-011 - 32 ARDC 11170007 goutstephane (1 page)	Page 100
R76-2017-02-09-012 - 33 ARDC 11170008 earldujoug (1 page)	Page 102
R76-2017-02-10-004 - 34 ARDC 11170009 caylaboucharelcecile (1 page)	Page 104
R76-2017-02-10-005 - 35 ARDC 11160131 earlflourie (1 page)	Page 106
R76-2017-02-10-006 - 36 ARDC 11170014 gaecmelou (1 page)	Page 108
R76-2017-04-06-003 - 37 ARDC 11170033 pradeaupierre (1 page)	Page 110
R76-2017-06-27-008 - 38 ARDC 11170116 richaudlauriane (1 page)	Page 112
R76-2017-04-06-004 - 39 ARDC 11170020 alesgregory (1 page)	Page 114
R76-2017-04-06-005 - 40 ARDC 11170028 delpechbaptiste (1 page)	Page 116
R76-2017-04-06-006 - 41 ARDC 11170034 brunettialla (1 page)	Page 118
R76-2017-04-06-007 - 42 ARDC 11170038 gaeclauzerdier (1 page)	Page 120
R76-2017-04-06-008 - 43 ARDC 11170041 earlbajoffre (1 page)	Page 122
R76-2017-04-06-009 - 44 ARDC 11170042 gaeccoumesourde (1 page)	Page 124
R76-2017-05-22-012 - 45 ARDC 11170044 poirierlydie (1 page)	Page 126
R76-2017-05-22-013 - 46 ARDC 11170047-1 bacavepatrice (1 page)	Page 128
R76-2017-05-22-014 - 47 ARDC 11170047-2 bacavepatrice (1 page)	Page 130
R76-2017-05-22-015 - 48 ARDC 11170048-1 perramondfelicien (1 page)	Page 132
R76-2017-05-22-016 - 49 ARDC 11170048-2 perramondfelicien (1 page)	Page 134
R76-2017-05-22-017 - 50 ARDC 11170049 lagachepaul (1 page)	Page 136
R76-2017-05-22-018 - 51 ARDC 11170056-1 millaudclaudie (1 page)	Page 138
R76-2017-05-22-019 - 52 ARDC 11170056-2 millaudclaudie (1 page)	Page 140
R76-2017-05-22-020 - 53 ARDC 11170057 sceafromilhague (1 page)	Page 142
R76-2017-05-19-023 - 54 ARDC 11170018 maugardstephanie (1 page)	Page 144
R76-2017-05-22-021 - 55 ARDC 11170058 gaecengabelle (1 page)	Page 146
R76-2017-05-22-022 - 56 ARDC 11170059 soulerejerome (1 page)	Page 148
R76-2017-05-22-023 - 57 ARDC 11170060 piquemalrenaud (1 page)	Page 150

R76-2017-02-10-007 - 58 ARDC 11170013 sceajepian (1 page)	Page 152
R76-2017-02-10-008 - 59 ARDC 11170016 sceaberneze (1 page)	Page 154
R76-2017-02-10-009 - 60 ARDC 11170017 sceafabry (1 page)	Page 156
R76-2017-04-04-054 - 61 ARDC 11170005 burgatjeanluc (1 page)	Page 158
R76-2017-02-27-010 - 62 ARDC 11170023 tribillacmarine (1 page)	Page 160
R76-2017-04-06-010 - 63 ARDC 11170010 earlpeguillou (1 page)	Page 162
R76-2017-03-27-009 - 64 ARDC 11170030 massonbruno (1 page)	Page 164
R76-2017-04-06-011 - 65 ARDC 11170031 sceabertrandbaures (1 page)	Page 166
R76-2017-04-06-012 - 66 ARDC 11170032-1 earlsainteeulalie (1 page)	Page 168
R76-2017-04-06-013 - 67 ARDC 11170032-2 earlsainteeulalie (1 page)	Page 170
R76-2017-06-21-006 - Arrêté PO ADOMA pour l'exercice 2017 (3 pages)	Page 172
R76-2017-06-21-007 - Arrêté PO LA ROTJA ACAL (3 pages)	Page 176
R76-2017-08-01-003 - ars Arrêté 2017-1802 tarifs INSTITUT CLAUDIUS 31 bis (2 pages)	Page 180

ARS

R76-2017-08-11-001

2017 CESSION autorisations IME StGénier-SESSAD
LeChemin

CESSION autorisations IME StGénier-SESSAD LeChemin

Arrêté portant acceptation de la cession des autorisations de l'institut médico-éducatif (IME) « Centre Génier » et du service d'éducation spéciale et de soins à domicile (SESSAD) « Le chemin », situés 33 rue Frédéric Suisse 46000 Cahors, de l'association « Génier Mas de La Tour » à l'Institut Camille Miret.

La directrice générale de l'Agence Régionale de Santé Occitanie

Vu le code de l'action sociale et des familles, notamment ses articles L. 312-1 et suivants ainsi que L. 313-1 et suivants ;

Vu le code de la sécurité sociale ;

Vu la loi n° 2002-2 du 2 janvier 2002 rénovant l'action sociale et médico-sociale ;

Vu la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ;

Vu le décret 2010-344 du 31 mars 2010 tirant les conséquences au niveau réglementaire de l'intervention de la loi n°2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ;

Vu le décret 2010-336 du 31 mars 2010 portant création des agences régionales de santé ;

Vu le décret du 17 décembre 2015 portant nomination de la directrice générale de l'Agence Régionale de Santé Occitanie ;

Vu le décret n°2017-982 du 9 mai 2017 relatif à la nomenclature des établissements et services sociaux et médico-sociaux accompagnant des personnes handicapées ou malades chroniques ;

Vu la décision n° 2016- 001 portant organisation de l'ARS de Languedoc-Roussillon-Midi-Pyrénées en date du 04 janvier 2016 ;

Vu la décision n° 2016- 004 du 4 janvier 2016 portant délégation de signature de la directrice générale de l'Agence Régionale de Santé Languedoc-Roussillon Midi-Pyrénées ;

Vu l'arrêté préfectoral du 5 juillet 1994 :

- acceptant la demande présentée par l'association « Centre Génier et Foyer Mas de la Tour » en vue de la modification d'agrément de l'institut médico-éducatif Centre Génier à Cahors ;
- fixant la capacité de l'institut médico-éducatif Centre Génier à Cahors à 70 places pour l'accueil d'enfants et adolescents présentant une déficience intellectuelle, avec ou sans troubles du caractère et du comportement associés ;

- et fixant la capacité du service de soins et d'éducation spécialisée à domicile rattaché au Centre Génier à 10 places pour la prise en charge d'enfants et d'adolescents des deux sexes de 6 à 20 ans, présentant une déficience intellectuelle avec ou sans troubles du caractère et du comportement associés.

Vu la décision du 1^{er} juillet 2015 de l'Agence Régionale de Santé Midi-Pyrénées « portant fermeture définitive de l'IME Centre Génier et du SESSAD Le Chemin gérés par l'Association Génier-Mas de La Tour à Cahors » avec effet au 19 octobre 2012 ;

Vu la décision du 1^{er} juillet 2015 de l'Agence Régionale de Santé Midi-Pyrénées « portant transfert de l'autorisation détenue par l'Association Génier-Mas de La Tour pour l'IME Centre Génier et le SESSAD Le Chemin au profit de l'Association Institut Camille Miret à Leyme (46) » à compter du 19 octobre 2012 ;

Vu les décisions du 30 décembre 2016 portant renouvellement de l'autorisation de l'IME « Centre Génier » et renouvellement de l'autorisation du SESSAD « Le Chemin » gérés par l'Institut Camille Miret ;

Vu le Jugement du 26 juin 2017 du tribunal administratif de Toulouse (n° 1503518-1503519), annulant les décisions du 1^{er} juillet 2015 précitées ;

Vu la convention de prestations de service du 10 juillet 2017 par laquelle l'association « Génier Mas de La Tour » confie à l'Institut Camille Miret la gestion de l'IME « Centre Génier » et du SESSAD « Le chemin », à compter du 26 juin 2017 et jusqu'au 15 août 2017 ;

Vu la délibération du 7 août 2017 du conseil d'administration de l'association Génier Mas de La Tour, donnant « pouvoir à l'unanimité des membres présents au président Henri GUORGUET pour réaliser tous les actes nécessaires au transfert des autorisations de l'IME Génier et du SESSAD le Chemin au profit de l'ICM » ;

Vu la délibération N°54/17 du 7 août 2017 du conseil d'administration de l'Institut Camille Miret approuvée à l'unanimité des membres présents ou représentés, qui

- « accepte la cession volontaire par l'Association Génier Mas de Latour des autorisations de gestion de l'IME Génier et du SESSAD « Le chemin », au profit de l'Institut Camille Miret, à compter du 26 juin 2017 ;
- accepte la gestion de ces deux établissements médico-sociaux, situés au 33 rue Frédéric Suisse à Cahors. » ;

Vu le protocole transactionnel signé le 9 août entre l'Institut Camille Miret et l'Association Genier Mas de Latour ;

Considérant qu'à l'issue de la réunion du 5 juillet 2017 qui s'est tenue entre Association Génier-Mas de La Tour, l'Institut Camille Miret et l'Agence Régionale de Santé Occitanie, le relevé de conclusion de la réunion acte les intentions de :

- « Renoncement immédiat des parties au contentieux en cours devant le TGI (y compris le contentieux ELUIS), clause suspensive des clauses de l'accord qui suit ;
- Cession d'autorisation volontaire des autorisations IME Génier et SESSAD Le Chemin, sis à Cahors de l'association Génier Mas de la Tour à l'ICM, après délibération favorable des instances CA prévu le 5 juillet pour Génier Mas de la Tour, Bureau réuni le 6 juillet 2017 pour l'ICM : sur les termes de l'accord convenu sous l'égide de l'ARS) ;

- l'ICM acquiert pour l'€ symbolique la propriété des locaux utilisés aujourd'hui pour l'exploitation des autorisations IME et SESSAD (dit n°33 Rue Frédéric Suisse à Cahors, parcelle 430) ;
- l'association Génier Mas de la Tour conserve les autres bâtiments non liés à l'activité (dits n°89 et 97 Rue Frédéric Suisse à Cahors) ;
- Financement par l'ICM d'une étude de géomètre pour établir un nouveau découpage cadastral et les titres de propriété ;
- Le temps de la cession, mise en place d'une phase transitoire : convention de prestation de service à conclure, avec une date d'effet à compter de la date de la notification du Jugement du Tribunal Administratif de Toulouse ;
- Apurement de la dette de l'association Génier Mas de la Tour envers l'IME Génier, accord signé pour solde de tout compte. »

Considérant que l'association « Génier Mas de La Tour », titulaire des autorisations relatives à l'IME « Centre Génier » et au SESSAD « Le chemin », a fait part de sa volonté de céder la gestion de ces deux établissements à l'Institut Camille Miret qui l'accepte ;

Considérant que par convention de prestations de service du 10 juillet 2017, l'association « Génier Mas de La Tour » et l'Institut Camille Miret ont notamment convenu d'une « *cession d'autorisation volontaire des autorisations IME Génier et SESSAD Le Chemin, sis à Cahors de l'association Génier Mas de la Tour à l'ICM, après délibération favorable des instances* » et de la mise en place d'une phase transitoire, le temps de la cession, durant laquelle « *l'Association Génier Mas de La Tour confie à l'ICM durant cette période la gestion quotidienne des deux ESMS, avec l'ensemble de ses obligations de gestionnaire et d'employeur* ;

Considérant que toute cession d'autorisation d'un établissement ou service social et médico-social relevant de l'article L. 312-1 du code de l'action sociale et des familles doit faire l'objet d'un accord de l'autorité compétente concernée, ceci en vertu de l'article L. 313-1 dudit code ;

Considérant que la cession des autorisations de l'IME « Centre Génier » et du SESSAD « Le chemin », de l'association « Génier Mas de La Tour » à l'Institut Camille Miret, est de nature à permettre la continuité de l'exploitation de ces deux établissements ;

Considérant qu'au regard des éléments présentés par l'Institut Camille Miret, l'Institut Camille Miret présente les garanties techniques, morales et financières exigées pour assurer l'exploitation de l'IME « Centre Génier » et du SESSAD « Le chemin » et pour garantir la continuité de prise en charge des enfants accueillis ;

Considérant que l'Institut Camille Miret bénéficiera du patrimoine correspondant à l'exploitation de l'IME et du SESSAD tels que définis dans le protocole transactionnel définitif susvisé et assure la poursuite des droits et obligations afférents ;

Considérant que la cession s'effectue à périmètre budgétaire constant, à savoir dans le respect des dotations reconductibles allouées et dans la continuité de fonctionnement ;

Sur proposition de la délégation départementale pour l'Agence Régionale de Santé Occitanie.

ARRÊTE

Article 1.

La cession des autorisations de l'institut médico-éducatif « Centre Génier » et du service d'éducation spéciale et de soins à domicile « Le chemin », situés 33 rue Frédéric Suisse 46000 Cahors, de l'association « Génier Mas de La Tour », est accordée à l'Institut Camille Miret, ceci à compter du 16 août 2017 ;

Article 2.

Le présent arrêté est sans incidence sur la durée des autorisations intéressant l'institut médico-éducatif « Centre Génier » et le service d'éducation spéciale et de soins à domicile « Le chemin » ; les autorisations de ces structures restent dûment renouvelées pour 15 ans à compter du 4 janvier 2017 ;

Article 3.

Conformément à l'article L. 313-1 du code de l'action sociale et des familles, tout changement important dans l'activité, l'installation, l'organisation, la direction ou le fonctionnement de l'institut médico-éducatif « Centre Génier » ou du service d'éducation spéciale et de soins à domicile « Le chemin » devra être porté à la connaissance de l'Agence Régionale de Santé Occitanie ; les autorisations de l'institut médico-éducatif « Centre Génier » et du service d'éducation spéciale et de soins à domicile « Le chemin » ne pourraient être cédées qu'avec l'accord de l'Agence Régionale de Santé Occitanie.

Article 4.

Les caractéristiques de l'institut médico-éducatif « Centre Génier » sont répertoriées au fichier national des établissements sanitaires et sociaux (FINESS) comme suit :

Identification du gestionnaire : Institut Camille Miret

N° FINESS EJ : 460785090

Identification de l'établissement principal : Institut Médico-Educatif Centre Génier à Cahors

N° FINESS ET : 460780190

Code catégorie établissement : 183 (Institut Médico-Educatif)

Discipline		Clientèle		Age	Mode de fonctionnement		Capacité totale
code	libellé	code	libellé		Internat Code 11	Semi-Internat Code 13	
901	Education Générale et Soins Spécialisés Enfants Handicapés	120	Déficiences Intellectuelles avec Troubles associés	8 à 16 ans	25	0	70
902	Education Professionnelle et Soins Spécialisés	120	Déficiences Intellectuelles avec Troubles associés	16 à 20 ans	30	0	

	enfants handicapés						
903	Education Générale, Profession- nelle et Soins Spécialisés Enfants Handicapés	120	Déficiences Intellectuelle s avec Troubles associés	8 à 20 ans	0	15	

Article 5.

Les caractéristiques du service d'éducation spéciale et de soins à domicile « Le chemin » sont répertoriées au fichier national des établissements sanitaires et sociaux (FINESS) comme suit :

Identification du gestionnaire : Institut Camille Miret

N° FINESS EJ : 460785090

Identification de l'établissement principal : SESSAD Le Chemin à Cahors

N° FINESS ET : 460005424

Code catégorie établissement : 182 (Service d'Education Spéciale et de Soins à Domicile)

Discipline		Clientèle		Age	Mode de fonctionnement	Capacité totale
code	libellé	code	libellé			
839	Acquisition, autonomie, intégration scolaire Enfants Handicapés	120	Déficiences Intellectuelle s avec Troubles associés	6 à 20 ans	Code 16 - Prestations sur lieu de vie	10

Article 6.

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif territorialement compétent, dans les deux mois de sa notification pour les intéressés ou dans les deux mois de sa publication pour les tiers.

Article 7.

La délégation départementale du Lot pour l'Agence Régionale de Santé Occitanie et le gestionnaire de l'Institut Camille Miret sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera notifié à l'association « Gényer Mas de La Tour » ainsi qu'à l'Institut Camille Miret, et publié au Recueil des actes administratifs de l'Etat.

Fait à Montpellier, le

11 AOÛT 2017

Pour la Directrice Générale de
l'Agence Régionale de Santé Occitanie
et par délégation :
Directrice Générale Adjointe

Dr Jean-Jacques MORFESSAT
Murielle CAVALIER

DDT34

R76-2017-03-06-013

OZONE_C_1AG-20170821132717



PREFET DE L'HERAULT

*Direction Départementale
des Territoires et de la Mer
service agriculture forêt*

Montpellier, le 20/04/2017

Le Directeur Départemental
à

Affaire suivie par :

Nom : Monsieur PANIS Bernard

Mail : bernard.panis@herault.gouv.fr

TÉL : 04 34 46 60 65

Monsieur BERCHE Frédéric

1 rue Bellevue

34120 CASTELNAU DE GUERS

OBJET: Autorisation d'exploiter

DATE D'ENREGISTREMENT: 20/04/2017

N° DOSSIER: 34-17-573

Accusé de réception d'un dossier complet de demande d'autorisation d'exploiter

Monsieur,

J'accuse réception le 20/04/2017 de votre dossier de demande d'autorisation d'exploiter de 1 ha 02 de terres situées sur la commune de CASTELNAU DE GUERS.

Les références administratives de votre dossier sont les suivantes :

- date de réception: 20/04/2017.
- numéro d'enregistrement: 34-17-573.

En l'absence de réponse de l'administration dans un délai de 4 mois soit le 20 août 2017, votre demande sera tacitement acceptée.

Ce délai est susceptible d'être prolongé de deux mois supplémentaires conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime. Dans ce cas, vous en serez avisé avant la date citée ci-dessus.

En cas d'accord tacite, la copie du présent accusé de réception sera affichée et publiée dans les mêmes conditions qu'une autorisation expresse conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime : affichage en mairie et publication au recueil des actes administratifs de la préfecture de région.

Après cette publication, le présent accusé de réception aura valeur d'attestation d'accord tacite telle qu'elle est prévue à l'article L. 232-3 du code des relations entre le public et l'administration - titre III section 1. Il ne vous sera donc pas nécessaire de faire une autre demande d'attestation à l'administration pour bénéficier de vos droits.

Je vous précise par ailleurs que l'examen des demandes d'autorisation d'exploiter par la Commission Départementale d'Orientation de l'Agriculture (CDOA) n'est plus systématique : Si la CDOA est saisie de votre dossier, vous en serez avisé par courrier. Vous serez également informé en cas de dépôt de candidature(s) déposée(s) en concurrence.

Vous êtes invités à conserver ce document qui sera, en cas d'accord tacite, le seul à valoir autorisation d'exploiter le bien foncier agricole pour lequel vous avez fait une demande.

Je vous prie de croire, Monsieur à mes sentiments les meilleurs.

La Chef du Service Agriculture Forêt

Florence BARTHELEMY

DDT34

R76-2017-03-07-006

OZONE_C_1AG-20170821132725



PREFET DE L'HERAULT

*Direction Départementale
des Territoires et de la Mer
service agriculture forêt*

Montpellier, le 10/04/2017

Le Directeur Départemental
à

Affaire suivie par :
Nom : Monsieur PANIS Bernard
Mail : bernard.panis@herault.gouv.fr
Tél. : 04 34 46 60 65

Madame PARISI Andrée
18 impasse des aires
34210 OLONZAC

OBJET: Autorisation d'exploiter

**DATE D'ENREGISTREMENT: 10/04/2017
N° DOSSIER: 34-17-571**

Accusé de réception d'un dossier complet de demande d'autorisation d'exploiter

Madame,

J'accuse réception le 10/04/2017 de votre dossier de demande d'autorisation d'exploiter de 16 ha de terres situées sur la commune de OLONZAC.

Les références administratives de votre dossier sont les suivantes :

- date de réception: 10/04/2017.
- numéro d'enregistrement: 34-17-571.

En l'absence de réponse de l'administration dans un délai de 4 mois soit le 10 août 2017, votre demande sera tacitement acceptée.

Ce délai est susceptible d'être prolongé de deux mois supplémentaires conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime. Dans ce cas, vous en serez avisé avant la date citée ci-dessus.

En cas d'accord tacite, la copie du présent accusé de réception sera affichée et publiée dans les mêmes conditions qu'une autorisation expresse conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime : affichage en mairie et publication au recueil des actes administratifs de la préfecture de région.

Après cette publication, **le présent accusé de réception aura valeur d'attestation d'accord tacite** telle qu'elle est prévue à l'article L. 232-3 du code des relations entre le public et l'administration - titre III section 1. Il ne vous sera donc pas nécessaire de faire une autre demande d'attestation à l'administration pour bénéficier de vos droits.

Je vous précise par ailleurs que l'examen des demandes d'autorisation d'exploiter par la Commission Départementale d'Orientation de l'Agriculture (CDOA) n'est plus systématique : Si la CDOA est saisie de votre dossier, vous en serez avisé par courrier. Vous serez également informé en cas de dépôt de candidature(s) déposée(s) en concurrence.

Vous êtes invités à conserver ce document qui sera, en cas d'accord tacite, le seul à valoir autorisation d'exploiter le bien foncier agricole pour lequel vous avez fait une demande.

Je vous prie de croire, Madame à mes sentiments les meilleurs.

La Chef du Service Agriculture Forêt


Florence BARTHELEMY

DDT34

R76-2017-03-27-008

OZONE_C_1AG-20170821132800



PREFET DE L'HERAULT

*Direction Départementale
des Territoires et de la Mer
service agriculture forêt*

Affaire suivie par :
Nom : Monsieur PANIS Bernard
Mail : bernard.panis@herault.gouv.fr
TÉL : 04 34 46 60 65

Montpellier, le 06/03/2017

Le Directeur Départemental
à
SCEA LA GARRIGUE
Madame CORBIERE Irene
791 ancienne route de Bedarieux
34500 BEZIERS

OBJET: Autorisation d'exploiter

**DATE D'ENREGISTREMENT: 06/03/2017
N° DOSSIER: 34-17-565**

Accusé de réception d'un dossier complet de demande d'autorisation d'exploiter

Madame,

J'accuse réception le **06/03/2017** de votre dossier de demande d'autorisation d'exploiter de **8 ha** de terres situées sur la commune de **MARAUSSAN**.

Les références administratives de votre dossier sont les suivantes :

- date de réception: **06/03/2017**.
- numéro d'enregistrement: **34-17-565**.

En l'absence de réponse de l'administration dans un délai de 4 mois soit le **06 juillet 2017**, votre demande sera tacitement acceptée.

Ce délai est susceptible d'être prolongé de deux mois supplémentaires conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime. Dans ce cas, vous en serez avisé avant la date citée ci-dessus.

En cas d'accord tacite, la copie du présent accusé de réception sera affichée et publiée dans les mêmes conditions qu'une autorisation expresse conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime : affichage en mairie et publication au recueil des actes administratifs de la préfecture de région.

Après cette publication, **le présent accusé de réception aura valeur d'attestation d'accord tacite** telle qu'elle est prévue à l'article L. 232-3 du code des relations entre le public et l'administration - titre III section 1. Il ne vous sera donc pas nécessaire de faire une autre demande d'attestation à l'administration pour bénéficier de vos droits.

Je vous précise par ailleurs que l'examen des demandes d'autorisation d'exploiter par la Commission Départementale d'Orientation de l'Agriculture (CDOA) n'est plus systématique : Si la CDOA est saisie de votre dossier, vous en serez avisé par courrier. Vous serez également informé en cas de dépôt de candidature(s) déposée(s) en concurrence.

Vous êtes invités à conserver ce document qui sera, en cas d'accord tacite, le seul à valoir autorisation d'exploiter le bien foncier agricole pour lequel vous avez fait une demande.

Je vous prie de croire, Madame à mes sentiments les meilleurs.

Le Chef du Service Agriculture Forêt


Florence BARTHELEM

DDT34

R76-2017-04-10-023

OZONE_C_1AG-20170821132807



PREFET DE L'HERAULT

*Direction Départementale
des Territoires et de la Mer
service agriculture forêt*

Montpellier, le 20/03/2017

Le Directeur Départemental
à

Affaire suivie par :

Nom : Monsieur PANIS Bernard

Mail : bernard.panis@herault.gouv.fr

Tél. : 04 34 46 60 65

SCEA FANNELAURE
Madame VAILLE Michèle
904 chemin du picpoul
34120 CASTELNAU DE GUERS

OBJET: Autorisation d'exploiter

**DATE D'ENREGISTREMENT: 20/03/2017
N° DOSSIER: 34-17-566**

Accusé de réception d'un dossier complet de demande d'autorisation d'exploiter

Madame,

J'accuse réception le **20/03/2017** de votre dossier de demande d'autorisation d'exploiter de **48 ha** de terres situées sur la commune de **CASTELNAU DE GUERS**.

Les références administratives de votre dossier sont les suivantes :

- date de réception: **20/03/2017**.
- numéro d'enregistrement: **34-17-566**.

En l'absence de réponse de l'administration dans un délai de 4 mois soit le **20 juillet 2017**, votre demande sera tacitement acceptée.

Ce délai est susceptible d'être prolongé de deux mois supplémentaires conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime. Dans ce cas, vous en serez avisé avant la date citée ci-dessus.

En cas d'accord tacite, la copie du présent accusé de réception sera affichée et publiée dans les mêmes conditions qu'une autorisation expresse conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime : affichage en mairie et publication au recueil des actes administratifs de la préfecture de région.

Après cette publication, **le présent accusé de réception aura valeur d'attestation d'accord tacite** telle qu'elle est prévue à l'article L. 232-3 du code des relations entre le public et l'administration - titre III section 1. Il ne vous sera donc pas nécessaire de faire une autre demande d'attestation à l'administration pour bénéficier de vos droits.

Je vous précise par ailleurs que l'examen des demandes d'autorisation d'exploiter par la Commission Départementale d'Orientation de l'Agriculture (CDOA) n'est plus systématique : Si la CDOA est saisie de votre dossier, vous en serez avisé par courrier. Vous serez également informé en cas de dépôt de candidature(s) déposée(s) en concurrence.

Vous êtes invités à conserver ce document qui sera, en cas d'accord tacite, le seul à valoir autorisation d'exploiter le bien foncier agricole pour lequel vous avez fait une demande.

Je vous prie de croire, Madame à mes sentiments les meilleurs.

La Chef du Service Agriculture Forêt


Florence BARTHELEMY

DDT34

R76-2017-04-10-022

OZONE_C_1AG-20170821132814



PREFET DE L'HERAULT

*Direction Départementale
des Territoires et de la Mer
service agriculture forêt*

Montpellier, le 03/04/2017

Le Directeur Départemental
à

Affaire suivie par :

Nom : Monsieur PANIS Bernard

Mail : bernard.panis@herault.gouv.fr

Tél. : 04 34 46 60 65

SCEA PLATEAU DE LASSARIS

Madame BRIGUIBOUL Katia

chemin des genévriers

34480 MAGALAS

OBJET: Autorisation d'exploiter

DATE D'ENREGISTREMENT: 03/04/2017

N° DOSSIER: 34-17-568

Accusé de réception d'un dossier complet de demande d'autorisation d'exploiter

Madame,

J'accuse réception le 03/04/2017 de votre dossier de demande d'autorisation d'exploiter de 6 ha 20 de terres situées sur la commune de PUISSALICON.

Les références administratives de votre dossier sont les suivantes :

- date de réception: 29/03/2017.
- numéro d'enregistrement: 34-17-568.

En l'absence de réponse de l'administration dans un délai de 4 mois soit le 3 août 2017, votre demande sera tacitement acceptée.

Ce délai est susceptible d'être prolongé de deux mois supplémentaires conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime. Dans ce cas, vous en serez avisé avant la date citée ci-dessus.

En cas d'accord tacite, la copie du présent accusé de réception sera affichée et publiée dans les mêmes conditions qu'une autorisation expresse conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime : affichage en mairie et publication au recueil des actes administratifs de la préfecture de région.

Après cette publication, **le présent accusé de réception aura valeur d'attestation d'accord tacite** telle qu'elle est prévue à l'article L. 232-3 du code des relations entre le public et l'administration - titre III section 1. Il ne vous sera donc pas nécessaire de faire une autre demande d'attestation à l'administration pour bénéficier de vos droits.

Je vous précise par ailleurs que l'examen des demandes d'autorisation d'exploiter par la Commission Départementale d'Orientation de l'Agriculture (CDOA) n'est plus systématique : Si la CDOA est saisie de votre dossier, vous en serez avisé par courrier. Vous serez également informé en cas de dépôt de candidature(s) déposée(s) en concurrence.

Vous êtes invités à conserver ce document qui sera, en cas d'accord tacite, le seul à valoir autorisation d'exploiter le bien foncier agricole pour lequel vous avez fait une demande.

Je vous prie de croire, Madame à mes sentiments les meilleurs.

Pour la Chef du Service Agriculture Forêt
et par délégation


Mylène RAUD

DDT34

R76-2017-04-20-010

OZONE_C_1AG-20170821132821



PREFET DE L'HERAULT

*Direction Départementale
des Territoires et de la Mer
service agriculture forêt*

Montpellier, le 10/04/2017

Le Directeur Départemental
à

Affaire suivie par :

Nom : Monsieur PANIS Bernard

Mail : bernard.panis@herault.gouv.fr

Tél. : 04 34 46 60 65

SCEA LA GRANGETTE

Monsieur BOINEAU Christian

19 rue des écoles

34530 AUMES

OBJET: Autorisation d'exploiter

DATE D'ENREGISTREMENT: 10/04/2017

N° DOSSIER: 34-17-569

Accusé de réception d'un dossier complet de demande d'autorisation d'exploiter

Monsieur,

J'accuse réception le 10/04/2017 de votre dossier de demande d'autorisation d'exploiter de 4 ha 71 de terres situées sur la commune de AUMES.

Les références administratives de votre dossier sont les suivantes :

- date de réception: 10/04/2017.
- numéro d'enregistrement: 34-17-569.

En l'absence de réponse de l'administration dans un délai de 4 mois soit le 10 août 2017, votre demande sera tacitement acceptée.

Ce délai est susceptible d'être prolongé de deux mois supplémentaires conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime. Dans ce cas, vous en serez avisé avant la date citée ci-dessus.

En cas d'accord tacite, la copie du présent accusé de réception sera affichée et publiée dans les mêmes conditions qu'une autorisation expresse conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime : affichage en mairie et publication au recueil des actes administratifs de la préfecture de région.

Après cette publication, **le présent accusé de réception aura valeur d'attestation d'accord tacite** telle qu'elle est prévue à l'article L. 232-3 du code des relations entre le public et l'administration - titre III section 1. Il ne vous sera donc pas nécessaire de faire une autre demande d'attestation à l'administration pour bénéficier de vos droits.

Je vous précise par ailleurs que l'examen des demandes d'autorisation d'exploiter par la Commission Départementale d'Orientation de l'Agriculture (CDOA) n'est plus systématique : Si la CDOA est saisie de votre dossier, vous en serez avisé par courrier. Vous serez également informé en cas de dépôt de candidature(s) déposée(s) en concurrence.

Vous êtes invités à conserver ce document qui sera, en cas d'accord tacite, le seul à valoir autorisation d'exploiter le bien foncier agricole pour lequel vous avez fait une demande.

Je vous prie de croire, Monsieur à mes sentiments les meilleurs.

La Chef du Service Agriculture Forêt


Florence BARTHELEMY

DDT34

R76-2017-04-11-009

OZONE_C_1AG-20170821132828



PREFET DE L'HERAULT

*Direction Départementale
des Territoires et de la Mer
service agriculture forêt*

Montpellier, le 11/04/2017

Le Directeur Départemental
à

Affaire suivie par :

Nom : Monsieur PANIS Bernard

Mail : bernard.panis@herault.gouv.fr

Tél : 04 34 46 60 65

SCEA LES VALQUIERES

Monsieur BIANCHINI Nicolas

2 rue des pruniers

34290 LIEURAN LES BEZIERS

OBJET: Autorisation d'exploiter

DATE D'ENREGISTREMENT: 11/04/2017

N° DOSSIER: 34-17-572

Accusé de réception d'un dossier complet de demande d'autorisation d'exploiter

Monsieur,

J'accuse réception le 11/04/2017 de votre dossier de demande d'autorisation d'exploiter de 13 ha 17 de terres situées sur la commune de BASSAN.

Les références administratives de votre dossier sont les suivantes :

- date de réception: 11/04/2017.
- numéro d'enregistrement: 34-17-572.

En l'absence de réponse de l'administration dans un délai de 4 mois soit le 11 août 2017, votre demande sera tacitement acceptée.

Ce délai est susceptible d'être prolongé de deux mois supplémentaires conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime. Dans ce cas, vous en serez avisé avant la date citée ci-dessus.

En cas d'accord tacite, la copie du présent accusé de réception sera affichée et publiée dans les mêmes conditions qu'une autorisation expresse conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime : affichage en mairie et publication au recueil des actes administratifs de la préfecture de région.

Après cette publication, le présent accusé de réception aura valeur d'attestation d'accord tacite telle qu'elle est prévue à l'article L. 232-3 du code des relations entre le public et l'administration - titre III section 1. Il ne vous sera donc pas nécessaire de faire une autre demande d'attestation à l'administration pour bénéficier de vos droits.

Je vous précise par ailleurs que l'examen des demandes d'autorisation d'exploiter par la Commission Départementale d'Orientation de l'Agriculture (CDOA) n'est plus systématique : Si la CDOA est saisie de votre dossier, vous en serez avisé par courrier. Vous serez également informé en cas de dépôt de candidature(s) déposée(s) en concurrence.

Vous êtes invités à conserver ce document qui sera, en cas d'accord tacite, le seul à valoir autorisation d'exploiter le bien foncier agricole pour lequel vous avez fait une demande.

Je vous prie de croire, Monsieur à mes sentiments les meilleurs.

Chef du Service Agriculture-Forêt


Florence BARTHELEMY

DDT34

R76-2017-03-20-012

OZONE_N_1AD-20170821115438

Pavage 34011412

Annexe 3



Direction: Interventions
Service: Aides nationales, appui aux entreprises et à l'innovation
Unité : Aides aux exploitations et expérimentation
12 rue Henri Rol Tanguy
TSA 20002
93555 Montreuil/Bois

Dossier suivi par : ANNE-MARIE LEPAINGARD
Tél. : 0173303285

1 6 - 0 1 0 6 9

**INDIVISION WEISS CHRISTOPH ET
SCHAR**

**DOMAINE DE CARTHAGENE
34590 – MARSILLARGUES**

Courriel : anne-marie.lepaingard@franceagrimer.fr
Objet : Décision INTV-SANAEI-2015-17 du 21 mai 2015.
Aide à la plantation de vergers, campagne 2016-2017
Demande d'Aide : 2016-034-001 – Pomme
2017-034-001 - Pomme

A Montreuil-sous-Bois, le 13/09/2016

RAR : 2010431106998

Madame, Monsieur,

Vous avez adressé le 05/07/2016, au siège de FranceAgriMer, deux demandes d'aide à la rénovation du verger au titre de la décision citée en objet pour la campagne 2016-2017 et la campagne 2017-2018.

Une indivision n'étant pas dotée de la personnalité juridique, elle ne dispose pas de nationalité : c'est donc celle des individus qui la composent qui doit être prise en compte. L'indivision Weiss / Schar est constituée de ressortissants de nationalité suisse.

La décision du Directeur général de l'Etablissement INTV-SANAEI-2015-17 du 21 mai 2015 définit les critères d'éligibilité des demandeurs d'aide à la plantation de vergers arboricoles. Son point A c) de l'article 1^{er} précise notamment que :

« Les demandeurs éligibles sont :

A) les personnes physiques exerçant une activité agricole au sens de l'article L311-1 du Code rural et de la pêche maritime. En outre, le demandeur doit être :
[...]

c) de nationalité française ou ressortissant d'un Etat membre de l'Union européenne et avoir son exploitation agricole située en France métropolitaine ».

Or, la Suisse n'est pas un pays membre de l'Union européenne.

Le critère d'éligibilité lié à l'exigence d'être de nationalité française ou un ressortissant d'un Etat membre de l'Union européenne n'est donc pas respecté.

Ainsi les demandes d'aide réceptionnées à FranceAgriMer le 5 juillet 2016 pour les campagnes de plantation 2016/2017 et 2017/2018 sont inéligibles et ne peuvent être retenues.

L'examen de ces deux demandes d'aides nous a conduits à vérifier si vous aviez déjà déposé des demandes de financement concernant ce dispositif. Il est apparu que vous aviez adressé deux demandes d'aides pour la pomme pour :

- la campagne de plantation 2015-2016 (dossier 2015-034-004). Ce dossier a été retenu au financement de FranceAgriMer et a fait l'objet de décision d'octroi (le 16 janvier 2015). La décision du Directeur général de FranceAgriMer AIDES/SAN D 2014-10 du 12 février 2014 qui encadrait à l'époque le dispositif prévoit parmi les critères d'éligibilité que le demandeur doit être de nationalité française ou

ressortissant d'un Etat membre de l'Union européenne et avoir son exploitation agricole située en France métropolitaine (article 3.1. A. c. de la décision)

- la campagne de plantation 2016-2017 (dossier 2016-0034-004). Ce dossier a été retenu au financement de FranceAgriMer et a fait l'objet de décision d'octroi (le 7 décembre 2015). Les dossiers déposés en 2015 ont été instruits dans le cadre fixé par la décision du Directeur général de FranceAgriMer INTV-SANAEI-2015-17 du 21 mai 2015 évoquée ci-dessus.

Il apparaît donc que les deux dossiers n'auraient pas dû être retenus dans le cadre des appels à projets 2014 et 2015 et que les décisions octroi favorables vous ont été adressées à tort.

Par conséquent, FranceAgriMer retire ses décisions d'octroi délivrées les 16 janvier et 7 décembre 2015.

Vous pouvez contester ces décisions auprès de FranceAgriMer dans le délai d'un mois à compter de la date de réception du présent courrier, en apportant des éléments contradictoires probants qui seront examinés par les services de l'Etablissement.

Passé ce délai, cette décision deviendra définitive et pourra faire l'objet, dans un délai de deux mois, d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif du siège de FranceAgriMer.

Je reste à votre disposition pour vous apporter toutes précisions utiles et vous prie de croire, Madame, Monsieur, à l'assurance de ma parfaite considération.

Pour le Directeur Général et par délégation
La Chef de l'unité,
aides aux exploitations et expérimentation

Katia TARASSENKO

DRAAF LANGUEDOC ROUSSILLON

R76-2017-08-16-001

Arrêté modifiant l'arrêté portant reconnaissance de
Gersycoop en qualité de groupement d'intérêt économique
et environnemental (GIEE)



PRÉFET DE LA REGION OCCITANIE

Direction régionale de l'alimentation, de l'agriculture
et de la forêt Occitanie
Service régional de l'agriculture et de l'agroalimentaire
N° interne : R76-2017-226

Arrêté modifiant l'arrêté portant reconnaissance de Gersycoop en qualité de groupement d'intérêt économique et environnemental (GIEE)

Le Directeur régional de l'alimentation, de
l'agriculture et de la forêt de la région
Occitanie

Vu l'arrêté portant reconnaissance de Gersycoop en qualité de groupement d'intérêt économique et environnemental (GIEE) du 10 décembre 2015 ;

Vu la demande du 24 juillet 2017 de Gersycoop ;

Vu l'arrêté préfectoral du 22 août 2016 portant délégation de signature en matière de compétence générale et d'ordonnancement secondaire pour les dépenses et les recettes des budgets opérationnels de programme du ministère en charge de l'agriculture, à Monsieur Pascal AUGIER Directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt pour la région Occitanie ;

ARRÊTE :

Article 1^{er} – L'arrêté du 10 décembre 2015 susvisé portant reconnaissance de ArboGersycoop en qualité de groupement d'intérêt économique et environnemental (GIEE) pour le projet « Des couverts pour un retour à l'agronomie en Astarac. Etablir un catalogue des couverts afin d'obtenir un support de choix de couverts en fonction des pratiques d'implantation et de leur intérêt économique et agronomique », est modifié comme suit :

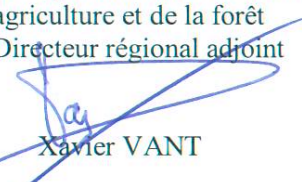
- au septième alinéa de l'annexe : la liste des exploitants agricoles engagés dans le projet est complétée par l'ajout des exploitants agricole ci-dessous, membres de la personne morale engagés dans le projet GIEE à compter du 24 juillet 2017 :

Dénomination sociale (personne morale) Nom (exploitant individuel)	Prénom (exploitant individuel)	Code Postal	Commune
EARL SOUQUES		32300	BELLOC SAINT CLAMENS
EARL DU PADER		32140	MONLAUR-BERNET

Article 2 - Le directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de région.

Fait à Toulouse, le **16 AOÛT 2017**

Le Directeur régional de l'alimentation, de
l'agriculture et de la forêt
Le Directeur régional adjoint


Xavier VANT

DRJSCS Occitanie

R76-2017-08-04-005

Personnes morales de droit privé habilitées à recevoir des
contributions publiques destinées à la mise en œuvre de
l'aide alimentaire - DRJSCS et DRAAF Occitanie

*Liste des personnes morales de droit privé habilitées en Occitanie au titre de 2017 à recevoir des
contributions publiques destinées à la mise en œuvre de l'aide alimentaire.*



PREFET DE LA REGION OCCITANIE

Direction Régionale
de la jeunesse,
des sports et de la cohésion sociale

Direction Régionale
de l'Alimentation,
de l'Agriculture et de la Forêt

Arrêté

fixant la liste des personnes morales de droit privé habilitées à recevoir des contributions publiques destinées à la mise en œuvre de l'aide alimentaire.

Le Préfet de la région Occitanie
Officier de la Légion d'honneur
Officier de l'Ordre national du mérite,

- Vu** le code rural et de la pêche maritime, notamment les articles L. 230-6, R. 230-9 et suivants ;
- Vu** le code de l'action sociale et des familles, notamment son article R. 115-1 ;
- Vu** l'arrêté du 8 août 2012 relatif à la composition du dossier de demande d'habilitation pour recevoir des contributions publiques destinées à la mise en œuvre de l'aide alimentaire ;
- Vu** l'arrêté du 24 février 2017 fixant la date limite de dépôt des dossiers de demande d'habilitation des personnes morales de droit privé pour recevoir des contributions publiques destinées à la mise en œuvre de l'aide alimentaire ;

Arrête

Article 1^{er} - La liste des personnes morales de droit privé habilitées en Occitanie au titre de 2017 à recevoir des contributions publiques pour la mise en œuvre de l'aide alimentaire est arrêtée comme suit :

Premières habilitations (durée 3 ans)

Dénomination de la structure	SIRET	Adresse	CP-Ville
ISCRA (Initiative Sociale, Culturelle Rurale Ariège)	39190921500025	5 avenue d'Aulot	09200 Saint-Griron
ISIS (Initiative Solidaire d'Insertion Sociale)	82279433500015	39 rue Lamartine	11200 Lézignan-Corbières
ACCES LOGEMENT INSERTION	42478102900014	67 rue Emma Calvé	12300 Decazeville
ASSOCIATION LE MAILLON	82494278300013	3 bis, rue de l'Abbé Fabre	30250 Sommières
ASSOCIATION LE MAILLON DU CŒUR	81812486900038	24 rue de Grifeuille	30800 Saint Gilles
ASSOCIATION LES CHEVEUX D'ARGENT	81296951700018	12 rue Jules Amilhau Apt 166	31100 Toulouse
ASSOCIATION VERT SOLEIL	79279264000015	Mairie Place Jean Jaurès	31120 Roques-Sur-Garonne
ASSOCIATION EPICERIE SOLYS	82274139300018	12 allée des Cordeliers	31490 Léguevin
LE LIEN D'ESPOIR	51758137700010	3 rue de la rivière basse	31830 Plaisance-Du-Touch

1, place Saint-Étienne – 31038 TOULOUSE CEDEX 9 – Tél. : 05 34 45 34 45
<http://www.languedoc-roussillon-midi-pyrenees.gouv.fr>

France HORIZON TOULOUSE OCCITANIE	77566670400702	55 Grande rue St Michel	31400 Toulouse
HABITAT DIFFERENT 31	50329517200038	1 avenue Latécoère	31700 Blagnac
UNION CEPIERE ROBERT MONNIER	48162966500011	28 rue de l'Aiguette	31100 Toulouse
LE BLE DE L'ESPOIR	82815649700012	24, Rue Théodore Lenôtre Bât A2	31500 Toulouse
ATELIER GERSOIS d'INNOVATION et d'INSERTION (AG 2I)	41996431700061	12 Quai des Marronniers	32000 Auch
AEFEJ (Amélioration de l'habitat, Entraide pour les familles, l'Enfance et la Jeunesse)	81847662400015	913 rue de Montasinos Rés. Aiguelongue - Bât 15 - Esc. 16	34090 Montpellier
ASSOCIATION KALISI	80081594600010	139 rue Joe Dassin Parc 2000	34080 Montpellier
AERS (Association d'Entraide et de Reclassement Social)	30431848800042	3 avenue de Lodève	34000 Montpellier
EPICERIE SOCIALE SOLIDARITE ST BERNARD	81044065100018	172 rue Bairadel	34350 Vendres
SOLIDARITE URGENCE SETOISE	34448658400099	35 rue Pierre Sébard	34200 Sète
ASSOCIATION HABITAT ET HUMANISME 34	40373318100081	64 avenue de Castelnau Villa Savine	34090 Montpellier
ENTRAIDE ALIMENTAIRE CADURCIENNE	82908241100028	41 rue Blanqui	46000 Cahors
ASSOCIATION LE ROUET	44924831900021	1 rue du Coudougne	65150 Mazères-De-Neste
ASSOCIATION PYRENEES TERRE D'ACCUEIL	40286856600025	645 rue des Cités	65300 Lannemezan
UDAF DES HAUTES PYRENEES	77716927700046	12 avenue Bertrand Barère	65000 Tarbes
ARES (Association de Ressource Sociale)	49148029900016	56-58 avenue Porte de France	66760 Bourg-Madame
ASSOCIATION INTERCOMMUNALE D'INSERTION PAR L'ACTIVITE ECONOMIQUE (IAE) DE CERDAGNE	44883846600010	Place Oliva	66800 Saillagouse
COUP D'POUCE CORDOIS	82825376500014	La Longuerauquié	81170 Vindrac-Alayerac
ENTRAIDE SEGALA TARNAIS	82844511400014	Mairie 7, Place du Coq	81340 Valence-d'Albi
ASSOCIATION ETRE	77718782400019	1 rue Elie Augustin	81160 Arthes
ASSOCIATION SOLIHA TARN	30238304700081	163 avenue François Verdier	81000 Albi
ASSOCIATION L'ESCALE 81	50249069100024	22 rue Mérigonde	81100 Castres
ASSOCIATION DES LYCEENS, ETUDIANTS, STAGIAIRES ET APPRENTIS (ALESA) Épicerie Solidaire Fonlarécup'	75213666300016	LEGTA Albi Fonlabour Route de Toulouse	81000 Albi

Renouvellements habilitations (durée 10 ans)

Dénomination de la structure	SIRET	Adresse	CP-Ville
Association le cœur sur la main	78971406000017	14, rue du 11 novembre	09100 Pamiers
Entr'aide à Narbonne contre l'exclusion (Epicerie Sociale)	49927970100019	2 rue Réaumur	11100 Narbonne
Association "les Tamaritiens" - Aide et Solidarité	80904710300019	21 Bis avenue du Général de Gaulle	11110 Coursan
Association Trèbes Entraide	47916048300018	2 rue de Strasbourg	11800 Trèbes
Association Table Ouverte Aude	35368467300034	2 rue de Reaumur	11100 Narbonne
Aude Urgence Accueil	33156434400074	19 rue Joseph Poux	11000 Carcassonne
ADAFF	33458117000050	272 avenue du Général Leclerc	11000 Carcassonne
Collectif alimentaire du Villefranchois	80881007100015	23, avenue Vézian Valette	12200 Villefranche-de-Rouergue
Centre social et culturel du Naucellois	48082403600010	35, avenue de la Gare	12800 Naucelle
Centre social Bozouls-Comtal	32157911200012	Allée Paul Causse	12340 Bozouls
Réseau EZRA	50207123600017	5 rue d'Angoulême BP 60154	30011 Nîmes
Association TABLE OUVERTE	38452215700021	44 rue Richelieu	30000 Nîmes
Association l'ESPELIDO	31270852200023	30 rue Henri IV - BP 87138	30913 Nîmes cedex 2
France organisation internationale (FOI)	52010794700019	1035 route de Nîmes - Bt 3 - porte 7	30350 Lédignan
Association LE LOGIS DU SOLEIL	52275332600035	3 rue Jehan de Thyanges	30130 Pont-Saint-Esprit
RESURGENCE SOLIDARITE 30	53353484800015	36 avenue de Nîmes	30390 Aramon
UNION SOLIDARITE PARTAGE (USP)	80447784200012	9 impasse de l'Occitan	30129 Manduel
HABITAT ET SOINS - ADEJO	34106240400700	1 rue Terraube	30000 Nîmes
ASSOCIATION ENTRAIDE OECUMENIQUE EN GARDONNENQUE	52854222800010	4 Passage de l'Entraide	30190 Brignon
Association RIPOSTE	42079178200030	2 rue Juiverie	30200 Bagnols-sur-Cèze
HABITAT HUMANISME GARD	48323410000020	41 rue Van Dyck	30000 Nîmes
ASSOCIATION MAISON DU CŒUR	43431201300015	10 avenue Robert Gourdon	30600 Vauvert
Association LE PAIN PARTAGE	38095440400022	280 rue Charles Martel	30900 Nîmes
Association F.A.R ST VINCENT	41170156800015	299 avenue Général de Gaulle	30130 Pont-Saint-Esprit
COLLECTIF D'ACTION CONTRE LE CHOMAGE D'ALES ET DES CEVENNES	44416995700016	750, la Royale	30100 Alès
ARPADE	30492789000075	11, bd Michelet	31999 Toulouse
Association Escale Sud Toulousain	52348269300018	Mairie - place de l'hôtel de ville	31309 Montesquieu-Volvestre

Association Notre Dame des Frères de la Rue	80493566600011	6, rue Lamarck	31000 Toulouse
Association Défi à l'espérance	50094073900013	25, chemin de Heredia	31500 Toulouse
Association Aidons-nous	42522611500011	38, bd des Récollets	31400 Toulouse
Association Entr'act	40214307700020	8, impasse André Marestan	31100 Toulouse
ARCEA	79225479900010	42, chemin des Pradettes	31100 Toulouse
GEM Bon pied bon œil	37990868400051	32, allées Jules Guesde	31100 Toulouse
Association Aide aux familles	52997464400013	2bis, rue du Pré-Vicinal	31269 Cugnaux
Collectif Alimentaire Pédagogique (CAP) du Centre	43250433000015	95, grande rue Saint Michel	31400 Toulouse
Équipes Saint Vincent (ESV) groupe Amidonniers	3906292930003	37, rue des Amidonniers	31000 Toulouse
Association Olympe de Gouges	77693923300016	43, rue Jean de Pins	31300 Toulouse
ADIM (Association Départementale des Infirmes Moteurs)	43267818300026	22, rue du Vivier	31649 St Orens
Association Espoir	31486972800027	16, chemin de Fages	31399 Toulouse
Association La Clef	39917754200038	131 chemin Lapujade	31000 Toulouse
Association La Barque	49468565400019	La Barque BP 84185	31030 Toulouse Cedex 4
Association régionale Clémence Isaure	34432043700025	42, rue des Champs Elysées	31499 Toulouse
GEM Capacités	51353463600016	12, rue Albert Camus	32000 Auch
Association Louise de Marillac HU l'Escale	77698522800019	12, rue Fabre d'Eglantine BP 30139	32003 Auch
Maison des Solidarités	80529978100015	50 chemin de Baron	32000 Auch
Association REGAR	32307623200061	11, rue Abel Gardey	32000 Auch
Association Boutique des Solidarités (ABS)	79964199800015	79, rue de l'Adour	32159 Plaisance-du-Gers
Association Sol'Adour	80530039900013	Mairie de Riscle	32400 Riscle
Société d'entraide et sportive des malades du CHU du Gers	49077948500013	10, rue Michelet	32000 Auch
Association du Monastère Sainte Marie de Boulaur	33934477200019	Abbaye de Boulaur	32450 Boulaur
Association CADDIE	79955588300013	50 rue Casimir Peret	34500 Béziers
Association Mission étudiante de Montpellier	40869402400014	Paroisse Ste Bernadette 250 rue du Truel	34090 Montpellier
Epicerie Solidaire - CREISSAN-PUISSERGUIER	79050401300018	2 rue de la Gaie Sortie	34620 Puisserguier
Association GESTARE - CHRS L'OUSTAL	40344420100012	14 rue Alfred Bruyas	34000 Montpellier
Association ISSUE	39334525100036	19 rue Saint Claude	34000 Montpellier
Association LUNEL SOLIDARITE	51431386500016	207 avenue du Général de Gaulle	34400 Lunel
L'ESCALE DE TERRISSE - Epicerie Sociale	47828555400018	Chemin Terre et Sable Route Rochelongue	34300 Agde

Communauté des Carmélites de Montpellier	40905504300015	Carmel 'les Buissonnets' 1133 Rue Pioch de Boutonnet	34090 Montpellier
Association A CŒUR OUVERT	50049348100013	5 - 7 rue Candolle	34000 Montpellier
Association FARE	38261949200046	4a chemin des centurions	34170 Castelnau-le-Lez
Association REDUIRE LES RISQUES	39998849200043	5 rue Fouques	34000 Montpellier
MOINES ET MONIALES de Saint Joseph	52185140200011	Saint Joseph de Montrouge 20 rue du Château d'eau	34480 Puimisson
Association ESPERANCE FRATERNITE	42899211900019	3 rue Notre-Dame d'Espérance	34090 Montpellier
Association LA CLAIRIERE	34744985200032	55 rue du Mas Rouge	34000 Montpellier
Association INTERCOMMUNALE AIDE ALIMENTAIRE DU NORD LUNELLOIS	51844107600016	Mairie de St Christol	34400 Saint-Christol
CHRS ADAGES REGAIN	33977442400198	1925 rue de Saint Priest Parc Euromédecine	34090 Montpellier
Association L'AVITARELLE	38247608300011	19 rue Boyer	34000 Montpellier
Association FOYER DU CARMEL	77605624400010	10 bis rue Moquin Tandon	34090 Montpellier
SOLIDARITE DOM TOM Hérault / SCF	39401218100035	Résidence Aigoual Dourbie - BP 7271 216 avenue de Louisville	34085 Montpellier
Association ABES	32927539000089	6 rue W et C Booth	34500 Béziers
Association ACTION	49985180600012	6 rue des Genêts	Maurin - 34970 Lattes
A.H.I.S Cahors	32391255000064	1091 avenue du maquis	46000 Cahors
Association La Traverse	32819421200051	7 rue du Torrent	48003 Mende
Association des Amis d'Emmaüs	39389613900028	Le Pré de Suzon	48100 Marvejols
Atrium FJT	77716113400021	88, rue Alsace Lorraine	65000 Tarbes
Récup' Actions 65	40532674500032	27, avenue des Forges	65000 Tarbes
Équipe Saint Vincent	44242508800014	10, rue Deville	65000 Tarbes
Entraide Paroissiale de Lannemezan	49802890100011	75, rue de Metz	65300 Lannemezan
Iris 65 (Insertion, Réconfort, Identité, solidarité)	30534918500028	15 rue Bernard Palissy, Centre Social Henri IV	65000 Tarbes
Association Solidarité - Pyrénées (St Joseph)	38989059100016	111 avenue Maréchal Joffre	66000 Perpignan
Association Thuir Solidarité	40142390000018	Rue des Vergers - BP 65	66300 Thuir
L'Atelier de Pierre - EMMAUS INSERTIONS	44964242000037	239 rue Aristide Bergès	66000 Perpignan
Association OASIS (œuvre d'aide, de secours et d'insertion sociale)	41467513200024	2 rue Georges Braque	66000 Perpignan
Association MESSIDOR du Pain pour tous	42203491800025	84 avenue du Dr Torreilles	66000 Perpignan
Association ETAPE SOLIDARITE	41526807700013	23 bis avenue de la Gare	66400 Céret
SOLIDARITE FONT ROMEU	51890730800010	Mairie 1 avenue du Professeur Félix Trombe	66120 Font Romeu

1, place Saint-Étienne – 31038 TOULOUSE CEDEX 9 – Tél. : 05 34 45 34 45
<http://www.languedoc-roussillon-midi-pyrenees.gouv.fr>

ACAL (Association Catalane d'Actions et de Liaisons)	77618774200049	8 rue Jean François Marmontel Résidence les rois d'Aragon	66000 Perpignan
SOLIDARITE JEUNESSE ROUSSILLON	47802957200037	3 rue Henri Verneuil Apt 2112	66000 Perpignan
Association de l'ENFANCE A LA RETRAITE	80438881700012	7 rue des angles	66390 Baixas
Association AFED (Mares I Nens)	32220350600033	1 rue des Coquelicots	66430 Bompas
ASSOCIATION CAARUD/ASCODE (Joseph Sauvy)	77619095100389	6 rue du Mas Jaubert	66000 Perpignan
Union des Associations humanitaires et caritatives Mazamet / vallée du Thoré	43977076900016	Épicerie sociale Place de la Lauze	81200 Mazamet
Épicerie Sociale de l'Albigeois (ESA)	45096695700034	6, rue Denis Papin	81160 Saint-Juéry
Association Aide et Accueil en Albigeois	33139421400048	4, rue Porta	81000 Albi
Association Bébés Câlins	53370169400028	6, chemin de Puech de Cordes	81100 Castres
Le Relais de Montans	35086656200019	Puech du Taur	91600 Montans
Association Au Fil de Soi	42866405600028	17, rue du Sel	81000 Albi
Association Pain de Vie	41460344900037	40 avenue de Flandres Dunkerque	81120 Réalmont
Association Ensemble 81	32633271500027	28 rue Croix de Fournes	81100 Castres
Association pour la retraite agricole à 85% du smic	52026749300028	Mairie de l'Isle Sur Tarn	81310 L'Isle-sur-Tarn
Collectif alimentaire du Carmausin	43250433000015	57, chemin de St Jean	81400 Rosières
Société Gaillacoise d'Assistance-Œuvre de Ste Emilie de Vialar	50890269900018	42, place Eugénie de Guérin	81600 Gaillac
Les Buissonnets	30589638300018	Chemin de la Rougearie	81200 Aussillon

Article 2 - L'habilitation est délivrée pour une durée de 3 ans pour les structures bénéficiant d'une première habilitation, et pour une durée de 10 ans pour celles ayant déjà bénéficié d'une première habilitation.

Article 3 - En application des dispositions des articles R. 312-1 et R. 421-1 du code de justice administrative, le présent arrêté peut, dans un délai de deux mois, à compter de sa publication ou de sa notification faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Montpellier 6 rue Pitot - 34000 Montpellier.

Article 4 - Le Directeur régional de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale d'Occitanie et le Directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt d'Occitanie sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de région.

Fait à Toulouse, le

04 AOÛT 2017

M. MAILHOS

Pascal MAILHOS

Préfecture Haute-Garonne

R76-2016-12-08-015

01 ARDC 11160125-1 earljeanchristopheserres

demande d'autorisation d'exploiter - AR dossier complet



PREFET DE L'AUDE

Carcassonne, le 08 décembre 2016

Direction Départementale
des Territoires et
de la Mer de l'Aude

Le Directeur Départemental des Territoires et de la Mer
à

Service Economie
Agricole et
Développement Rural

EARL Jean-Christophe SERRES
Mas Gayraud

11150 - VILLASAVARY

Contrôle des structures

Affaire suivie par : Elisabeth BURAIIS - Géraldine DEVEAU – SEADR

Télécopie : 04 68 71 24 46 Téléphone : 04 68 71 76 71 et 04 68 71 76 41

Courriel : elisabeth.burais@aude.gouv.fr geraldine.deveau@aude.gouv.fr

OBJET : Demande d'autorisation d'exploiter - Accusé de réception d'un dossier complet

Monsieur,

J'accuse réception le **17/11/2016** de votre dossier **complet** de demande d'autorisation d'exploiter portant sur **19,99 ha**, situés sur les communes de **MIREVAL LAURAGAIS** et **VILLESISCLE**.

L'exploitant antérieur ou preneur en place, tel qu'indiqué dans votre demande, est :

- Le GAEC VILLA sis à 11150 - VILLASAVARY

Les références administratives de votre dossier sont les suivantes :

- date de réception : **17/11/2016**
- numéro d'enregistrement : **11-16-0125-1**

Je vous précise que votre dossier présente les pièces nécessaires pour un début d'instruction.

En l'absence de réponse de l'administration dans un délai de quatre mois suivant la date de réception de votre dossier complet mentionnée plus haut, l'autorisation d'exploiter vous sera tacitement accordée, à compter du « **17/03/2017** ».

Ce délai d'instruction de quatre mois est susceptible d'être prolongé de deux mois, conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime. Dans ce cas, vous en serez avisé **avant la date citée ci-dessus**.

En cas d'accord tacite, la copie du présent accusé de réception sera affichée et publiée dans les mêmes conditions qu'une autorisation expresse, conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime : affichage en mairie et publication au recueil des actes administratifs de la préfecture de région.

Après publication, le présent accusé de réception aura valeur d'attestation d'accord tacite, telle qu'elle est prévue à l'article L. 232-3 du code des relations entre le public et l'administration – titre III section 1. Il ne vous sera donc pas nécessaire de faire une autre demande d'attestation à l'administration pour bénéficier de vos droits.

Conservez dès maintenant ce document qui sera, en cas d'accord tacite, le seul à valoir autorisation d'exploiter le bien foncier agricole que vous avez demandé.

Je vous prie d'agréer, Monsieur, l'expression de mes salutations distinguées.

Pour le Directeur Départemental
des Territoires et de la Mer
Le Chef de Service,

Patrick FAYOLLE

horaires d'ouverture :
8 h. 30 – 12 heures
14 heures – 16 h.30
16 heures le vendredi

DDTM de l'Aude
CS 40001
105 Bd Barbès
11838 CARCASSONNE
CEDEX

Préfecture Haute-Garonne

R76-2016-12-08-016

02 ARDC 11160125-2 earljeanchristopheserres

Demande d'autorisation d'exploiter - AR dossier complet EARL Jean-Christophe SERRES



PREFET DE L'AUDE

Carcassonne, le 08 décembre 2016

Direction Départementale
des Territoires et
de la Mer de l'Aude

Le Directeur Départemental des Territoires et de la Mer
à

Service Economie
Agricole et
Développement Rural

EARL Jean-Christophe SERRES
Mas Gayraud

11150 - VILLASAVARY

Contrôle des structures

Affaire suivie par : Elisabeth BURAIIS - Géraldine DEVEAU – SEADR

Télécopie : 04 68 71 24 46 Téléphone : 04 68 71 76 71 et 04 68 71 76 41

Courriel : elisabeth.burais@aude.gouv.fr geraldine.deveau@aude.gouv.fr

OBJET : Demande d'autorisation d'exploiter - Accusé de réception d'un dossier complet

Monsieur,

J'accuse réception le **17/11/2016** de votre dossier **complet** de demande d'autorisation d'exploiter portant sur **122,19 ha dont 0,4487 ha non soumis à autorisation (sols)**, situés sur les communes de **BRAM, VILLASAVARY et VILLESISCLE**.

L'exploitant antérieur ou preneur en place, tel qu'indiqué dans votre demande, est :

- la **SCEA Régis SERRES** sise à **11150 - VILLASAVARY**

Les références administratives de votre dossier sont les suivantes :

- date de réception : **17/11/2016**
- numéro d'enregistrement : **11-16-0125-2**

Je vous précise que votre dossier présente les pièces nécessaires pour un début d'instruction.

En l'absence de réponse de l'administration dans un délai de quatre mois suivant la date de réception de votre dossier complet mentionnée plus haut, l'autorisation d'exploiter vous sera tacitement accordée, à compter du « **17/03/2017** ».

Ce délai d'instruction de quatre mois est susceptible d'être prolongé de deux mois, conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime. Dans ce cas, vous en serez avisé **avant la date citée ci-dessus**.

En cas d'accord tacite, la copie du présent accusé de réception sera affichée et publiée dans les mêmes conditions qu'une autorisation expresse, conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime : affichage en mairie et publication au recueil des actes administratifs de la préfecture de région.

Après publication, le présent accusé de réception aura valeur d'attestation d'accord tacite, telle qu'elle est prévue à l'article L. 232-3 du code des relations entre le public et l'administration – titre III section 1. Il ne vous sera donc pas nécessaire de faire une autre demande d'attestation à l'administration pour bénéficier de vos droits.

Conservez dès maintenant ce document qui sera, en cas d'accord tacite, le seul à valoir autorisation d'exploiter le bien foncier agricole que vous avez demandé.

Je vous prie d'agréer, Monsieur, l'expression de mes salutations distinguées.

Pour le Directeur Départemental
des Territoires et de la Mer,
Le Chef de Service,

Patrick FAYOLLE

horaires d'ouverture :
8 h. 30 – 12 heures
14 heures – 16 h.30
16 heures le vendredi

DDTM de l'Aude
CS 40001
105 Bd Barbès
11838 CARCASSONNE
CEDEX

Préfecture Haute-Garonne

R76-2016-12-08-017

03 ARDC 11160122 earlloisircantalauze

Demande d'autorisation d'exploiter - AR dossier complet EARL Loisirs CANTALAUZE



PREFET DE L'AUDE

Carcassonne, le 08 décembre 2016

Direction Départementale
des Territoires et
de la Mer de l'Aude

Le Directeur Départemental des Territoires et de la Mer
à

Service Economie
Agricole et
Développement Rural

EARL LOISIRS CANTALAUZE
Domaine de Cantalauze

11800 – TREBES

Contrôle des structures

Affaire suivie par : Elisabeth BURAIIS - Géraldine DEVEAU – SEADR

Télécopie : 04 68 71 24 46 Téléphone : 04 68 71 76 71 et 04 68 71 76 41

Courriel : elisabeth.burais@aude.gouv.fr geraldine.deveau@aude.gouv.fr

OBJET : Demande d'autorisation d'exploiter - Accusé de réception d'un dossier complet

Messieurs,

J'accuse réception le **18/11/2016** de votre dossier **complet** de demande d'autorisation d'exploiter portant sur **11,96 ha**, situés sur les communes de **BOUILHONNAC, VILLEDUBERT et TREBES**.

L'exploitant antérieur ou preneur en place, tel qu'indiqué dans votre demande, est :

- **Monsieur MAZIERES Jean sis à 11800 – VILLEDUBERT**

Les références administratives de votre dossier sont les suivantes :

- date de réception : **18/11/2016**
- numéro d'enregistrement : **11-16-0122**

Je vous précise que votre dossier présente les pièces nécessaires pour un début d'instruction.

En l'absence de réponse de l'administration dans un délai de quatre mois suivant la date de réception de votre dossier complet mentionnée plus haut, l'autorisation d'exploiter vous sera tacitement accordée, à compter du « **18/03/2017** ».

Ce délai d'instruction de quatre mois est susceptible d'être prolongé de deux mois, conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime. Dans ce cas, vous en serez avisé **avant la date citée ci-dessus**.

En cas d'accord tacite, la copie du présent accusé de réception sera affichée et publiée dans les mêmes conditions qu'une autorisation expresse, conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime : affichage en mairie et publication au recueil des actes administratifs de la préfecture de région.

Après publication, le présent accusé de réception aura valeur d'attestation d'accord tacite, telle qu'elle est prévue à l'article L. 232-3 du code des relations entre le public et l'administration – titre III section 1. Il ne vous sera donc pas nécessaire de faire une autre demande d'attestation à l'administration pour bénéficier de vos droits.

Conservez dès maintenant ce document qui sera, en cas d'accord tacite, le seul à valoir autorisation d'exploiter le bien foncier agricole que vous avez demandé.

Je vous prie d'agréer, Messieurs, l'expression de mes salutations distinguées.

Pour le Directeur Départemental
des Territoires et de la Mer,
Le Chef de Service

Patrick FAYOLLE

horaires d'ouverture :
8 h. 30 – 12 heures
14 heures – 16 h.30
16 heures le vendredi

DDTM de l'Aude
CS 40001
105 Bd Barbès
11838 CARCASSONNE
CEDEX

Préfecture Haute-Garonne

R76-2016-12-08-018

04 ARDC 11160123 cassejerome

Demande d'autorisation d'exploiter - AR dossier complet Monsieur Jérôme CASSE



PREFET DE L'AUDE

Carcassonne, le 08 décembre 2016

Direction Départementale
des Territoires et
de la Mer de l'Aude

Le Directeur Départemental des Territoires et de la Mer
à

Service Economie
Agricole et
Développement Rural

Monsieur CASSE Jérôme
Lieu dit GAZEL

11800 - LAURE MINERVOIS

Contrôle des structures

Affaire suivie par : Elisabeth BURAI - Géraldine DEVEAU -- SEADR

Télécopie : 04 68 71 24 46 Téléphone : 04 68 71 76 71 et 04 68 71 76 41

Courriel : elisabeth.burais@aude.gouv.fr geraldine.deveau@aude.gouv.fr

OBJET : Demande d'autorisation d'exploiter - Accusé de réception d'un dossier complet

Monsieur,

J'accuse réception le **18/11/2016** de votre dossier **complet** de demande d'autorisation d'exploiter portant sur **3,42 ha**, situés sur la commune de **LAURE MINERVOIS**.

L'exploitant antérieur ou preneur en place, tel qu'indiqué dans votre demande, est :

- **Monsieur CASSE Jean-Pierre** sis à **11800 - LAURE MINERVOIS**

Les références administratives de votre dossier sont les suivantes :

- date de réception : **18/11/2016**
- numéro d'enregistrement : **11-16-0123**

Je vous précise que votre dossier présente les pièces nécessaires pour un début d'instruction.

En l'absence de réponse de l'administration dans un délai de quatre mois suivant la date de réception de votre dossier complet mentionnée plus haut, l'autorisation d'exploiter vous sera tacitement accordée, à compter du « **18/03/2017** ».

Ce délai d'instruction de quatre mois est susceptible d'être prolongé de deux mois, conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime. Dans ce cas, vous en serez avisé **avant la date citée ci-dessus**.

En cas d'accord tacite, la copie du présent accusé de réception sera affichée et publiée dans les mêmes conditions qu'une autorisation expresse, conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime : affichage en mairie et publication au recueil des actes administratifs de la préfecture de région.

Après publication, le **présent accusé de réception aura valeur d'attestation d'accord tacite**, telle qu'elle est prévue à l'article L. 232-3 du code des relations entre le public et l'administration – titre III section 1. Il ne vous sera donc pas nécessaire de faire une autre demande d'attestation à l'administration pour bénéficier de vos droits.

Conservez dès maintenant ce document qui sera, en cas d'accord tacite, le seul à valoir autorisation d'exploiter le bien foncier agricole que vous avez demandé.

Je vous prie d'agréer, Monsieur, l'expression de mes salutations distinguées.

DDTM de l'Aude
CS 40001
105 Bd Barbès
11838 CARCASSONNE
CEDEX

Pour le Directeur Départemental
des Territoires et de la Mer,
Le Chef de Service,


Patrick FAYOLLE

Préfecture Haute-Garonne

R76-2016-12-08-019

05 ARDC 11160120 munozlaurent

Demande d'autorisation d'exploiter - AR dossier complet Monsieur Laurent MUNOZ



PREFET DE L'AUDE

Carcassonne, le 08 décembre 2016

Direction Départementale
des Territoires et
de la Mer de l'Aude

Le Directeur Départemental des Territoires et de la Mer
à

Service Economie
Agricole et
Développement Rural

Monsieur MUNOZ Laurent
6 Rue de la SYRAH

11490 – PORTEL DES CORBIERES

Contrôle des structures

Affaire suivie par : Elisabeth BURAIIS - Géraldine DEVEAU – SEADR

Télécopie : 04 68 71 24 46 Téléphone : 04 68 71 76 71 et 04 68 71 76 41

Courriel : elisabeth.burais@aude.gouv.fr geraldine.deveau@aude.gouv.fr

OBJET : Demande d'autorisation d'exploiter - Accusé de réception d'un dossier complet

Monsieur,

J'accuse réception le **28/11/2016** de votre dossier **complet** de demande d'autorisation d'exploiter portant sur **0,85 ha**, situés sur la commune de **SIGEAN**.

L'exploitant antérieur ou preneur en place, tel qu'indiqué dans votre demande, est :

- **Madame FERRER Marie-José sise à 11130 – SIGEAN**

Les références administratives de votre dossier sont les suivantes :

- date de réception : **28/11/2016**
- numéro d'enregistrement : **11-16-0120**

Je vous précise que votre dossier présente les pièces nécessaires pour un début d'instruction.

En l'absence de réponse de l'administration dans un délai de quatre mois suivant la date de réception de votre dossier complet mentionnée plus haut, l'autorisation d'exploiter vous sera tacitement accordée, à compter du « **28/03/2017** ».

Ce délai d'instruction de quatre mois est susceptible d'être prolongé de deux mois, conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime. Dans ce cas, vous en serez avisé **avant la date citée ci-dessus**.

En cas d'accord tacite, la copie du présent accusé de réception sera affichée et publiée dans les mêmes conditions qu'une autorisation expresse, conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime : affichage en mairie et publication au recueil des actes administratifs de la préfecture de région.

Après publication, le présent accusé de réception aura valeur d'attestation d'accord **tacite**, telle qu'elle est prévue à l'article L. 232-3 du code des relations entre le public et l'administration – titre III section 1. Il ne vous sera donc pas nécessaire de faire une autre demande d'attestation à l'administration pour bénéficier de vos droits.

Conservez dès maintenant ce document qui sera, en cas d'accord tacite, le seul à valoir autorisation d'exploiter le bien foncier agricole que vous avez demandé.

Je vous prie d'agréer, Monsieur, l'expression de mes salutations distinguées.

Pour le Directeur Départemental
des Territoires et de la Mer,
Le Chef de Service,

Patrick FAYOLLE

horaires d'ouverture :
8 h. 30 – 12 heures
14 heures – 16 h.30
16 heures le vendredi

DDTM de l'Aude
CS 40001
105 Bd Barbès
11838 CARCASSONNE
CEDEX

Préfecture Haute-Garonne

R76-2016-12-20-013

06 ARDC 11160126 vanwoerkensedwinus

Demande d'autorisation d'exploiter - AR dossier complet Monsieur Edwinus VAN WOERKENS



PREFET DE L'AUDE

Carcassonne, le 20 décembre 2016

Direction Départementale
des Territoires et
de la Mer de l'Aude

Le Directeur Départemental des Territoires et de la Mer
à

Service Economie
Agricole et
Développement Rural

Monsieur VAN WOERKENS Edwinus
Domaine de Pigailou

11300 - BRUGAIROLLES

Contrôle des structures

Affaire suivie par : Elisabeth BURAIIS - Géraldine DEVEAU – SEADR

Télécopie : 04 68 71 24 46 Téléphone : 04 68 71 76 71 et 04 68 71 76 41

Courriel : elisabeth.burais@aude.gouv.fr geraldine.deveau@aude.gouv.fr

OBJET : Demande d'autorisation d'exploiter - Accusé de réception d'un dossier complet

Monsieur,

J'accuse réception le **29/11/2016** de votre dossier **complet** de demande d'autorisation d'exploiter portant sur **1,29 ha** situés sur la commune de **ROUTIER**.

L'exploitant antérieur ou preneur en place, tel qu'indiqué dans votre demande, est :

- **Monsieur PELIX Didier sis à 11240 - ROUTIER**

Les références administratives de votre dossier sont les suivantes :

- date de réception : **29/11/2016**
- numéro d'enregistrement : **11-16-0126**

Je vous précise que votre dossier présente les pièces nécessaires pour un début d'instruction.

En l'absence de réponse de l'administration dans un délai de quatre mois suivant la date de réception de votre dossier complet mentionnée plus haut, l'autorisation d'exploiter vous sera tacitement accordée, à compter du « **29/03/2017** ».

Ce délai d'instruction de quatre mois est susceptible d'être prolongé de deux mois, conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime. Dans ce cas, vous en serez avisé **avant la date citée ci-dessus**.

En cas d'accord tacite, la copie du présent accusé de réception sera affichée et publiée dans les mêmes conditions qu'une autorisation expresse, conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime : affichage en mairie et publication au recueil des actes administratifs de la préfecture de région.

Après publication, le **présent accusé de réception aura valeur d'attestation d'accord tacite**, telle qu'elle est prévue à l'article L. 232-3 du code des relations entre le public et l'administration – titre III section 1. Il ne vous sera donc pas nécessaire de faire une autre demande d'attestation à l'administration pour bénéficier de vos droits.

Conservez dès maintenant ce document qui sera, en cas d'accord tacite, le seul à valoir autorisation d'exploiter le bien foncier agricole que vous avez demandé.

Je vous prie d'agréer, Monsieur, l'expression de mes salutations distinguées.

Pour le Directeur Départemental
des Territoires et de la Mer,

L'adjointe au Chef du Service de l'Economie Agricole
et Développement Rural,

Laurence MERCY

horaires d'ouverture :

8 h. 30 – 12 heures

14 heures – 16 h.30

16 heures le vendredi

DDTM de l'Aude

CS 40001

105 Bd Barbès

11838 CARCASSONNE

CEDEX

Préfecture Haute-Garonne

R76-2016-12-20-014

07 ARDC 11160103-1 gaecdelambronne

Demande d'autorisation d'exploiter - AR dossier complet GAEC DE LAMBRONNE



PREFET DE L'AUDE

Carcassonne, le 20 décembre 2016

Direction Départementale
des Territoires et
de la Mer de l'Aude

Service Economie
Agricole et
Développement Rural

Le Directeur Départemental des Territoires et de la Mer
à

Monsieur BAUDELET Julien
Madame SERGENT Anne Céline
GAEC DE LAMBRONNE en cours de constitution
Caratge

Contrôle des structures

11230 – COURTAULY

Affaire suivie par : Elisabeth BURAIIS - Géraldine DEVEAU – SEADR

Télécopie : 04 68 71 24 46 Téléphone : 04 68 71 76 71 et 04 68 71 76 41

Courriel : elisabeth.burais@aude.gouv.fr geraldine.deveau@aude.gouv.fr

OBJET : Demande d'autorisation d'exploiter - Accusé de réception d'un dossier complet

Madame, Monsieur,

J'accuse réception le 09/12/2016 de votre dossier **complet** de demande d'autorisation d'exploiter portant sur **133,34 ha dont 50,9625 ha non soumis à autorisation (bois taillis et sols)**, situés sur les communes de **SAINT BENOIT, LA BEZOLE et COURTAULY**.

L'exploitant antérieur ou preneur en place, tel qu'indiqué dans votre demande, est :

- **Monsieur BAUDELET Julien sis à 11230 – COURTAULY**

Les références administratives de votre dossier sont les suivantes :

- date de réception : **09/12/2016**
- numéro d'enregistrement : **11-16-0103-1**

Je vous précise que votre dossier présente les pièces nécessaires pour un début d'instruction.

En l'absence de réponse de l'administration dans un délai de quatre mois suivant la date de réception de votre dossier complet mentionnée plus haut, l'autorisation d'exploiter vous sera tacitement accordée, à compter du « **09/04/2017** ».

Ce délai d'instruction de quatre mois est susceptible d'être prolongé de deux mois, conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime. Dans ce cas, vous en serez avisé **avant la date citée ci-dessus**.

En cas d'accord tacite, la copie du présent accusé de réception sera affichée et publiée dans les mêmes conditions qu'une autorisation expresse, conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime : affichage en mairie et publication au recueil des actes administratifs de la préfecture de région.

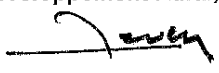
Après publication, le présent accusé de réception aura valeur d'attestation d'accord tacite, telle qu'elle est prévue à l'article L. 232-3 du code des relations entre le public et l'administration – titre III section 1. Il ne vous sera donc pas nécessaire de faire une autre demande d'attestation à l'administration pour bénéficier de vos droits.

Conservez dès maintenant ce document qui sera, en cas d'accord tacite, le seul à valoir autorisation d'exploiter le bien foncier agricole que vous avez demandé.

Je vous prie d'agréer, Madame, Monsieur, l'expression de mes salutations distinguées.

Pour le Directeur Départemental
des Territoires et de la Mer,

L'adjointe au Chef du Service de l'Economie Agricole
et Développement Rural,


Laurence MERCY

horaires d'ouverture :
8 h. 30 – 12 heures
14 heures – 16 h.30
16 heures le vendredi

DDTM de l'Aude
CS 40001
105 Bd Barbès
11838 CARCASSONNE
CEDEX

Préfecture Haute-Garonne

R76-2016-12-20-015

08 ARDC 11160103-2 gaecdelambronne

Demande d'autorisation d'exploiter - AR dossier complet GAEC DE LAMBRONNE



PREFET DE L'AUDE

Carcassonne, le 20 décembre 2016

Direction Départementale
des Territoires et
de la Mer de l'Aude

Service Economie
Agricole et
Développement Rural

Contrôle des structures

Le Directeur Départemental des Territoires et de la Mer
à

Monsieur BAUDELET Julien
Madame SERGENT Anne Céline
GAEC DE LAMBRONNE en cours de constitution
Caratge

11230 – COURTAULY

Affaire suivie par : Elisabeth BURAIIS - Géraldine DEVEAU – SEADR

Télécopie : 04 68 71 24 46 Téléphone : 04 68 71 76 71 et 04 68 71 76 41

Courriel : elisabeth.burais@aude.gouv.fr geraldine.deveau@aude.gouv.fr

OBJET : Demande d'autorisation d'exploiter - Accusé de réception d'un dossier complet

Madame, Monsieur,

J'accuse réception le **09/12/2016** de votre dossier **complet** de demande d'autorisation d'exploiter portant sur **34,36 ha** dont **7,3910 ha non soumis à autorisation (bois taillis)**, situés sur les communes de **MONTHAUT** et **PEYREFITTE DU RAZES**.

L'exploitant antérieur ou preneur en place, tel qu'indiqué dans votre demande, est :

- **Monsieur CAZES Jean-Baptiste sis à 11230 – VAL DE LAMBRONNE**

Les références administratives de votre dossier sont les suivantes :

- date de réception : **09/12/2016**
- numéro d'enregistrement : **11-16-0103-2**

Je vous précise que votre dossier présente les pièces nécessaires pour un début d'instruction.

En l'absence de réponse de l'administration dans un délai de quatre mois suivant la date de réception de votre dossier complet mentionnée plus haut, l'autorisation d'exploiter vous sera tacitement accordée, à compter du « **09/04/2017** ».

Ce délai d'instruction de quatre mois est susceptible d'être prolongé de deux mois, conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime. Dans ce cas, vous en serez avisé **avant la date citée ci-dessus**.

En cas d'accord tacite, la copie du présent accusé de réception sera affichée et publiée dans les mêmes conditions qu'une autorisation expresse, conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime : affichage en mairie et publication au recueil des actes administratifs de la préfecture de région.

Après publication, le présent accusé de réception aura valeur d'attestation d'accord tacite, telle qu'elle est prévue à l'article L. 232-3 du code des relations entre le public et l'administration – titre III section 1. Il ne vous sera donc pas nécessaire de faire une autre demande d'attestation à l'administration pour bénéficier de vos droits.

Conservez dès maintenant ce document qui sera, en cas d'accord tacite, le seul à valoir autorisation d'exploiter le bien foncier agricole que vous avez demandé.

Je vous prie d'agréer, Madame, Monsieur, l'expression de mes salutations distinguées.

Pour le Directeur Départemental
des Territoires et de la Mer,

L'adjointe au Chef du Service de l'Economie Agricole
et Développement Rural,

Laurence MERCY

horaires d'ouverture :

8 h. 30 – 12 heures

14 heures – 16 h.30

16 heures le vendredi

DDTM de l'Aude

CS 40001

105 Bd Barbès

11838 CARCASSONNE

CEDEX

Préfecture Haute-Garonne

R76-2016-12-20-016

09 ARDC 11160107 duboisdominique

Demande d'autorisation d'exploiter - AR dossier complet Mme Dominique DUBOIS



PREFET DE L'AUDE

Carcassonne, le 20 décembre 2016

Direction Départementale
des Territoires et
de la Mer de l'Aude

Le Directeur Départemental des Territoires et de la Mer
à

Service Economie
Agricole et
Développement Rural

Madame DUBOIS Dominique
3 Place aux Herbes

11120 - BIZE MINERVOIS

Contrôle des structures

Affaire suivie par : Elisabeth BURAIIS - Géraldine DEVEAU – SEADR

Télécopie : 04 68 71 24 46 Téléphone : 04 68 71 76 71 et 04 68 71 76 41

Courriel : elisabeth.burais@aude.gouv.fr geraldine.deveau@aude.gouv.fr

OBJET : Demande d'autorisation d'exploiter - Accusé de réception d'un dossier complet

Madame,

J'accuse réception le **12/12/2016** de votre dossier **complet** de demande d'autorisation d'exploiter portant sur **0,3550 ha**, situés sur la commune de **BIZE MINERVOIS**.

Les biens demandés sont déclarés, par le demandeur, comme « **libres de toute occupation** »

Les références administratives de votre dossier sont les suivantes :

- date de réception : **12/12/2016**
- numéro d'enregistrement : **11-16-0107**

Je vous précise que votre dossier présente les pièces nécessaires pour un début d'instruction.

En l'absence de réponse de l'administration dans un délai de quatre mois suivant la date de réception de votre dossier complet mentionnée plus haut, l'autorisation d'exploiter vous sera tacitement accordée, à compter du « **12/04/2017** ».

Ce délai d'instruction de quatre mois est susceptible d'être prolongé de deux mois, conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime. Dans ce cas, vous en serez avisé **avant la date citée ci-dessus**.

En cas d'accord tacite, la copie du présent accusé de réception sera affichée et publiée dans les mêmes conditions qu'une autorisation expresse, conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime : affichage en mairie et publication au recueil des actes administratifs de la préfecture de région.

horaires d'ouverture :

8 h. 30 – 12 heures

14 heures – 16 h.30

16 heures le vendredi

Après publication, **le présent accusé de réception aura valeur d'attestation d'accord tacite**, telle qu'elle est prévue à l'article L. 232-3 du code des relations entre le public et l'administration – titre III section 1. Il ne vous sera donc pas nécessaire de faire une autre demande d'attestation à l'administration pour bénéficier de vos droits.

Conservez dès maintenant ce document qui sera, en cas d'accord tacite, le seul à valoir autorisation d'exploiter le bien foncier agricole que vous avez demandé.

DDTM de l'Aude

CS 40001

105 Bd Barbès

11838 CARCASSONNE

CEDEX

Je vous prie d'agréer, Madame, l'expression de mes salutations distinguées.

*Pour le Directeur Départemental
des Territoires et de la Mer,*

**L'adjointe au Chef du Service de l'Economie Agricole
et Développement Rural,**

Laurence MERCY

Préfecture Haute-Garonne

R76-2016-12-20-017

10 ARDC 11160128 gaecdestpierre

Demande d'autorisation d'exploiter - AR dossier complet GAEC de ST PIERRE



PREFET DE L'AUDE

Carcassonne, le 20 décembre 2016

Direction Départementale
des Territoires et
de la Mer de l'Aude

Le Directeur Départemental des Territoires et de la Mer
à

Service Economie
Agricole et
Développement Rural

GAEC DE ST PIERRE
Col de ST PIERRE

11300 - POMY

Contrôle des structures

Affaire suivie par : Elisabeth BURAIIS - Géraldine DEVEAU – SEADR

Télécopie : 04 68 71 24 46 Téléphone : 04 68 71 76 71 et 04 68 71 76 41

Courriel : elisabeth.burais@aude.gouv.fr geraldine.deveau@aude.gouv.fr

OBJET : Demande d'autorisation d'exploiter - Accusé de réception d'un dossier complet

Madame, Messieurs,

J'accuse réception le **12/12/2016** de votre dossier **complet** de demande d'autorisation d'exploiter portant sur **92,60 ha dont 29,8776 ha non soumis à autorisation (bois taillis)**, situés sur les communes de **VILLELONGUE D'AUDE** et **POMY**.

L'exploitant antérieur ou preneur en place, tel qu'indiqué dans votre demande, est :

- **Madame BOICHE Sylvie sise à 11300- POMY**

Les références administratives de votre dossier sont les suivantes :

- date de réception : **12/12/2016**
- numéro d'enregistrement : **11-16-0128**

Je vous précise que votre dossier présente les pièces nécessaires pour un début d'instruction.

En l'absence de réponse de l'administration dans un délai de quatre mois suivant la date de réception de votre dossier complet mentionnée plus haut, l'autorisation d'exploiter vous sera tacitement accordée, à compter du « **12/04/2017** ».

Ce délai d'instruction de quatre mois est susceptible d'être prolongé de deux mois, conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime. Dans ce cas, vous en serez avisé **avant la date citée ci-dessus**.

En cas d'accord tacite, la copie du présent accusé de réception sera affichée et publiée dans les mêmes conditions qu'une autorisation expresse, conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime : affichage en mairie et publication au recueil des actes administratifs de la préfecture de région.

Après publication, **le présent accusé de réception aura valeur d'attestation d'accord tacite**, telle qu'elle est prévue à l'article L. 232-3 du code des relations entre le public et l'administration – titre III section 1. Il ne vous sera donc pas nécessaire de faire une autre demande d'attestation à l'administration pour bénéficier de vos droits.

Conservez dès maintenant ce document qui sera, en cas d'accord tacite, le seul à valoir autorisation d'exploiter le bien foncier agricole que vous avez demandé.

Je vous prie d'agréer, Madame, Messieurs, l'expression de mes salutations distinguées.

Pour le Directeur Départemental
des Territoires et de la Mer,

L'adjointe au Chef du Service de l'Economie Agricole
et Développement Rural,

Laurence MERCY

horaires d'ouverture :
8 h. 30 – 12 heures
14 heures – 16 h.30
16 heures le vendredi

DDTM de l'Aude
CS 40001
105 Bd Barbès
11838 CARCASSONNE
CEDEX

Préfecture Haute-Garonne

R76-2016-12-20-018

11 ARDC 11160132-1 fortoflorent

Demande d'autorisation d'exploiter - AR dossier complet M Florent FORTO



PREFET DE L'AUDE

Carcassonne, le 20 décembre 2016

Direction Départementale
des Territoires et
de la Mer de l'Aude

Le Directeur Départemental des Territoires et de la Mer
à

Service Economie
Agricole et
Développement Rural

Monsieur FORTO Florent
La Plane

11300 - BOURIEGE

Contrôle des structures

Affaire suivie par : Elisabeth BURAIIS - Géraldine DEVEAU – SEADR

Télécopie : 04 68 71 24 46 Téléphone : 04 68 71 76 71 et 04 68 71 76 41

Courriel : elisabeth.burais@aude.gouv.fr geraldine.deveau@aude.gouv.fr

OBJET : Demande d'autorisation d'exploiter - Accusé de réception d'un dossier complet

Monsieur,

J'accuse réception le **12/12/2016** de votre dossier **complet** de demande d'autorisation d'exploiter portant sur **4,18 ha**, situés sur la commune de **TOURREILLES**.

L'exploitant antérieur ou preneur en place, tel qu'indiqué dans votre demande, est :

- Monsieur FORTO Joël sis à 11300 - BOURIEGE

Les références administratives de votre dossier sont les suivantes :

- date de réception : **12/12/2016**
- numéro d'enregistrement : **11-16-0132-1**

Je vous précise que votre dossier présente les pièces nécessaires pour un début d'instruction.

En l'absence de réponse de l'administration dans un délai de quatre mois suivant la date de réception de votre dossier complet mentionnée plus haut, l'autorisation d'exploiter vous sera tacitement accordée, à compter du « **12/04/2017** ».

Ce délai d'instruction de quatre mois est susceptible d'être prolongé de deux mois, conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime. Dans ce cas, vous en serez avisé **avant la date citée ci-dessus**.

En cas d'accord tacite, la copie du présent accusé de réception sera affichée et publiée dans les mêmes conditions qu'une autorisation expresse, conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime : affichage en mairie et publication au recueil des actes administratifs de la préfecture de région.

Après publication, le **présent accusé de réception aura valeur d'attestation d'accord tacite**, telle qu'elle est prévue à l'article L. 232-3 du code des relations entre le public et l'administration – titre III section 1. Il ne vous sera donc pas nécessaire de faire une autre demande d'attestation à l'administration pour bénéficier de vos droits.

Conservez dès maintenant ce document qui sera, en cas d'accord tacite, le seul à valoir autorisation d'exploiter le bien foncier agricole que vous avez demandé.

Je vous prie d'agréer, Monsieur, l'expression de mes salutations distinguées.

Pour le Directeur Départemental
des Territoires et de la Mer,

L'adjointe au Chef du Service de l'Economie Agricole
et Développement Rural,

Laurence MERCY

horaires d'ouverture :
8 h. 30 – 12 heures
14 heures – 16 h.30
16 heures le vendredi

DDTM de l'Aude
CS 40001
105 Bd Barbès
11838 CARCASSONNE
CEDEX

Préfecture Haute-Garonne

R76-2016-12-20-019

12 ARDC 11160132-2 fortolflorent

Demande d'autorisation d'exploiter - AR dossier complet M Florent FORTO



PREFET DE L'AUDE

Carcassonne, le 20 décembre 2016

Direction Départementale
des Territoires et
de la Mer de l'Aude

Le Directeur Départemental des Territoires et de la Mer
à

Service Economie
Agricole et
Développement Rural

Monsieur FORTO Florent
La Plane

11300 - BOURIEGE

Contrôle des structures

Affaire suivie par : Elisabeth BURAIIS - Géraldine DEVEAU – SEADR

Télécopie : 04 68 71 24 46 Téléphone : 04 68 71 76 71 et 04 68 71 76 41

Courriel : elisabeth.burais@aude.gouv.fr geraldine.deveau@aude.gouv.fr

OBJET : Demande d'autorisation d'exploiter - Accusé de réception d'un dossier complet

Monsieur,

J'accuse réception le **12/12/2016** de votre dossier **complet** de demande d'autorisation d'exploiter portant sur **3,18 ha**, situés sur les communes de **LA DIGNE D'AVAIL** et **MALRAS**.

L'exploitant antérieur ou preneur en place, tel qu'indiqué dans votre demande, est :

- **Monsieur AGUSTIN Bertrand sis à 11300 - LA DIGNE D'AVAIL**

Les références administratives de votre dossier sont les suivantes :

- date de réception : **12/12/2016**
- numéro d'enregistrement : **11-16-0132-2**

Je vous précise que votre dossier présente les pièces nécessaires pour un début d'instruction.

En l'absence de réponse de l'administration dans un délai de quatre mois suivant la date de réception de votre dossier complet mentionnée plus haut, l'autorisation d'exploiter vous sera tacitement accordée, à compter du « **12/04/2017** ».

Ce délai d'instruction de quatre mois est susceptible d'être prolongé de deux mois, conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime. Dans ce cas, vous en serez avisé **avant la date citée ci-dessus**.

En cas d'accord tacite, la copie du présent accusé de réception sera affichée et publiée dans les mêmes conditions qu'une autorisation expresse, conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime : affichage en mairie et publication au recueil des actes administratifs de la préfecture de région.

Après publication, le **présent accusé de réception aura valeur d'attestation d'accord tacite**, telle qu'elle est prévue à l'article L. 232-3 du code des relations entre le public et l'administration – titre III section 1. Il ne vous sera donc pas nécessaire de faire une autre demande d'attestation à l'administration pour bénéficier de vos droits.

Conservez dès maintenant ce document qui sera, en cas d'accord tacite, le seul à valoir autorisation d'exploiter le bien foncier agricole que vous avez demandé.

Je vous prie d'agréer, Monsieur, l'expression de mes salutations distinguées.

horaires d'ouverture :
8 h. 30 – 12 heures
14 heures – 16 h.30
16 heures le vendredi

DDTM de l'Aude
CS 40001
105 Bd Barbès
11838 CARCASSONNE
CEDEX

Pour le Directeur Départemental
des Territoires et de la Mer,

L'adjointe au Chef du Service de l'Economie Agricole
et Développement Rural,

Laurence MERCY

Préfecture Haute-Garonne

R76-2016-12-20-020

13 ARDC 11160132-3 fortolflorent

Demande d'autorisation d'exploiter - AR dossier complet M Florent FORTO



PREFET DE L'AUDE

Carcassonne, le 20 décembre 2016

Direction Départementale
des Territoires et
de la Mer de l'Aude

Le Directeur Départemental des Territoires et de la Mer
à

Service Economie
Agricole et
Développement Rural

Monsieur FORTO Florent
La Plane

11300 - BOURIEGE

Contrôle des structures

Affaire suivie par : Elisabeth BURAIIS - Géraldine DEVEAU – SEADR

Télécopie : 04 68 71 24 46 Téléphone : 04 68 71 76 71 et 04 68 71 76 41

Courriel : elisabeth.burais@aude.gouv.fr geraldine.deveau@aude.gouv.fr

OBJET : Demande d'autorisation d'exploiter - Accusé de réception d'un dossier complet

Monsieur,

J'accuse réception le **12/12/2016** de votre dossier **complet** de demande d'autorisation d'exploiter portant sur **13,00 ha dont 9,0490 ha non soumis à autorisation (bois taillis)**, situés sur les communes de **BOURIEGE et TOUREILLES**.

Les biens demandés sont déclarés, par le demandeur, comme « **libres de toute occupation** »

Les références administratives de votre dossier sont les suivantes :

- date de réception : **12/12/2016**
- numéro d'enregistrement : **11-16-0132-3**

Je vous précise que votre dossier présente les pièces nécessaires pour un début d'instruction.

En l'absence de réponse de l'administration dans un délai de quatre mois suivant la date de réception de votre dossier complet mentionnée plus haut, l'autorisation d'exploiter vous sera tacitement accordée, à compter du « **12/04/2017** ».

Ce délai d'instruction de quatre mois est susceptible d'être prolongé de deux mois, conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime. Dans ce cas, vous en serez avisé **avant la date citée ci-dessus**.

En cas d'accord tacite, la copie du présent accusé de réception sera affichée et publiée dans les mêmes conditions qu'une autorisation expresse, conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime : affichage en mairie et publication au recueil des actes administratifs de la préfecture de région.

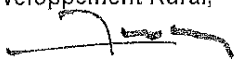
Après publication, le **présent accusé de réception aura valeur d'attestation d'accord tacite**, telle qu'elle est prévue à l'article L. 232-3 du code des relations entre le public et l'administration – titre III section 1. Il ne vous sera donc pas nécessaire de faire une autre demande d'attestation à l'administration pour bénéficier de vos droits.

Conservez dès maintenant ce document qui sera, en cas d'accord tacite, le seul à valoir autorisation d'exploiter le bien foncier agricole que vous avez demandé.

Je vous prie d'agréer, Monsieur, l'expression de mes salutations distinguées.

DDTM de l'Aude
CS 40001
105 Bd Barbès
11838 CARCASSONNE
CEDEX

Pour le Directeur Départemental
des Territoires et de la Mer,
L'adjointe au Chef du Service de l'Economie Agricole
et Développement Rural,


Laurence MERCY

Préfecture Haute-Garonne

R76-2017-01-03-234

14 ARDC 11160106-1 gaeczaninjcetfils

Demande d'autorisation d'exploiter - AR dossier complet GAEC ZANIN JC ET FILS



PREFET DE L'AUDE

Carcassonne, le 03 janvier 2017

Direction Départementale
des Territoires et
de la Mer de l'Aude

Service Economie
Agricole et
Développement Rural

Contrôle des structures

Le Directeur Départemental des Territoires et de la Mer
à

Monsieur ZANIN Jean-Claude
Monsieur ZANIN Loïc
GAEC ZANIN JC ET FILS
Le Château

11270 – SAINT AMANS

Affaire suivie par : Elisabeth BURAIIS - Géraldine DEVEAU – SEADR

Télécopie : 04 68 71 24 46 Téléphone : 04 68 71 76 71 et 04 68 71 76 41

Courriel : elisabeth.burais@aude.gouv.fr geraldine.deveau@aude.gouv.fr

OBJET : Demande d'autorisation d'exploiter - Accusé de réception d'un dossier complet

Messieurs,

J'accuse réception le **20/12/2016** de votre dossier **complet** de demande d'autorisation d'exploiter portant sur **6,29 ha dont 0,03 ha non soumis à autorisation (bois taillis)**, situés sur la commune de **GAJA LA SELVE**.

L'exploitant antérieur ou preneur en place, tel qu'indiqué dans votre demande, est :

- **Monsieur BRAQUET Xavier sis à 11420 - PECH LUNA**

Les références administratives de votre dossier sont les suivantes :

- date de réception : **20/12/2016**
- numéro d'enregistrement : **11-16-0106-1**

Je vous précise que votre dossier présente les pièces nécessaires pour un début d'instruction.

En l'absence de réponse de l'administration dans un délai de quatre mois suivant la date de réception de votre dossier complet mentionnée plus haut, l'autorisation d'exploiter vous sera tacitement accordée, à compter du « **20/04/2017** ».

Ce délai d'instruction de quatre mois est susceptible d'être prolongé de deux mois, conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime. Dans ce cas, vous en serez avisé **avant la date citée ci-dessus**.

En cas d'accord tacite, la copie du présent accusé de réception sera affichée et publiée dans les mêmes conditions qu'une autorisation expresse, conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime : affichage en mairie et publication au recueil des actes administratifs de la préfecture de région.

Après publication, le **présent accusé de réception aura valeur d'attestation d'accord tacite**, telle qu'elle est prévue à l'article L. 232-3 du code des relations entre le public et l'administration – titre III section 1. Il ne vous sera donc pas nécessaire de faire une autre demande d'attestation à l'administration pour bénéficier de vos droits.

Conservez dès maintenant ce document qui sera, en cas d'accord tacite, le seul à valoir autorisation d'exploiter le bien foncier agricole que vous avez demandé.

Je vous prie d'agréer, Messieurs, l'expression de mes salutations distinguées.

Pour le Directeur Départemental
des Territoires et de la Mer,
Le Chef de Service

Patrick FAYOLLE

horaires d'ouverture :
8 h. 30 – 12 heures
14 heures – 16 h.30
16 heures le vendredi

DDTM de l'Aude
CS 40001
105 Bd Barbès
11838 CARCASSONNE
CEDEX

Préfecture Haute-Garonne

R76-2017-01-03-235

15 ARDC 11160106-2 gaeczaninjcetfils

Demande d'autorisation d'exploiter - AR dossier complet GAEC ZANIN JC ET FILS



PREFET DE L'AUDE

Carcassonne, le 03 janvier 2017

Direction Départementale
des Territoires et
de la Mer de l'Aude

Le Directeur Départemental des Territoires et de la Mer
à

Service Economie
Agricole et
Développement Rural

GAEC ZANIN JC ET FILS
Le Château

11270 – SAINT AMANS

Contrôle des structures

Affaire suivie par : Elisabeth BURAIIS - Géraldine DEVEAU – SEADR

Télécopie : 04 68 71 24 46 Téléphone : 04 68 71 76 71 et 04 68 71 76 41

Courriel : elisabeth.burais@aude.gouv.fr geraldine.deveau@aude.gouv.fr

OBJET : Demande d'autorisation d'exploiter - Accusé de réception d'un dossier complet

Messieurs,

J'accuse réception le **20/12/2016** de votre dossier **complet** de demande d'autorisation d'exploiter portant sur **216,84 ha dont 47,3005 ha non soumis à autorisation (bois taillis)**, situés sur les communes de **GAJA LA SELVE, MONTAURIOL, SAINT AMANS, LAFAGE, PAYRA SUR L'HERS, VILLAUTOU**.

L'exploitant antérieur ou preneur en place, tel qu'indiqué dans votre demande, est :
- l'EARL ZANIN Jean-Claude sise à 11420 - SAINT AMANS

Les références administratives de votre dossier sont les suivantes :

- date de réception : **20/12/2016**
- numéro d'enregistrement : **11-16-0106-2**

Je vous précise que votre dossier présente les pièces nécessaires pour un début d'instruction.

En l'absence de réponse de l'administration dans un délai de quatre mois suivant la date de réception de votre dossier complet mentionnée plus haut, l'autorisation d'exploiter vous sera tacitement accordée, à compter du « **20/04/2017** ».

Ce délai d'instruction de quatre mois est susceptible d'être prolongé de deux mois, conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime. Dans ce cas, vous en serez avisé **avant la date citée ci-dessus**.

horaires d'ouverture :
8 h. 30 – 12 heures
14 heures – 16 h.30
16 heures le vendredi

En cas d'accord tacite, la copie du présent accusé de réception sera affichée et publiée dans les mêmes conditions qu'une autorisation expresse, conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime : affichage en mairie et publication au recueil des actes administratifs de la préfecture de région.

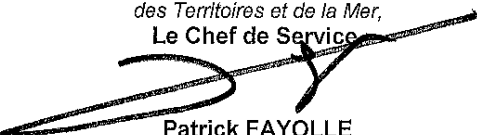
Après publication, **le présent accusé de réception aura valeur d'attestation d'accord tacite**, telle qu'elle est prévue à l'article L. 232-3 du code des relations entre le public et l'administration – titre III section 1. Il ne vous sera donc pas nécessaire de faire une autre demande d'attestation à l'administration pour bénéficier de vos droits.

Conservez dès maintenant ce document qui sera, en cas d'accord tacite, le seul à valoir autorisation d'exploiter le bien foncier agricole que vous avez demandé.

Je vous prie d'agréer, Messieurs, l'expression de mes salutations distinguées.

DDTM de l'Aude
CS 40001
105 Bd Barbès
11838 CARCASSONNE
CEDEX

Pour le Directeur Départemental
des Territoires et de la Mer,
Le Chef de Service


Patrick FAYOLLE

Préfecture Haute-Garonne

R76-2016-12-20-021

16 ARDC 11160111 varenneeric

Demande d'autorisation d'exploiter - AR dossier complet M Eric VARENNE



PREFET DE L'AUDE

Carcassonne, le 20 décembre 2016

Direction Départementale
des Territoires et
de la Mer de l'Aude

Le Directeur Départemental des Territoires et de la Mer
à

Service Economie
Agricole et
Développement Rural

Monsieur VARENNE Eric
1 Allée CHANTECAILLE

31670 – LABEGE

Contrôle des structures

Affaire suivie par : Elisabeth BURAIIS - Géraldine DEVEAU – SEADR

Télécopie : 04 68 71 24 46 Téléphone : 04 68 71 76 71 et 04 68 71 76 41

Courriel : elisabeth.burais@aude.gouv.fr geraldine.deveau@aude.gouv.fr

OBJET : Demande d'autorisation d'exploiter - Accusé de réception d'un dossier complet

Monsieur,

J'accuse réception le **15/12/2016** de votre dossier **complet** de demande d'autorisation d'exploiter portant sur **1,28 ha**, situés sur la commune de **LES MARTYS**.

Les biens demandés sont déclarés, par le demandeur, comme « **libres de toute occupation** »

Les références administratives de votre dossier sont les suivantes :

- date de réception : **15/12/2016**
- numéro d'enregistrement : **11-16-0111**

Je vous précise que votre dossier présente les pièces nécessaires pour un début d'instruction.

En l'absence de réponse de l'administration dans un délai de quatre mois suivant la date de réception de votre dossier complet mentionnée plus haut, l'autorisation d'exploiter vous sera tacitement accordée, à compter du « **15/04/2017** ».

Ce délai d'instruction de quatre mois est susceptible d'être prolongé de deux mois, conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime. Dans ce cas, vous en serez avisé **avant la date citée ci-dessus**.

En cas d'accord tacite, la copie du présent accusé de réception sera affichée et publiée dans les mêmes conditions qu'une autorisation expresse, conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime : affichage en mairie et publication au recueil des actes administratifs de la préfecture de région.

horaires d'ouverture :

8 h. 30 – 12 heures

14 heures – 16 h.30

16 heures le vendredi

Après publication, le **présent accusé de réception aura valeur d'attestation d'accord tacite**, telle qu'elle est prévue à l'article L. 232-3 du code des relations entre le public et l'administration – titre III section 1. Il ne vous sera donc pas nécessaire de faire une autre demande d'attestation à l'administration pour bénéficier de vos droits.

Conservez dès maintenant ce document qui sera, en cas d'accord tacite, le seul à valoir autorisation d'exploiter le bien foncier agricole que vous avez demandé.

Je vous prie d'agréer, Monsieur, l'expression de mes salutations distinguées.

DDTM de l'Aude

CS 40001

105 Bd Barbès

11838 CARCASSONNE

CEDEX

Pour le Directeur Départemental
des Territoires et de la Mer,

L'adjointe au Chef du Service de l'Economie Agricole
et Développement Rural,

Laurence MERCY

Préfecture Haute-Garonne

R76-2016-12-20-022

17 ARDC 11160115 gaeccalas

Demande d'autorisation d'exploiter - AR dossier complet GAEC DE CALAS



PREFET DE L'AUDE

Carcassonne, le 20 décembre 2016

Direction Départementale
des Territoires et
de la Mer de l'Aude

Le Directeur Départemental des Territoires et de la Mer
à

Service Economie
Agricole et
Développement Rural

GAEC DE CALAS
Calas

11270 – GAJA LA SELVE

Contrôle des structures

Affaire suivie par : Elisabeth BURAIIS - Géraldine DEVEAU – SEADR

Télécopie : 04 68 71 24 46 Téléphone : 04 68 71 76 71 et 04 68 71 76 41

Courriel : elisabeth.burais@aud.e.gouv.fr geraldine.deveau@aud.e.gouv.fr

OBJET : Demande d'autorisation d'exploiter - Accusé de réception d'un dossier complet

Mesdames,

J'accuse réception le **16/12/2016** de votre dossier **complet** de demande d'autorisation d'exploiter portant sur **40,47 ha**, situés sur la commune de **GAJA LA SELVE**.

L'exploitant antérieur ou preneur en place, tel qu'indiqué dans votre demande, est :

- **Madame WALDESBUEHL Ruth sise à 11270 – GAJA LA SELVE**

Les références administratives de votre dossier sont les suivantes :

- date de réception : **16/12/2016**
- numéro d'enregistrement : **11-16-0115**

Je vous précise que votre dossier présente les pièces nécessaires pour un début d'instruction.

En l'absence de réponse de l'administration dans un délai de quatre mois suivant la date de réception de votre dossier complet mentionnée plus haut, l'autorisation d'exploiter vous sera tacitement accordée, à compter du « **16/04/2017** ».

Ce délai d'instruction de quatre mois est susceptible d'être prolongé de deux mois, conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime. Dans ce cas, vous en serez avisé **avant la date citée ci-dessus**.

En cas d'accord tacite, la copie du présent accusé de réception sera affichée et publiée dans les mêmes conditions qu'une autorisation expresse, conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime : affichage en mairie et publication au recueil des actes administratifs de la préfecture de région.

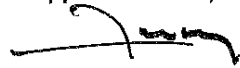
Après publication, **le présent accusé de réception aura valeur d'attestation d'accord tacite**, telle qu'elle est prévue à l'article L. 232-3 du code des relations entre le public et l'administration – titre III section 1. Il ne vous sera donc pas nécessaire de faire une autre demande d'attestation à l'administration pour bénéficier de vos droits.

Conservez dès maintenant ce document qui sera, en cas d'accord tacite, le seul à valoir autorisation d'exploiter le bien foncier agricole que vous avez demandé.

Je vous prie d'agréer, Mesdames, l'expression de mes salutations distinguées.

Pour le Directeur Départemental
des Territoires et de la Mer,

L'adjointe au Chef du Service de l'Economie Agricole
et Développement Rural,


Laurence MERCY

horaires d'ouverture :
8 h. 30 – 12 heures
14 heures – 16 h.30
16 heures le vendredi

DDTM de l'Aude
CS 40001
105 Bd Barbès
11838 CARCASSONNE
CEDEX

Préfecture Haute-Garonne

R76-2017-01-05-002

18 ARDC 11160119 gaebeausejour

Demande d'autorisation d'exploiter - AR dossier complet GAEC BEAUSEJOUR



PREFET DE L'AUDE

Carcassonne, le 05 janvier 2017

Direction Départementale
des Territoires et
de la Mer de l'Aude

Le Directeur Départemental des Territoires et de la Mer
à

Service Economie
Agricole et
Développement Rural

GAEC BEAUSEJOUR
1 Rue du Moulin

11400 – SOUILHE

Contrôle des structures

Affaire suivie par : Elisabeth BURAIIS - Géraldine DEVEAU – SEADR

Télécopie : 04 68 71 24 46 Téléphone : 04 68 71 76 71 et 04 68 71 76 41

Courriel : elisabeth.burais@aude.gouv.fr geraldine.deveau@aude.gouv.fr

OBJET : Demande d'autorisation d'exploiter - Accusé de réception d'un dossier complet

Madame, Messieurs,

J'accuse réception le **21/12/2016** de votre dossier **complet** de demande d'autorisation d'exploiter portant sur **4,99 ha**, situés sur les communes de **SOUILHE** et **SOUPEX**.

L'exploitant antérieur ou preneur en place, tel qu'indiqué dans votre demande, est :

- **Monsieur MABILLE Arnaud** sis à **31540 – SAINT FELIX LAURAGAIS**

Les références administratives de votre dossier sont les suivantes :

- date de réception : **21/12/2016**
- numéro d'enregistrement : **11-16-0119**

Je vous précise que votre dossier présente les pièces nécessaires pour un début d'instruction.

En l'absence de réponse de l'administration dans un délai de quatre mois suivant la date de réception de votre dossier complet mentionnée plus haut, l'autorisation d'exploiter vous sera tacitement accordée, à compter du « **21/04/2017** ».

Ce délai d'instruction de quatre mois est susceptible d'être prolongé de deux mois, conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime. Dans ce cas, vous en serez avisé **avant la date citée ci-dessus**.

En cas d'accord tacite, la copie du présent accusé de réception sera affichée et publiée dans les mêmes conditions qu'une autorisation expresse, conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime : affichage en mairie et publication au recueil des actes administratifs de la préfecture de région.

Après publication, le **présent accusé de réception aura valeur d'attestation d'accord tacite**, telle qu'elle est prévue à l'article L. 232-3 du code des relations entre le public et l'administration – titre III section 1. Il ne vous sera donc pas nécessaire de faire une autre demande d'attestation à l'administration pour bénéficier de vos droits.

Conservez dès maintenant ce document qui sera, en cas d'accord tacite, le seul à valoir autorisation d'exploiter le bien foncier agricole que vous avez demandé.

Je vous prie d'agréer, Madame, Messieurs, l'expression de mes salutations distinguées.

Pour le Directeur Départemental
des Territoires et de la Mer,

L'Ingénieur de l'Agriculture et de l'Environnement,

Géraldine DEVEAU

horaires d'ouverture :
8 h. 30 – 12 heures
14 heures – 16 h.30
16 heures le vendredi

DDTM de l'Aude
CS 40001
105 Bd Barbès
11838 CARCASSONNE
CEDEX

Préfecture Haute-Garonne

R76-2016-12-20-023

19 ARDC 11160136 combessandra

Demande d'autorisation d'exploiter - AR dossier complet Mme Sandra COMBRES



PREFET DE L'AUDE

Carcassonne, le 20 décembre 2016

Direction Départementale
des Territoires et
de la Mer de l'Aude

Le Directeur Départemental des Territoires et de la Mer
à

Service Economie
Agricole et
Développement Rural

Madame COMBES Sandra
3 Impasse du Cercle

11490 - PORTEL DES CORBIERES

Contrôle des structures

Affaire suivie par : Elisabeth BURAI - Géraldine DEVEAU – SEADR

Télécopie : 04 68 71 24 46 Téléphone : 04 68 71 76 71 et 04 68 71 76 41

Courriel : elisabeth.burais@aude.gouv.fr geraldine.deveau@aude.gouv.fr

OBJET : Demande d'autorisation d'exploiter - Accusé de réception d'un dossier complet

Madame,

J'accuse réception le **19/12/2016** de votre dossier **complet** de demande d'autorisation d'exploiter portant sur **2,89 ha**, situés sur la commune de **PORTEL DES CORBIERES**.

L'exploitant antérieur ou preneur en place, tel qu'indiqué dans votre demande, est :

- **Monsieur COMBES Christophe** sis à **11490 - PORTEL DES CORBIERES**

Les références administratives de votre dossier sont les suivantes :

- date de réception : **19/12/2016**
- numéro d'enregistrement : **11-16-0136**

Je vous précise que votre dossier présente les pièces nécessaires pour un début d'instruction.

En l'absence de réponse de l'administration dans un délai de quatre mois suivant la date de réception de votre dossier complet mentionnée plus haut, l'autorisation d'exploiter vous sera tacitement accordée, à compter du « **19/04/2016** ».

Ce délai d'instruction de quatre mois est susceptible d'être prolongé de deux mois, conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime. Dans ce cas, vous en serez avisé **avant la date citée ci-dessus**.

En cas d'accord tacite, la copie du présent accusé de réception sera affichée et publiée dans les mêmes conditions qu'une autorisation expresse, conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime : affichage en mairie et publication au recueil des actes administratifs de la préfecture de région.

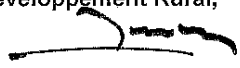
Après publication, le **présent accusé de réception aura valeur d'attestation d'accord tacite**, telle qu'elle est prévue à l'article L. 232-3 du code des relations entre le public et l'administration – titre III section 1. Il ne vous sera donc pas nécessaire de faire une autre demande d'attestation à l'administration pour bénéficier de vos droits.

Conservez dès maintenant ce document qui sera, en cas d'accord tacite, le seul à valoir autorisation d'exploiter le bien foncier agricole que vous avez demandé.

Je vous prie d'agréer, Madame, l'expression de mes salutations distinguées.

DDTM de l'Aude
CS 40001
105 Bd Barbès
11838 CARCASSONNE
CEDEX

Pour le Directeur Départemental
des Territoires et de la Mer,
L'adjointe au Chef du Service de l'Economie Agricole
et Développement Rural,


Laurence MERCY

Préfecture Haute-Garonne

R76-2017-01-03-236

20 ARDC 11160110 antechclaire

Demande d'autorisation d'exploiter - AR dossier complet Mme Claire ANTECH



PREFET DE L'AUDE

Carcassonne, le 03 janvier 2017

Direction Départementale
des Territoires et
de la Mer de l'Aude

Le Directeur Départemental des Territoires et de la Mer
à

Service Economie
Agricole et
Développement Rural

Madame ANTECH Claire
Domaine Saint Henri

11160 – RIEUX MINERVOIS

Contrôle des structures

Affaire suivie par : Elisabeth BURAIIS - Géraldine DEVEAU – SEADR

Télécopie : 04 68 71 24 46 Téléphone : 04 68 71 76 71 et 04 68 71 76 41

Courriel : elisabeth.burais@aude.gouv.fr geraldine.deveau@aude.gouv.fr

OBJET : Demande d'autorisation d'exploiter - Accusé de réception d'un dossier complet

Madame,

J'accuse réception le **22/12/2016** de votre dossier **complet** de demande d'autorisation d'exploiter portant sur **4,85 ha**, situés sur la commune de **RIEUX MINERVOIS**.

L'exploitant antérieur ou preneur en place, tel qu'indiqué dans votre demande, est :

- la **SCEA TOUZENRI** sise à **11160 – RIEUX MINERVOIS**

Les références administratives de votre dossier sont les suivantes :

- date de réception : **22/12/2016**
- numéro d'enregistrement : **11-16-0110**

Je vous précise que votre dossier présente les pièces nécessaires pour un début d'instruction.

En l'absence de réponse de l'administration dans un délai de quatre mois suivant la date de réception de votre dossier complet mentionnée plus haut, l'autorisation d'exploiter vous sera tacitement accordée, à compter du « **22/04/2017** ».

Ce délai d'instruction de quatre mois est susceptible d'être prolongé de deux mois, conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime. Dans ce cas, vous en serez avisé **avant la date citée ci-dessus**.

En cas d'accord tacite, la copie du présent accusé de réception sera affichée et publiée dans les mêmes conditions qu'une autorisation expresse, conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime : affichage en mairie et publication au recueil des actes administratifs de la préfecture de région.

Après publication, le présent accusé de réception aura valeur d'attestation d'accord **tacite**, telle qu'elle est prévue à l'article L. 232-3 du code des relations entre le public et l'administration – titre III section 1. Il ne vous sera donc pas nécessaire de faire une autre demande d'attestation à l'administration pour bénéficier de vos droits.

Conservez dès maintenant ce document qui sera, en cas d'accord tacite, le seul à valoir autorisation d'exploiter le bien foncier agricole que vous avez demandé.

Je vous prie d'agréer, Madame, l'expression de mes salutations distinguées.

Pour le Directeur Départemental
des Territoires et de la Mer,
Le Chef de Service,

Patrick FAYOLLE

horaires d'ouverture :
8 h. 30 – 12 heures
14 heures – 16 h.30
16 heures le vendredi

DDTM de l'Aude
CS 40001
105 Bd Barbès
11838 CARCASSONNE
CEDEX

Préfecture Haute-Garonne

R76-2017-01-03-237

21 ARDC 11160114 carlosberangere

Demande d'autorisation d'exploiter - AR dossier complet Mme Bérangère CARLOS



PREFET DE L'AUDE

Carcassonne, le 03 janvier 2017

Direction Départementale
des Territoires et
de la Mer de l'Aude

Le Directeur Départemental des Territoires et de la Mer
à

Service Economie
Agricole et
Développement Rural

Madame CARLOS Bérangère
2 Avenue de VALMY

11560 – FLEURY D'AUDE

Contrôle des structures

Affaire suivie par : Elisabeth BURAIIS - Géraldine DEVEAU – SEADR

Télécopie : 04 68 71 24 46 Téléphone : 04 68 71 76 71 et 04 68 71 76 41

Courriel : elisabeth.burais@aude.gouv.fr geraldine.deveau@aude.gouv.fr

OBJET : Demande d'autorisation d'exploiter - Accusé de réception d'un dossier complet

Madame,

J'accuse réception le **23/12/2017** de votre dossier **complet** de demande d'autorisation d'exploiter portant sur **0,44 ha**, situés sur la commune de **FLEURY D'AUDE**.

Les biens demandés sont déclarés, par le demandeur, comme « **libres de toute occupation** »

Les références administratives de votre dossier sont les suivantes :

- date de réception : **23/12/2016**
- numéro d'enregistrement : **11-16-0114**

Je vous précise que votre dossier présente les pièces nécessaires pour un début d'instruction.

En l'absence de réponse de l'administration dans un délai de quatre mois suivant la date de réception de votre dossier complet mentionnée plus haut, l'autorisation d'exploiter vous sera tacitement accordée, à compter du « **23/04/2017** ».

Ce délai d'instruction de quatre mois est susceptible d'être prolongé de deux mois, conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime. Dans ce cas, vous en serez avisé **avant la date citée ci-dessus**.

En cas d'accord tacite, la copie du présent accusé de réception sera affichée et publiée dans les mêmes conditions qu'une autorisation expresse, conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime : affichage en mairie et publication au recueil des actes administratifs de la préfecture de région.

horaires d'ouverture :

8 h. 30 – 12 heures

14 heures – 16 h.30

16 heures le vendredi

Après publication, le présent accusé de réception aura valeur d'attestation d'accord **tacite**, telle qu'elle est prévue à l'article L. 232-3 du code des relations entre le public et l'administration – titre III section 1. Il ne vous sera donc pas nécessaire de faire une autre demande d'attestation à l'administration pour bénéficier de vos droits.

Conservez dès maintenant ce document qui sera, en cas d'accord tacite, le seul à valoir autorisation d'exploiter le bien foncier agricole que vous avez demandé.

Je vous prie d'agréer, Madame, l'expression de mes salutations distinguées.

DDTM de l'Aude

CS 40001

105 Bd Barbès

11838 CARCASSONNE

CEDEX

Pour le Directeur Départemental
des Territoires et de la Mer,
Le Chef de Service,

Patrick FAYOLLE

Préfecture Haute-Garonne

R76-2017-02-03-014

22 ARDC 11160135-1 peguillouolivier

Demande d'autorisation d'exploiter - AR dossier complet M Olivier PEGUILLOU



PREFET DE L'AUDE

Carcassonne, le 03/02/2017

Direction Départementale
des Territoires et
de la Mer de l'Aude

Le Directeur Départemental des Territoires et de la Mer
à

Service Economie
Agricole et
Développement Rural

Monsieur PEGUILLOU Olivier
7 Rue de la Fontaine Neuve

11130 - SIGEAN

Contrôle des structures

Affaire suivie par : Elisabeth BURAIIS - Géraldine DEVEAU – SEADR

Télécopie : 04 68 71 24 46 Téléphone : 04 68 71 76 71 et 04 68 71 76 41

Courriel : elisabeth.burais@aude.gouv.fr geraldine.deveau@aude.gouv.fr

OBJET : Demande d'autorisation d'exploiter - Accusé de réception d'un dossier complet

Monsieur,

J'accuse réception le **22/12/2016** de votre dossier **complet** de demande d'autorisation d'exploiter portant sur **8,01 ha**, situés sur la commune de **ROQUEFORT DES CORBIERES**.

L'exploitant antérieur ou preneur en place, tel qu'indiqué dans votre demande, est :

- la SCEA SANTOLINE sise à 11540 - ROQUEFORT DES CORBIERES

Les références administratives de votre dossier sont les suivantes :

- date de réception : **22/12/2016**
- numéro d'enregistrement : **11-16-0135-1**

Je vous précise que votre dossier présente les pièces nécessaires pour un début d'instruction.

En l'absence de réponse de l'administration dans un délai de quatre mois suivant la date de réception de votre dossier complet mentionnée plus haut, l'autorisation d'exploiter vous sera tacitement accordée, à compter du « **22/04/2017** ».

Ce délai d'instruction de quatre mois est susceptible d'être prolongé de deux mois, conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime. Dans ce cas, vous en serez avisé **avant la date citée ci-dessus**.

En cas d'accord tacite, la copie du présent accusé de réception sera affichée et publiée dans les mêmes conditions qu'une autorisation expresse, conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime : affichage en mairie et publication au recueil des actes administratifs de la préfecture de région.

Après publication, le présent accusé de réception aura valeur d'attestation d'accord **tacite**, telle qu'elle est prévue à l'article L. 232-3 du code des relations entre le public et l'administration – titre III section 1. Il ne vous sera donc pas nécessaire de faire une autre demande d'attestation à l'administration pour bénéficier de vos droits.

Conservez dès maintenant ce document qui sera, en cas d'accord tacite, le seul à valoir autorisation d'exploiter le bien foncier agricole que vous avez demandé.

Je vous prie d'agréer, Monsieur, l'expression de mes salutations distinguées.

Pour le Directeur Départemental
des Territoires et de la Mer,

L'Ingénieur de l'Agriculture et de l'Environnement,

Géraldine DEVEAU

horaires d'ouverture :
8 h. 30 – 12 heures
14 heures – 16 h.30
16 heures le vendredi

DDTM de l'Aude
CS 40001
105 Bd Barbès
11838 CARCASSONNE
CEDEX

Préfecture Haute-Garonne

R76-2017-01-05-003

23 ARDC 11160135-2 peguillouolivier

Demande d'autorisation d'exploiter - AR dossier complet M Olivier PEGUILLOU



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
PREFET DE L'AUDE

Carcassonne, le 05 janvier 2017

Direction Départementale
des Territoires et
de la Mer de l'Aude

Le Directeur Départemental des Territoires et de la Mer
à

Service Economie
Agricole et
Développement Rural

Monsieur PEGUILLOU Olivier
7 Rue de la Fontaine Neuve

11130 - SIGEAN

Contrôle des structures

Affaire suivie par : Elisabeth BURAIIS - Géraldine DEVEAU – SEADR

Télécopie : 04 68 71 24 46 Téléphone : 04 68 71 76 71 et 04 68 71 76 41

Courriel : elisabeth.burais@aude.gouv.fr geraldine.deveau@aude.gouv.fr

OBJET : Demande d'autorisation d'exploiter - Accusé de réception d'un dossier complet

Monsieur,

J'accuse réception le **22/12/2016** de votre dossier **complet** de demande d'autorisation d'exploiter portant sur **11,72 ha**, situés sur la commune de **ROQUEFORT DES CORBIERES**.

L'exploitant antérieur ou preneur en place, tel qu'indiqué dans votre demande, est :

- **Madame FOLQUE Marie- Christine** sise à **11541 - ROQUEFORT DES CORBIERES**

Les références administratives de votre dossier sont les suivantes :

- date de réception : **22/12/2016**
- numéro d'enregistrement : **11-16-0135-2**

Je vous précise que votre dossier présente les pièces nécessaires pour un début d'instruction.

En l'absence de réponse de l'administration dans un délai de quatre mois suivant la date de réception de votre dossier complet mentionnée plus haut, l'autorisation d'exploiter vous sera tacitement accordée, à compter du « **22/04/2017** ».

Ce délai d'instruction de quatre mois est susceptible d'être prolongé de deux mois, conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime. Dans ce cas, vous en serez avisé **avant la date citée ci-dessus**.

En cas d'accord tacite, la copie du présent accusé de réception sera affichée et publiée dans les mêmes conditions qu'une autorisation expresse, conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime : affichage en mairie et publication au recueil des actes administratifs de la préfecture de région.

Après publication, **le présent accusé de réception aura valeur d'attestation d'accord tacite**, telle qu'elle est prévue à l'article L. 232-3 du code des relations entre le public et l'administration – titre III section 1. Il ne vous sera donc pas nécessaire de faire une autre demande d'attestation à l'administration pour bénéficier de vos droits.

Conservez dès maintenant ce document qui sera, en cas d'accord tacite, le seul à valoir autorisation d'exploiter le bien foncier agricole que vous avez demandé.

Je vous prie d'agréer, Monsieur, l'expression de mes salutations distinguées.

DDTM de l'Aude
CS 40001
105 Bd Barbès
11838 CARCASSONNE
CEDEX

Pour le Directeur Départemental
des Territoires et de la Mer,
L'Ingénieur de l'Agriculture et de l'Environnement,

Géraldine DEVEAU

Préfecture Haute-Garonne

R76-2017-01-05-004

24 ARDC 11160139 sentenacnathalie

Demande d'autorisation d'exploiter - AR dossier complet Mme Nathalie SENTENAC



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFET DE L'AUDE

Carcassonne, le 05 janvier 2017

Direction Départementale
des Territoires et
de la Mer de l'Aude

Le Directeur Départemental des Territoires et de la Mer
à

Service Economie
Agricole et
Développement Rural

Madame SENTENAC Nathalie
Domaine de la Roque

11800 -TREBES

Contrôle des structures

Affaire suivie par : Elisabeth BURAIIS - Géraldine DEVEAU – SEADR

Télécopie : 04 68 71 24 46 Téléphone : 04 68 71 76 71 et 04 68 71 76 41

Courriel : elisabeth.burais@aude.gouv.fr geraldine.deveau@aude.gouv.fr

OBJET : Demande d'autorisation d'exploiter - Accusé de réception d'un dossier complet

Madame,

J'accuse réception le **22/12/2016** de votre dossier **complet** de demande d'autorisation d'exploiter portant sur **56,15 ha**, situés sur les communes de **FONTIES D'AUDE, PEYRIAC MINERVOIS et TREBES**.

L'exploitant antérieur ou preneur en place, tel qu'indiqué dans votre demande, est :

- **Monsieur SENTENAC Jean** sis à **11800 -TREBES**

Les références administratives de votre dossier sont les suivantes :

- date de réception : **22/12/2016**
- numéro d'enregistrement : **11-16-0139**

Je vous précise que votre dossier présente les pièces nécessaires pour un début d'instruction.

En l'absence de réponse de l'administration dans un délai de quatre mois suivant la date de réception de votre dossier complet mentionnée plus haut, l'autorisation d'exploiter vous sera tacitement accordée, à compter du « **22/04/2017** ».

Ce délai d'instruction de quatre mois est susceptible d'être prolongé de deux mois, conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime. Dans ce cas, vous en serez avisé **avant la date citée ci-dessus**.

En cas d'accord tacite, la copie du présent accusé de réception sera affichée et publiée dans les mêmes conditions qu'une autorisation expresse, conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime : affichage en mairie et publication au recueil des actes administratifs de la préfecture de région.

Après publication, le **présent accusé de réception aura valeur d'attestation d'accord tacite**, telle qu'elle est prévue à l'article L. 232-3 du code des relations entre le public et l'administration – titre III section 1. Il ne vous sera donc pas nécessaire de faire une autre demande d'attestation à l'administration pour bénéficier de vos droits.

Conservez dès maintenant ce document qui sera, en cas d'accord tacite, le seul à valoir autorisation d'exploiter le bien foncier agricole que vous avez demandé.

Je vous prie d'agréer, Madame, l'expression de mes salutations distinguées.

DDTM de l'Aude
CS 40001
105 Bd Barbès
11838 CARCASSONNE
CEDEX

Pour le Directeur Départemental
des Territoires et de la Mer,

L'Ingénieur de l'Agriculture et de l'Environnement,

Géraldine DEVEAU

Préfecture Haute-Garonne

R76-2017-01-03-238

25 ARDC 11160130 arnaudalexandra

Demande d'autorisation d'exploiter - AR dossier complet Mme Alexandra ARNAUD

Carcassonne, le 03 janvier 2017

Direction Départementale
des Territoires et
de la Mer de l'Aude

Le Directeur Départemental des Territoires et de la Mer
à

Service Economie
Agricole et
Développement Rural

Madame ARNAUD Alexandra
24 Chemin de Las Passos

11620 - VILLEMOUSTAUSOU

Contrôle des structures

Affaire suivie par : Elisabeth BURAIIS - Géraldine DEVEAU – SEADR

Télécopie : 04 68 71 24 46 Téléphone : 04 68 71 76 71 et 04 68 71 76 41

Courriel : elisabeth.burais@aude.gouv.fr geraldine.deveau@aude.gouv.fr

OBJET : Demande d'autorisation d'exploiter - Accusé de réception d'un dossier complet

Madame,

J'accuse réception le **29/12/2017** de votre dossier **complet** de demande d'autorisation d'exploiter portant sur **0,48 ha**, situés sur la commune de **FERRALS LES CORBIERES**.

L'exploitant antérieur ou preneur en place, tel qu'indiqué dans votre demande, est décédé.

Les références administratives de votre dossier sont les suivantes :

- date de réception : **29/12/2016**
- numéro d'enregistrement : **11-16-0130**

Je vous précise que votre dossier présente les pièces nécessaires pour un début d'instruction.

En l'absence de réponse de l'administration dans un délai de quatre mois suivant la date de réception de votre dossier complet mentionnée plus haut, l'autorisation d'exploiter vous sera tacitement accordée, à compter du « **29/04/2017** ».

Ce délai d'instruction de quatre mois est susceptible d'être prolongé de deux mois, conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime. Dans ce cas, vous en serez avisé **avant la date citée ci-dessus**.

En cas d'accord tacite, la copie du présent accusé de réception sera affichée et publiée dans les mêmes conditions qu'une autorisation expresse, conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime : affichage en mairie et publication au recueil des actes administratifs de la préfecture de région.

Après publication, le **présent accusé de réception aura valeur d'attestation d'accord tacite**, telle qu'elle est prévue à l'article L. 232-3 du code des relations entre le public et l'administration – titre III section 1. Il ne vous sera donc pas nécessaire de faire une autre demande d'attestation à l'administration pour bénéficier de vos droits.

Conservez dès maintenant ce document qui sera, en cas d'accord tacite, le seul à valoir autorisation d'exploiter le bien foncier agricole que vous avez demandé.

Je vous prie d'agréer, Madame, l'expression de mes salutations distinguées.

DDTM de l'Aude
CS 40001
105 Bd Barbès
11838 CARCASSONNE
CEDEX

Pour le Directeur Départemental
des Territoires et de la Mer
Le Chef de Service

Patrick FAYOLLE

Préfecture Haute-Garonne

R76-2017-01-03-239

26 ARDC 11160118 scevindara

Demande d'autorisation d'exploiter - AR dossier complet SCEV INDARA



PREFET DE L'AUDE

Carcassonne, le 03 janvier 2017

Direction Départementale
des Territoires et
de la Mer de l'Aude

Le Directeur Départemental des Territoires et de la Mer
à

Service Economie
Agricole et
Développement Rural

SCEV INDARA
ZAC DU LEVANT
Chemin rural dit du Puits-Neuf

Contrôle des structures

11590 – OUVEILLAN

Affaire suivie par : Elisabeth BURAIIS - Géraldine DEVEAU – SEADR

Télécopie : 04 68 71 24 46 Téléphone : 04 68 71 76 71 et 04 68 71 76 41

Courriel : elisabeth.burais@aude.gouv.fr geraldine.deveau@aude.gouv.fr

OBJET : Demande d'autorisation d'exploiter - Accusé de réception d'un dossier complet

Monsieur,

J'accuse réception le **29/12/2016** de votre dossier **complet** de demande d'autorisation d'exploiter portant sur **3,98 ha**, situés sur la commune d'**OUVEILLAN**.

L'exploitant antérieur ou preneur en place, tel qu'indiqué dans votre demande, est :

- **Monsieur ZUBELDIA Luc** sis à **11590 – OUVEILLAN**

Les références administratives de votre dossier sont les suivantes :

- date de réception : **29/12/2016**
- numéro d'enregistrement : **11-16-0118**

Je vous précise que votre dossier présente les pièces nécessaires pour un début d'instruction.

En l'absence de réponse de l'administration dans un délai de quatre mois suivant la date de réception de votre dossier complet mentionnée plus haut, l'autorisation d'exploiter vous sera tacitement accordée, à compter du « **29/04/2017** ».

Ce délai d'instruction de quatre mois est susceptible d'être prolongé de deux mois, conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime. Dans ce cas, vous en serez avisé **avant la date citée ci-dessus**.

En cas d'accord tacite, la copie du présent accusé de réception sera affichée et publiée dans les mêmes conditions qu'une autorisation expresse, conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime : affichage en mairie et publication au recueil des actes administratifs de la préfecture de région.

Après publication, le présent accusé de réception aura valeur d'attestation d'accord tacite, telle qu'elle est prévue à l'article L. 232-3 du code des relations entre le public et l'administration – titre III section 1. Il ne vous sera donc pas nécessaire de faire une autre demande d'attestation à l'administration pour bénéficier de vos droits.

Conservez dès maintenant ce document qui sera, en cas d'accord tacite, le seul à valoir autorisation d'exploiter le bien foncier agricole que vous avez demandé.

Je vous prie d'agréer, Monsieur, l'expression de mes salutations distinguées.

Pour le Directeur Départemental
des Territoires et de la Mer,
Le Chef de Service

Patrick FAYOLLE

horaires d'ouverture :

8 h. 30 – 12 heures

14 heures – 16 h.30

16 heures le vendredi

DDTM de l'Aude

CS 40001

105 Bd Barbès

11838 CARCASSONNE

CEDEX

Préfecture Haute-Garonne

R76-2017-01-05-005

27 ARDC 11160129 sceamadrennes

Demande d'autorisation d'exploiter - AR dossier complet SCEA MADRENNES



PREFET DE L'AUDE

Carcassonne, le 05 janvier 2017

Direction Départementale
des Territoires et
de la Mer de l'Aude

Le Directeur Départemental des Territoires et de la Mer
à

Service Economie
Agricole et
Développement Rural

SCEA MADRENNES
Les Blandinières

11150 - PEXIORA

Contrôle des structures

Affaire suivie par : Elisabeth BURAIIS - Géraldine DEVEAU – SEADR

Télécopie : 04 68 71 24 46 Téléphone : 04 68 71 76 71 et 04 68 71 76 41

Courriel : elisabeth.burais@aude.gouv.fr geraldine.deveau@aude.gouv.fr

OBJET : Demande d'autorisation d'exploiter - Accusé de réception d'un dossier complet

Monsieur,

J'accuse réception le **03/01/2017** de votre dossier **complet** de demande d'autorisation d'exploiter portant sur **5,93 ha**, situés sur la commune de **RICAUD**.

L'exploitant antérieur ou preneur en place, tel qu'indiqué dans votre demande, est :

- La **SCEA DE MARAVAL** sise à **11400 - RICAUD**

Les références administratives de votre dossier sont les suivantes :

- date de réception : **03/01/2017**
- numéro d'enregistrement : **11-16-0129**

Je vous précise que votre dossier présente les pièces nécessaires pour un début d'instruction.

En l'absence de réponse de l'administration dans un délai de quatre mois suivant la date de réception de votre dossier complet mentionnée plus haut, l'autorisation d'exploiter vous sera tacitement accordée, à compter du « **03/05/2017** ».

Ce délai d'instruction de quatre mois est susceptible d'être prolongé de deux mois, conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime. Dans ce cas, vous en serez avisé **avant la date citée ci-dessus**.

En cas d'accord tacite, la copie du présent accusé de réception sera affichée et publiée dans les mêmes conditions qu'une autorisation expresse, conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime : affichage en mairie et publication au recueil des actes administratifs de la préfecture de région.

Après publication, **le présent accusé de réception aura valeur d'attestation d'accord tacite**, telle qu'elle est prévue à l'article L. 232-3 du code des relations entre le public et l'administration – titre III section 1. Il ne vous sera donc pas nécessaire de faire une autre demande d'attestation à l'administration pour bénéficier de vos droits.

Conservez dès maintenant ce document qui sera, en cas d'accord tacite, le seul à valoir autorisation d'exploiter le bien foncier agricole que vous avez demandé.

Je vous prie d'agréer, Monsieur, l'expression de mes salutations distinguées.

DDTM de l'Aude
CS 40001
105 Bd Barbès
11838 CARCASSONNE
CEDEX

Pour le Directeur Départemental
des Territoires et de la Mer,
L'Ingénieur de l'Agriculture et de l'Environnement,


Géraldine DEVEAU

Préfecture Haute-Garonne

R76-2017-01-05-006

28 ARDC 11170001 vaerwyckchristel

Demande d'autorisation d'exploiter - AR dossier complet Mme Christel VAEREWYCK



PREFET DE L'AUDE

Carcassonne, le 05 janvier 2017

Direction Départementale
des Territoires et
de la Mer de l'Aude

Le Directeur Départemental des Territoires et de la Mer
à

Service Economie
Agricole et
Développement Rural

Madame VAEREWYCK Christel
Domaine RAULET

11230 - SAINT BENOIT

Contrôle des structures

Affaire suivie par : Elisabeth BURAIIS - Géraldine DEVEAU – SEADR

Télécopie : 04 68 71 24 46 Téléphone : 04 68 71 76 71 et 04 68 71 76 41

Courriel : elisabeth.burais@aude.gouv.fr geraldine.deveau@aude.gouv.fr

OBJET : Demande d'autorisation d'exploiter - Accusé de réception d'un dossier complet

Madame,

J'accuse réception le **05/01/2017** de votre dossier **complet** de demande d'autorisation d'exploiter portant sur **48,32 ha dont 0,3822 ha non soumis à autorisation (canal et sols)**, situés sur les communes de **CHALABRE** et **VILLEFORT**.

L'exploitant antérieur ou preneur en place, tel qu'indiqué dans votre demande, est :

- **Monsieur FANT Frank** sis à **11230 - CHALABRE**

Les références administratives de votre dossier sont les suivantes :

- date de réception : **05/01/2017**
- numéro d'enregistrement : **11-17-0001**

Je vous précise que votre dossier présente les pièces nécessaires pour un début d'instruction.

En l'absence de réponse de l'administration dans un délai de quatre mois suivant la date de réception de votre dossier complet mentionnée plus haut, l'autorisation d'exploiter vous sera tacitement accordée, à compter du « **05/05/2017** ».

Ce délai d'instruction de quatre mois est susceptible d'être prolongé de deux mois, conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime. Dans ce cas, vous en serez avisé **avant la date citée ci-dessus**.

En cas d'accord tacite, la copie du présent accusé de réception sera affichée et publiée dans les mêmes conditions qu'une autorisation expresse, conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime : affichage en mairie et publication au recueil des actes administratifs de la préfecture de région.

Après publication, le présent accusé de réception aura valeur d'attestation d'accord **tacite**, telle qu'elle est prévue à l'article L. 232-3 du code des relations entre le public et l'administration – titre III section 1. Il ne vous sera donc pas nécessaire de faire une autre demande d'attestation à l'administration pour bénéficier de vos droits.

Conservez dès maintenant ce document qui sera, en cas d'accord tacite, le seul à valoir autorisation d'exploiter le bien foncier agricole que vous avez demandé.

Je vous prie d'agréer, Madame, l'expression de mes salutations distinguées.

Pour le Directeur Départemental
des Territoires et de la Mer,

L'Ingénieur de l'Agriculture et de l'Environnement,

Géraldine DEVEAU

horaires d'ouverture :
8 h. 30 – 12 heures
14 heures – 16 h.30
16 heures le vendredi

DDTM de l'Aude
CS 40001
105 Bd Barbès
11838 CARCASSONNE
CEDEX

Préfecture Haute-Garonne

R76-2017-01-06-006

29 ARDC 11170002 milhaustephanie

Demande d'autorisation d'exploiter - AR dossier complet Mme Stéphanie MILHAU



PREFET DE L'AUDE

Carcassonne, le 06 janvier 2017

Direction Départementale
des Territoires et
de la Mer de l'Aude

Le Directeur Départemental des Territoires et de la Mer
à

Service Economie
Agricole et
Développement Rural

Madame MILHAU Stéphanie
Lieu Dit "Janicou"

11410 - MEZERVILLE

Contrôle des structures

Affaire suivie par : Elisabeth BURAIIS - Géraldine DEVEAU – SEADR

Télécopie : 04 68 71 24 46 Téléphone : 04 68 71 76 71 et 04 68 71 76 41

Courriel : elisabeth.burais@aude.gouv.fr geraldine.deveau@aude.gouv.fr

OBJET : Demande d'autorisation d'exploiter - Accusé de réception d'un dossier complet

Madame,

J'accuse réception le **06/01/2017** de votre dossier **complet** de demande d'autorisation d'exploiter portant sur **22,19 ha**, situés sur la commune de **MEZERVILLE**.

L'exploitant antérieur ou preneur en place, tel qu'indiqué dans votre demande, est :

- **Madame MILHAU Raymonde sise à 11410 - MEZERVILLE**

Les références administratives de votre dossier sont les suivantes :

- date de réception : **06/01/2017**
- numéro d'enregistrement : **11-17-0002**

Je vous précise que votre dossier présente les pièces nécessaires pour un début d'instruction.

En l'absence de réponse de l'administration dans un délai de quatre mois suivant la date de réception de votre dossier complet mentionnée plus haut, l'autorisation d'exploiter vous sera tacitement accordée, à compter du « **06/05/2017** ».

Ce délai d'instruction de quatre mois est susceptible d'être prolongé de deux mois, conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime. Dans ce cas, vous en serez avisé **avant la date citée ci-dessus**.

En cas d'accord tacite, la copie du présent accusé de réception sera affichée et publiée dans les mêmes conditions qu'une autorisation expresse, conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime : affichage en mairie et publication au recueil des actes administratifs de la préfecture de région.

Après publication, le présent accusé de réception aura valeur d'attestation d'accord tacite, telle qu'elle est prévue à l'article L. 232-3 du code des relations entre le public et l'administration – titre III section 1. Il ne vous sera donc pas nécessaire de faire une autre demande d'attestation à l'administration pour bénéficier de vos droits.

Conservez dès maintenant ce document qui sera, en cas d'accord tacite, le seul à valoir autorisation d'exploiter le bien foncier agricole que vous avez demandé.

Je vous prie d'agréer, Madame, l'expression de mes salutations distinguées.

DDTM de l'Aude
CS 40001
105 Bd Barbès
11838 CARCASSONNE
CEDEX

Pour le Directeur Départemental
des Territoires et de la Mer,
L'Ingénieur de l'Agriculture et de l'Environnement,


Géraldine DEVEAU

Préfecture Haute-Garonne

R76-2017-02-07-009

30 ARDC 11170003 pyjeanpierre

Demande d'autorisation d'exploiter - AR dossier complet M Jean-Pierre PY



PREFET DE L'AUDE

Carcassonne, le 07 février 2017

Direction Départementale
des Territoires et
de la Mer de l'Aude

Le Directeur Départemental des Territoires et de la Mer
à

Service Economie
Agricole et
Développement Rural

Monsieur PY Jean-Pierre
131 Avenue des Corbières

11700 – DOUZENS

Contrôle des structures

Affaire suivie par : Elisabeth BURAIIS - Géraldine DEVEAU – SEADR

Télécopie : 04 68 71 24 46 Téléphone : 04 68 71 76 71 et 04 68 71 76 41

Courriel : elisabeth.burais@aude.gouv.fr geraldine.deveau@aude.gouv.fr

OBJET : Demande d'autorisation d'exploiter - Accusé de réception d'un dossier complet

Monsieur,

J'accuse réception le **06/01/2017** de votre dossier **complet** de demande d'autorisation d'exploiter portant sur **2,36 ha**, situés sur la commune de **DOUZENS**.

L'exploitant antérieur ou preneur en place, tel qu'indiqué dans votre demande, est :

- Monsieur MORA Jean Manuel sis à 11700 - DOUZENS

Les références administratives de votre dossier sont les suivantes :

- date de réception : **06/01/2017**
- numéro d'enregistrement : **11-17-0003**

Je vous précise que votre dossier présente les pièces nécessaires pour un début d'instruction.

En l'absence de réponse de l'administration dans un délai de quatre mois suivant la date de réception de votre dossier complet mentionnée plus haut, l'autorisation d'exploiter vous sera tacitement accordée, à compter du « **06/05/2017** ».

Ce délai d'instruction de quatre mois est susceptible d'être prolongé de deux mois, conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime. Dans ce cas, vous en serez avisé **avant la date citée ci-dessus**.

En cas d'accord tacite, la copie du présent accusé de réception sera affichée et publiée dans les mêmes conditions qu'une autorisation expresse, conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime : affichage en mairie et publication au recueil des actes administratifs de la préfecture de région.

Après publication, le **présent accusé de réception aura valeur d'attestation d'accord tacite**, telle qu'elle est prévue à l'article L. 232-3 du code des relations entre le public et l'administration – titre III section 1. Il ne vous sera donc pas nécessaire de faire une autre demande d'attestation à l'administration pour bénéficier de vos droits.

Conservez dès maintenant ce document qui sera, en cas d'accord tacite, le seul à valoir autorisation d'exploiter le bien foncier agricole que vous avez demandé.

Je vous prie d'agréer, Monsieur, l'expression de mes salutations distinguées.

Pour le Directeur Départemental
des Territoires et de la Mer,
Le Chef de Service,


Patrick FAYOLLE

horaires d'ouverture :
8 h. 30 – 12 heures
14 heures – 16 h.30
16 heures le vendredi

DDTM de l'Aude
CS 40001
105 Bd Barbès
11838 CARCASSONNE
CEDEX

Préfecture Haute-Garonne

R76-2017-02-09-010

31 ARDC 11170006 laffontpascal

Demande d'autorisation d'exploiter - AR dossier complet M Pascal LAFFONT



PREFET DE L'AUDE

Carcassonne, le 09 février 2017

Direction Départementale
des Territoires et
de la Mer de l'Aude

Le Directeur Départemental des Territoires et de la Mer
à

Service Economie
Agricole et
Développement Rural

Monsieur LAFFONT Pascal
1 Impasse Michelet

11300 - LIMOUX

Contrôle des structures

Affaire suivie par : Elisabeth BURAIIS - Géraldine DEVEAU - SEADR

Télécopie : 04 68 71 24 46 Téléphone : 04 68 71 76 71 et 04 68 71 76 41

Courriel : elisabeth.burais@aude.gouv.fr geraldine.deveau@aude.gouv.fr

OBJET : Demande d'autorisation d'exploiter - Accusé de réception d'un dossier complet

Monsieur,

J'accuse réception le **10/01/2017** de votre dossier **complet** de demande d'autorisation d'exploiter portant sur **9,28 ha dont 0,2890 ha non soumis à autorisation (bois taillis et sols)**, situés sur la commune de **FESTES ET SAINT ANDRE**.

Les biens demandés sont déclarés, par le demandeur, comme « **libres de toute occupation** »

Les références administratives de votre dossier sont les suivantes :

- date de réception : **10/01/2017**
- numéro d'enregistrement : **11-17-0006**

Je vous précise que votre dossier présente les pièces nécessaires pour un début d'instruction.

En l'absence de réponse de l'administration dans un délai de quatre mois suivant la date de réception de votre dossier complet mentionnée plus haut, l'autorisation d'exploiter vous sera tacitement accordée, à compter du « **10/05/2017** ».

Ce délai d'instruction de quatre mois est susceptible d'être prolongé de deux mois, conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime. Dans ce cas, vous en serez avisé **avant la date citée ci-dessus**.

En cas d'accord tacite, la copie du présent accusé de réception sera affichée et publiée dans les mêmes conditions qu'une autorisation expresse, conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime : affichage en mairie et publication au recueil des actes administratifs de la préfecture de région.

Après publication, le présent accusé de réception aura valeur d'attestation d'accord tacite, telle qu'elle est prévue à l'article L. 232-3 du code des relations entre le public et l'administration – titre III section 1. Il ne vous sera donc pas nécessaire de faire une autre demande d'attestation à l'administration pour bénéficier de vos droits.

Conservez dès maintenant ce document qui sera, en cas d'accord tacite, le seul à valoir autorisation d'exploiter le bien foncier agricole que vous avez demandé.

Je vous prie d'agréer, Monsieur, l'expression de mes salutations distinguées.

DDTM de l'Aude
CS 40001
105 Bd Barbès
11838 CARCASSONNE
CEDEX

Pour le Directeur Départemental
des Territoires et de la Mer
Le Chef de Service

Patrick FAXOLLE

Préfecture Haute-Garonne

R76-2017-02-09-011

32 ARDC 11170007 goutstephane

Demande d'autorisation d'exploiter - AR dossier complet M Stéphane GOUT



PREFET DE L'AUDE

Carcassonne, le 09 février 2017

Direction Départementale
des Territoires et
de la Mer de l'Aude

Le Directeur Départemental des Territoires et de la Mer
à

Service Economie
Agricole et
Développement Rural

Monsieur GOUT Stéphane
1 Ruelle du Vieux Pont

Contrôle des structures

11220 - LABASTIDE EN VAL

Affaire suivie par : Elisabeth BURAIIS - Géraldine DEVEAU – SEADR

Télécopie : 04 68 71 24 46 Téléphone : 04 68 71 76 71 et 04 68 71 76 41

Courriel : elisabeth.burais@aude.gouv.fr geraldine.deveau@aude.gouv.fr

OBJET : Demande d'autorisation d'exploiter - Accusé de réception d'un dossier complet

Monsieur,

J'accuse réception le **12/01/2017** de votre dossier **complet** de demande d'autorisation d'exploiter portant sur **4,23 ha**, situés sur la commune de **MONTLAUR**.

L'exploitant antérieur ou preneur en place, tel qu'indiqué dans votre demande, est :

- **Monsieur DA SILVA Antoine** sis à **11220 - MONTLAUR**

Les références administratives de votre dossier sont les suivantes :

- date de réception : **12/01/2017**
- numéro d'enregistrement : **11-17-0007**

Je vous précise que votre dossier présente les pièces nécessaires pour un début d'instruction.

En l'absence de réponse de l'administration dans un délai de quatre mois suivant la date de réception de votre dossier complet mentionnée plus haut, l'autorisation d'exploiter vous sera tacitement accordée, à compter du « **12/05/2017** ».

Ce délai d'instruction de quatre mois est susceptible d'être prolongé de deux mois, conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime. Dans ce cas, vous en serez avisé **avant la date citée ci-dessus**.

En cas d'accord tacite, la copie du présent accusé de réception sera affichée et publiée dans les mêmes conditions qu'une autorisation expresse, conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime : affichage en mairie et publication au recueil des actes administratifs de la préfecture de région.

Après publication, le présent **accusé de réception** aura valeur d'**attestation d'accord tacite**, telle qu'elle est prévue à l'article L. 232-3 du code des relations entre le public et l'administration – titre III section 1. Il ne vous sera donc pas nécessaire de faire une autre demande d'attestation à l'administration pour bénéficier de vos droits.

Conservez dès maintenant ce document qui sera, en cas d'accord tacite, le seul à valoir autorisation d'exploiter le bien foncier agricole que vous avez demandé.

Je vous prie d'agréer, Monsieur, l'expression de mes salutations distinguées.

DDTM de l'Aude
CS 40001
105 Bd Barbès
11838 CARCASSONNE
CEDEX

Pour le Directeur Départemental
des Territoires et de la Mer,
Le Chef de Service,

Patrick FAYOLLE

Préfecture Haute-Garonne

R76-2017-02-09-012

33 ARDC 11170008 earldujoug

Demande d'autorisation d'exploiter - AR dossier complet EARL DU JOUG



PREFET DE L'AUDE

Carcassonne, le 09 février 2017

Direction Départementale
des Territoires et
de la Mer de l'Aude

Le Directeur Départemental des Territoires et de la Mer
à

Service Economie
Agricole et
Développement Rural

EARL DU JOUG
En Cabanel

11320 - MONTFERRAND

Contrôle des structures

Affaire suivie par : Elisabeth BURAI - Géraldine DEVEAU - SEADR

Télécopie : 04 68 71 24 46 Téléphone : 04 68 71 76 71 et 04 68 71 76 41

Courriel : elisabeth.burais@aude.gouv.fr geraldine.deveau@aude.gouv.fr

OBJET : Demande d'autorisation d'exploiter - Accusé de réception d'un dossier complet

Madame, Monsieur,

J'accuse réception le **19/01/2017** de votre dossier **complet** de demande d'autorisation d'exploiter portant sur **6,88 ha**, situés sur la commune de **MONTFERRAND**.

L'exploitant antérieur ou preneur en place, tel qu'indiqué dans votre demande, est :

- **Monsieur MAILHEBIAU Gérard sis à 11320 - MONTFERRAND**

Les références administratives de votre dossier sont les suivantes :

- date de réception : **19/01/2017**
- numéro d'enregistrement : **11-17-0008**

Je vous précise que votre dossier présente les pièces nécessaires pour un début d'instruction.

En l'absence de réponse de l'administration dans un délai de quatre mois suivant la date de réception de votre dossier complet mentionnée plus haut, l'autorisation d'exploiter vous sera tacitement accordée, à compter du « **19/05/2017** ».

Ce délai d'instruction de quatre mois est susceptible d'être prolongé de deux mois, conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime. Dans ce cas, vous en serez avisé **avant la date citée ci-dessus**.

En cas d'accord tacite, la copie du présent accusé de réception sera affichée et publiée dans les mêmes conditions qu'une autorisation expresse, conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime : affichage en mairie et publication au recueil des actes administratifs de la préfecture de région.

Après publication, le **présent accusé de réception aura valeur d'attestation d'accord tacite**, telle qu'elle est prévue à l'article L. 232-3 du code des relations entre le public et l'administration – titre III section 1. Il ne vous sera donc pas nécessaire de faire une autre demande d'attestation à l'administration pour bénéficier de vos droits.

Conservez dès maintenant ce document qui sera, en cas d'accord tacite, le seul à valoir autorisation d'exploiter le bien foncier agricole que vous avez demandé.

Je vous prie d'agréer, Madame, Monsieur, l'expression de mes salutations distinguées.

Pour le Directeur Départemental
des Territoires et de la Mer,
Le Chef de Service,

Patrick FAYOLLE

heures d'ouverture :
8 h. 30 – 12 heures
14 heures – 16 h.30
16 heures le vendredi

DDTM de l'Aude
CS 40001
105 Bd Barbès
11038 CARCASSONNE
CEDEX

Préfecture Haute-Garonne

R76-2017-02-10-004

34 ARDC 11170009 caylaboucharelcecile

Demande d'autorisation d'exploiter - AR dossier complet Mme Cécile CAYLA BOUCHAREL



PREFET DE L'AUDE

Carcassonne, le 10 février 2017

Direction Départementale
des Territoires et
de la Mer de l'Aude

Le Directeur Départemental des Territoires et de la Mer
à

Service Economie
Agricole et
Développement Rural

Madame CAYLA BOUCHAREL Cécile
Domaine des Amandiers 1

11270 - FANJEAUX

Contrôle des structures

Affaire suivie par : Elisabeth BURAIIS - Géraldine DEVEAU – SEADR

Télécopie : 04 68 71 24 46 Téléphone : 04 68 71 76 71 et 04 68 71 76 41

Courriel : elisabeth.burais@aude.gouv.fr geraldine.deveau@aude.gouv.fr

OBJET : Demande d'autorisation d'exploiter - Accusé de réception d'un dossier complet

Madame,

J'accuse réception le **19/01/2017** de votre dossier **complet** de demande d'autorisation d'exploiter portant sur **1,76 ha**, situés sur la commune de **FANJEAUX**.

Les biens demandés sont déclarés, par le demandeur, comme « **libres de toute occupation** »

Les références administratives de votre dossier sont les suivantes :

- date de réception : **19/01/2017**
- numéro d'enregistrement : **11-17-0009**

Je vous précise que votre dossier présente les pièces nécessaires pour un début d'instruction.

En l'absence de réponse de l'administration dans un délai de quatre mois suivant la date de réception de votre dossier complet mentionnée plus haut, l'autorisation d'exploiter vous sera tacitement accordée, à compter du « **19/05/2017** ».

Ce délai d'instruction de quatre mois est susceptible d'être prolongé de deux mois, conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime. Dans ce cas, vous en serez avisé **avant la date citée ci-dessus**.

En cas d'accord tacite, la copie du présent accusé de réception sera affichée et publiée dans les mêmes conditions qu'une autorisation expresse, conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime : affichage en mairie et publication au recueil des actes administratifs de la préfecture de région.

horaires d'ouverture :

8 h. 30 – 12 heures

14 heures – 16 h.30

16 heures le vendredi

Après publication, le présent accusé de réception aura valeur d'**attestation d'accord tacite**, telle qu'elle est prévue à l'article L. 232-3 du code des relations entre le public et l'administration – titre III section 1. Il ne vous sera donc pas nécessaire de faire une autre demande d'attestation à l'administration pour bénéficier de vos droits.

Conservez dès maintenant ce document qui sera, en cas d'accord tacite, le seul à valoir autorisation d'exploiter le bien foncier agricole que vous avez demandé.

DDTM de l'Aude
CS 40001
105 Bd Barbès
11838 CARCASSONNE
CEDEX

Je vous prie d'agréer, Madame, l'expression de mes salutations distinguées.

Pour le Directeur Départemental
des Territoires et de la Mer,
Le Chef de Service,

Patrick FAYOLLE

Préfecture Haute-Garonne

R76-2017-02-10-005

35 ARDC 11160131 earlflourie

Demande d'autorisation d'exploiter - AR dossier complet EARL FLOURIE



PREFET DE L'AUDE

Carcassonne, le 10 février 2017

Direction Départementale
des Territoires et
de la Mer de l'Aude

Le Directeur Départemental des Territoires et de la Mer
à

Service Economie
Agricole et
Développement Rural

EARL FLOURIE
Le Bresil

11410 - PAYRA SUR L'HERS

Contrôle des structures

Affaire suivie par : Elisabeth BURAIIS - Géraldine DEVEAU – SEADR

Télécopie : 04 68 71 24 46 Téléphone : 04 68 71 76 71 et 04 68 71 76 41

Courriel : elisabeth.burais@aude.gouv.fr geraldine.deveau@aude.gouv.fr

OBJET : Demande d'autorisation d'exploiter - Accusé de réception d'un dossier complet

Madame, Monsieur,

J'accuse réception le **24/01/2017** de votre dossier **complet** de demande d'autorisation d'exploiter portant sur **42,19 ha**, situés sur les communes de **MONTAURIOL et PAYRA SUR L'HERS**.

L'exploitant antérieur ou preneur en place, tel qu'indiqué dans votre demande, est :

- L'EARL LE BRESIL sise à 11410 - PAYRA SUR L'HERS

Les références administratives de votre dossier sont les suivantes :

- date de réception : **24/01/2017**
- numéro d'enregistrement : **11-16-0131**

Je vous précise que votre dossier présente les pièces nécessaires pour un début d'instruction.

En l'absence de réponse de l'administration dans un délai de quatre mois suivant la date de réception de votre dossier complet mentionnée plus haut, l'autorisation d'exploiter vous sera tacitement accordée, à compter du « **24/05/2017** ».

Ce délai d'instruction de quatre mois est susceptible d'être prolongé de deux mois, conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime. Dans ce cas, vous en serez avisé **avant la date citée ci-dessus**.

En cas d'accord tacite, la copie du présent accusé de réception sera affichée et publiée dans les mêmes conditions qu'une autorisation expresse, conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime : affichage en mairie et publication au recueil des actes administratifs de la préfecture de région.

Après publication, le **présent accusé de réception aura valeur d'attestation d'accord tacite**, telle qu'elle est prévue à l'article L. 232-3 du code des relations entre le public et l'administration – titre III section 1. Il ne vous sera donc pas nécessaire de faire une autre demande d'attestation à l'administration pour bénéficier de vos droits.

Conservez dès maintenant ce document qui sera, en cas d'accord tacite, le seul à valoir autorisation d'exploiter le bien foncier agricole que vous avez demandé.

Je vous prie d'agréer, Madame, Monsieur, l'expression de mes salutations distinguées.

Pour le Directeur Départemental
des Territoires et de la Mer,
Le Chef de Service,

Patrick FAYOLLE

horaires d'ouverture :
8 h. 30 – 12 heures
14 heures – 16 h.30
16 heures le vendredi

DDTM de l'Aude
CS 40001
105 Bd Barbès
11838 CARCASSONNE
CEDEX

Préfecture Haute-Garonne

R76-2017-02-10-006

36 ARDC 11170014 gaecmelou

Demande d'autorisation d'exploiter - AR dossier complet GAEC DE MELOU



PREFET DE L'AUDE

Carcassonne, le 10 février 2017

Direction Départementale
des Territoires et
de la Mer de l'Aude

Le Directeur Départemental des Territoires et de la Mer
à

Service Economie
Agricole et
Développement Rural

GAEC DE MELOU
Hameau des Alauzes

11290 - ARZENS

Contrôle des structures

Affaire suivie par : Elisabeth BURAI - Géraldine DEVEAU – SEADR

Télécopie : 04 68 71 24 46 Téléphone : 04 68 71 76 71 et 04 68 71 76 41

Courriel : elisabeth.burais@aude.gouv.fr geraldine.deveau@aude.gouv.fr

OBJET : Demande d'autorisation d'exploiter - Accusé de réception d'un dossier complet

Madame, Monsieur,

J'accuse réception le **02/02/2017** de votre dossier **complet** de demande d'autorisation d'exploiter portant sur **12,08 ha**, situés sur la commune de **SAINTE EULALIE**.

L'exploitant antérieur ou preneur en place, tel qu'indiqué dans votre demande, est :

- **Madame VILA Yvette sise à 11170 - SAINTE EULALIE**

Les références administratives de votre dossier sont les suivantes :

- date de réception : **02/02/2017**
- numéro d'enregistrement : **11-17-0014**

Je vous précise que votre dossier présente les pièces nécessaires pour un début d'instruction.

En l'absence de réponse de l'administration dans un délai de quatre mois suivant la date de réception de votre dossier complet mentionnée plus haut, l'autorisation d'exploiter vous sera tacitement accordée, à compter du « **02/06/2017** ».

Ce délai d'instruction de quatre mois est susceptible d'être prolongé de deux mois, conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime. Dans ce cas, vous en serez avisé **avant la date citée ci-dessus**.

En cas d'accord tacite, la copie du présent accusé de réception sera affichée et publiée dans les mêmes conditions qu'une autorisation expresse, conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime : affichage en mairie et publication au recueil des actes administratifs de la préfecture de région.

Après publication, le présent accusé de réception aura valeur d'attestation d'accord **tacite**, telle qu'elle est prévue à l'article L. 232-3 du code des relations entre le public et l'administration – titre III section 1. Il ne vous sera donc pas nécessaire de faire une autre demande d'attestation à l'administration pour bénéficier de vos droits.

Conservez dès maintenant ce document qui sera, en cas d'accord tacite, le seul à valoir autorisation d'exploiter le bien foncier agricole que vous avez demandé.

Je vous prie d'agréer, Madame, Monsieur, l'expression de mes salutations distinguées.

Pour le Directeur Départemental
des Territoires et de la Mer,
Le Chef de Service,

Patrick FAYOLLE

horaires d'ouverture :

8 h. 30 – 12 heures

14 heures – 16 h.30

16 heures le vendredi

DDTM de l'Aude
CS 40001
105 Bd Barbès
11838 CARCASSONNE
CEDEX

Préfecture Haute-Garonne

R76-2017-04-06-003

37 ARDC 11170033 pradeaupierre

Demande d'autorisation d'exploiter - AR dossier complet M Pierre PRADEAU



PREFET DE L'AUDE

Carcassonne, le 06 avril 2017

Direction Départementale
des Territoires et
de la Mer de l'Aude

Le Directeur Départemental des Territoires et de la Mer
à

Service Economie
Agricole et
Développement Rural

Monsieur PRADEAU Pierre
9 Rue de La L'eau

11260 - ROUVENAC

Contrôle des structures

Affaire suivie par : Elisabeth BURAI - Géraldine DEVEAU – SEADR

Télécopie : 04 68 71 24 46 Téléphone : 04 68 71 76 71 et 04 68 71 76 41

Courriel : elisabeth.burais@aude.gouv.fr geraldine.deveau@aude.gouv.fr

OBJET : Demande d'autorisation d'exploiter - Accusé de réception d'un dossier complet

Monsieur,

J'accuse réception le **27/02/2017** de votre dossier **complet** de demande d'autorisation d'exploiter portant sur **0,37 ha**, situés sur la commune de **ROUVENAC** et appartenant à **Monsieur FERRIE Pierre et Monsieur HEIGL Emil**.

L'exploitant antérieur ou preneur en place, **tel qu'indiqué dans votre demande**, est :
- **Monsieur HEIGL Emil sis à 11260 - ROUVENAC**

Les références administratives de votre dossier sont les suivantes :

- date de réception : **27/02/2017**
- numéro d'enregistrement : **11-17-0033**

Je vous précise que votre dossier présente les pièces nécessaires pour un début d'instruction.

En l'absence de réponse de l'administration dans un délai de quatre mois suivant la date de réception de votre dossier complet mentionnée plus haut, l'autorisation d'exploiter vous sera tacitement accordée, à compter du « **27/06/2017** ».

Ce délai d'instruction de quatre mois est susceptible d'être prolongé de deux mois, conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime. Dans ce cas, vous en serez avisé **avant la date citée ci-dessus**.

En cas d'accord tacite, la copie du présent accusé de réception sera affichée et publiée dans les mêmes conditions qu'une autorisation expresse, conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime : affichage en mairie et publication au recueil des actes administratifs de la préfecture de région.

Après publication, **le présent accusé de réception aura valeur d'attestation d'accord tacite**, telle qu'elle est prévue à l'article L. 232-3 du code des relations entre le public et l'administration – titre III section 1. Il ne vous sera donc pas nécessaire de faire une autre demande d'attestation à l'administration pour bénéficier de vos droits.

Conservez dès maintenant ce document qui sera, en cas d'accord tacite, le seul à valoir autorisation d'exploiter le bien foncier agricole que vous avez demandé.

Je vous prie d'agréer, Monsieur, l'expression de mes salutations distinguées.

Pour le Directeur Départemental
des Territoires et de la Mer,
Le Chef de Service,

Patrick PAYOLLE

horaires d'ouverture :
8 h. 30 – 12 heures
14 heures – 16 h.30
16 heures le vendredi

DDTM de l'Aude
CS 40001
105 Bd Barbès
11838 CARCASSONNE
CEDEX

Préfecture Haute-Garonne

R76-2017-06-27-008

38 ARDC 11170116 richaudlauriane

Demande d'autorisation d'exploiter - AR dossier complet Mme Lauriane RICHAUD



Liberté • Egalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFET DE L'AUDE

Carcassonne, le 27 juin 2017

Direction Départementale
des Territoires et
de la Mer de l'Aude

Le Directeur Départemental des Territoires et de la Mer
à

Service Economie
Agricole et
Développement Rural

Madame RICHAUD Lauriane
23 Avenue de la Condamine

11250 - LADERN SUR LAUQUET

Contrôle des structures

Affaire suivie par : Elisabeth BURAIIS - Géraldine DEVEAU – SEADR

Télécopie : 04 68 71 24 46 Téléphone : 04 68 71 76 71 et 04 68 71 76 41

Courriel : elisabeth.burais@aude.gouv.fr geraldine.deveau@aude.gouv.fr

OBJET : Demande d'autorisation d'exploiter - Accusé de réception d'un dossier complet

Madame,

J'accuse réception le **05/01/2017** de votre dossier **complet** de demande d'autorisation d'exploiter portant sur **0,0800 ha**, situés sur la commune de **LADERN SUR LAUQUET**, appartenant à **Madame RICHAUD Lauriane** et **Monsieur RICHAUD Francis**.

Les biens demandés sont déclarés, par le demandeur, comme « **libres de toute occupation** »

Les références administratives de votre dossier sont les suivantes :

- date de réception : **05/01/2017**
- numéro d'enregistrement : **11-17-0116**

Je vous précise que votre dossier présente les pièces nécessaires pour un début d'instruction.

En l'absence de réponse de l'administration dans un délai de quatre mois suivant la date de réception de votre dossier complet mentionnée plus haut, l'autorisation d'exploiter vous sera tacitement accordée, à compter du « **05/05/2017** ».

Ce délai d'instruction de quatre mois est susceptible d'être prolongé de deux mois, conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime. Dans ce cas, vous en serez avisé avant la date citée ci-dessus.

En cas d'accord tacite, la copie du présent accusé de réception sera affichée et publiée dans les mêmes conditions qu'une autorisation expresse, conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime : affichage en mairie et publication au recueil des actes administratifs de la préfecture de région.

Après publication, le présent accusé de réception aura valeur d'attestation d'accord tacite, telle qu'elle est prévue à l'article L. 232-3 du code des relations entre le public et l'administration – titre III section 1. Il ne vous sera donc pas nécessaire de faire une autre demande d'attestation à l'administration pour bénéficier de vos droits.

Conservez dès maintenant ce document qui sera, en cas d'accord tacite, le seul à valoir autorisation d'exploiter le bien foncier agricole que vous avez demandé.

Je vous prie d'agréer, Madame, l'expression de mes salutations distinguées.

horaires d'ouverture :
8 h. 30 – 12 heures
14 heures – 16 h.30
16 heures le vendredi

DDTM de l'Aude
CS 40001
105 Bd Barbès
11838 CARCASSONNE
CEDEX

Pour le Directeur Départemental
des Territoires et de la Mer,
Le Chef de Service,


Patrick FAYOLLE

Préfecture Haute-Garonne

R76-2017-04-06-004

39 ARDC 11170020 alesgregory

Demande d'autorisation d'exploiter - AR dossier complet M Gregory ALES



PREFET DE L'AUDE

Carcassonne, le 06 avril 2017

Direction Départementale
des Territoires et
de la Mer de l'Aude

Le Directeur Départemental des Territoires et de la Mer
à

Service Economie
Agricole et
Développement Rural

Monsieur ALES Grégory
13 Rue de la Pierre Droite

11200 - FERRALS LES CORBIERES

Contrôle des structures

Affaire suivie par : Elisabeth BURAI - Géraldine DEVEAU – SEADR

Télécopie : 04 68 71 24 46 Téléphone : 04 68 71 76 71 et 04 68 71 76 41

Courriel : elisabeth.burais@aude.gouv.fr geraldine.deveau@aude.gouv.fr

OBJET : Demande d'autorisation d'exploiter - Accusé de réception d'un dossier complet

Monsieur,

J'accuse réception le **09/03/2017** de votre dossier **complet** de demande d'autorisation d'exploiter portant sur **3,50 ha**, situés sur la commune de **FERRALS LES CORBIERES** et appartenant à **Monsieur CODINA Cyril**.

L'exploitant antérieur ou preneur en place, tel qu'indiqué dans votre demande, est :

- **Monsieur CODINA Cyril sis à 11200 - FERRALS LES CORBIERES**

Les références administratives de votre dossier sont les suivantes :

- date de réception : **09/03/2017**
- numéro d'enregistrement : **11-17-0020**

Je vous précise que votre dossier présente les pièces nécessaires pour un début d'instruction.

En l'absence de réponse de l'administration dans un délai de quatre mois suivant la date de réception de votre dossier complet mentionnée plus haut, l'autorisation d'exploiter vous sera tacitement accordée, à compter du « **09/07/2017** ».

Ce délai d'instruction de quatre mois est susceptible d'être prolongé de deux mois, conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime. Dans ce cas, vous en serez avisé **avant la date citée ci-dessus**.

En cas d'accord tacite, la copie du présent accusé de réception sera affichée et publiée dans les mêmes conditions qu'une autorisation expresse, conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime : affichage en mairie et publication au recueil des actes administratifs de la préfecture de région.

Après publication, le **présent accusé de réception aura valeur d'attestation d'accord tacite**, telle qu'elle est prévue à l'article L. 232-3 du code des relations entre le public et l'administration – titre III section 1. Il ne vous sera donc pas nécessaire de faire une autre demande d'attestation à l'administration pour bénéficier de vos droits.

Conservez dès maintenant ce document qui sera, en cas d'accord tacite, le seul à valoir autorisation d'exploiter le bien foncier agricole que vous avez demandé.

Je vous prie d'agréer, Monsieur, l'expression de mes salutations distinguées.

Pour le Directeur Départemental
des Territoires et de la Mer,

L'Ingénieur de l'Agriculture et de l'Environnement,

Géraldine DEVEAU

horaires d'ouverture :
8 h. 30 – 12 heures
14 heures – 16 h.30
16 heures le vendredi

DDTM de l'Aude
CS 40001
105 Bd Barbès
11838 CARCASSONNE
CEDEX

Préfecture Haute-Garonne

R76-2017-04-06-005

40 ARDC 11170028 delpechbaptiste

Demande d'autorisation d'exploiter - AR dossier complet M Baptiste DELPECH



PREFET DE L'AUDE

Carcassonne, le 06 avril 2017

Direction Départementale
des Territoires et
de la Mer de l'Aude

Le Directeur Départemental des Territoires et de la Mer
à

Service Economie
Agricole et
Développement Rural

Monsieur DELPECH Baptiste
5 Chemin de la Cité

11220 – PRADELLES EN VAL

Contrôle des structures

Affaire suivie par : Elisabeth BURAI - Géraldine DEVEAU – SEADR

Télécopie : 04 68 71 24 46 Téléphone : 04 68 71 76 71 et 04 68 71 76 41

Courriel : elisabeth.burais@aude.gouv.fr geraldine.deveau@aude.gouv.fr

OBJET : Demande d'autorisation d'exploiter - Accusé de réception d'un dossier complet

Monsieur,

J'accuse réception le **06/03/2017** de votre dossier **complet** de demande d'autorisation d'exploiter portant sur **5,64 ha**, situés sur les communes de **BARBAIRA, FLOURE et FONTIES D'AUDE** et appartenant à **Madame LAFFONT Christiane et Monsieur LAFFONT Marc**.

L'exploitant antérieur ou preneur en place, tel qu'indiqué dans votre demande, est :

- **Monsieur LAFFONT Marc sis à 11800 - FLOURE**

Les références administratives de votre dossier sont les suivantes :

- date de réception : **06/03/2017**
- numéro d'enregistrement : **11-17-0028**

Je vous précise que votre dossier présente les pièces nécessaires pour un début d'instruction.

En l'absence de réponse de l'administration dans un délai de quatre mois suivant la date de réception de votre dossier complet mentionnée plus haut, l'autorisation d'exploiter vous sera tacitement accordée, à compter du « **06/07/2017** ».

Ce délai d'instruction de quatre mois est susceptible d'être prolongé de deux mois, conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime. Dans ce cas, vous en serez avisé **avant la date citée ci-dessus**.

En cas d'accord tacite, la copie du présent accusé de réception sera affichée et publiée dans les mêmes conditions qu'une autorisation expresse, conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime : affichage en mairie et publication au recueil des actes administratifs de la préfecture de région.

Après publication, **le présent accusé de réception aura valeur d'attestation d'accord tacite**, telle qu'elle est prévue à l'article L. 232-3 du code des relations entre le public et l'administration – titre III section 1. Il ne vous sera donc pas nécessaire de faire une autre demande d'attestation à l'administration pour bénéficier de vos droits.

Conservez dès maintenant ce document qui sera, en cas d'accord tacite, le seul à valoir autorisation d'exploiter le bien foncier agricole que vous avez demandé.

Je vous prie d'agréer, Monsieur, l'expression de mes salutations distinguées.

Pour le Directeur Départemental
des Territoires et de la Mer,

L'Ingénieur de l'Agriculture et de l'Environnement,

Géraldine DEVEAU

horaires d'ouverture :
8 h. 30 – 12 heures
14 heures – 16 h.30
16 heures le vendredi

DDTM de l'Aude
CS 40001
105 Bd Barbès
11838 CARCASSONNE
CEDEX

Préfecture Haute-Garonne

R76-2017-04-06-006

41 ARDC 11170034 brunettialla

Demande d'autorisation d'exploiter - AR d'un dossier complet Mme Alla BRUNETTI



PREFET DE L'AUDE

Carcassonne, le 06 avril 2017

Direction Départementale
des Territoires et
de la Mer de l'Aude

Le Directeur Départemental des Territoires et de la Mer
à

Service Economie
Agricole et
Développement Rural

Madame BRUNETTI Alla
42 Boulevard de la Fontaine

66390 - BAIXAS

Contrôle des structures

Affaire suivie par : Elisabeth BURAIIS - Géraldine DEVEAU – SEADR

Télécopie : 04 68 71 24 46 Téléphone : 04 68 71 76 71 et 04 68 71 76 41

Courriel : elisabeth.burais@aude.gouv.fr geraldine.deveau@aude.gouv.fr

OBJET : Demande d'autorisation d'exploiter - Accusé de réception d'un dossier complet

Madame,

J'accuse réception le **02/03/2017** de votre dossier **complet** de demande d'autorisation d'exploiter portant sur **0,6075 ha**, situés sur la commune de **FEUILLA** et appartenant à **Monsieur MICHEL Alban**.

L'exploitant antérieur ou preneur en place, **tel qu'indiqué dans votre demande**, est :

- **Monsieur MICHEL Alban sis à 11510 - FEUILLA**

Les références administratives de votre dossier sont les suivantes :

- date de réception : **02/03/2017**
- numéro d'enregistrement : **11-17-0034**

Je vous précise que votre dossier présente les pièces nécessaires pour un début d'instruction.

En l'absence de réponse de l'administration dans un délai de quatre mois suivant la date de réception de votre dossier complet mentionnée plus haut, l'autorisation d'exploiter vous sera tacitement accordée, à compter du « **02/07/2017** ».

Ce délai d'instruction de quatre mois est susceptible d'être prolongé de deux mois, conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime. Dans ce cas, vous en serez avisé **avant la date citée ci-dessus**.

En cas d'accord tacite, la copie du présent accusé de réception sera affichée et publiée dans les mêmes conditions qu'une autorisation expresse, conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime : affichage en mairie et publication au recueil des actes administratifs de la préfecture de région.

Après publication, le **présent accusé de réception aura valeur d'attestation d'accord tacite**, telle qu'elle est prévue à l'article L. 232-3 du code des relations entre le public et l'administration – titre III section 1. Il ne vous sera donc pas nécessaire de faire une autre demande d'attestation à l'administration pour bénéficier de vos droits.

Conservez dès maintenant ce document qui sera, en cas d'accord tacite, le seul à valoir autorisation d'exploiter le bien foncier agricole que vous avez demandé.

Je vous prie d'agréer, Madame, l'expression de mes salutations distinguées.

Pour le Directeur Départemental
des Territoires et de la Mer,
Le Chef de Service,

Patrick FAYOLLE

horaires d'ouverture :
8 h. 30 – 12 heures
14 heures – 16 h.30
16 heures le vendredi

DDTM de l'Aude
CS 40001
105 Bd Barbès
11838 CARCASSONNE
CEDEX

Préfecture Haute-Garonne

R76-2017-04-06-007

42 ARDC 11170038 gaeclauzerdier

Demande d'autorisation d'exploiter - AR d'un dossier complet GAEC DE L'AUZERDIER



PREFET DE L'AUDE

Carcassonne, le 06 avril 2017

Direction Départementale
des Territoires et
de la Mer de l'Aude

Le Directeur Départemental des Territoires et de la Mer
à

Service Economie
Agricole et
Développement Rural

GAEC DE L'AUZERDIER
Route de l'ALARIC

11220 - MONTLAUR

Contrôle des structures

Affaire suivie par : Elisabeth BURAIIS - Géraldine DEVEAU – SEADR

Télécopie : 04 68 71 24 46 Téléphone : 04 68 71 76 71 et 04 68 71 76 41

Courriel : elisabeth.burais@aude.gouv.fr geraldine.deveau@aude.gouv.fr

OBJET : Demande d'autorisation d'exploiter - Accusé de réception d'un dossier complet

Madame, Monsieur,

J'accuse réception le **03/03/2017** de votre dossier **complet** de demande d'autorisation d'exploiter portant sur **30,5196 ha**, situés sur la commune de **MONTLAUR** et appartenant à **Monsieur FENASSE Serge**.

L'exploitant antérieur ou preneur en place, **tel qu'indiqué dans votre demande**, est :

- **Monsieur FENASSE Serge** sis à **11220 - MONTLAUR**

Les références administratives de votre dossier sont les suivantes :

- date de réception : **03/03/2017**
- numéro d'enregistrement : **11-17-0038**

Je vous précise que votre dossier présente les pièces nécessaires pour un début d'instruction.

En l'absence de réponse de l'administration dans un délai de quatre mois suivant la date de réception de votre dossier complet mentionnée plus haut, l'autorisation d'exploiter vous sera tacitement accordée, à compter du « **03/07/2017** ».

Ce délai d'instruction de quatre mois est susceptible d'être prolongé de deux mois, conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime. Dans ce cas, vous en serez avisé **avant la date citée ci-dessus**.

En cas d'accord tacite, la copie du présent accusé de réception sera affichée et publiée dans les mêmes conditions qu'une autorisation expresse, conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime : affichage en mairie et publication au recueil des actes administratifs de la préfecture de région.

Après publication, le **présent accusé de réception aura valeur d'attestation d'accord tacite**, telle qu'elle est prévue à l'article L. 232-3 du code des relations entre le public et l'administration – titre III section 1. Il ne vous sera donc pas nécessaire de faire une autre demande d'attestation à l'administration pour bénéficier de vos droits.

Conservez dès maintenant ce document qui sera, en cas d'accord tacite, le seul à valoir autorisation d'exploiter le bien foncier agricole que vous avez demandé.

Je vous prie d'agréer, Madame, Monsieur, l'expression de mes salutations distinguées.

Pour le Directeur Départemental
des Territoires et de la Mer,
Le Chef de Service,

Patrick FAYOLLE

horaires d'ouverture :
8 h. 30 – 12 heures
14 heures – 16 h.30
16 heures le vendredi

DDTM de l'Aude
CS 40001
105 Bd Barbès
11838 CARCASSONNE
CEDEX

Préfecture Haute-Garonne

R76-2017-04-06-008

43 ARDC 11170041 earlbajoffre

Demande d'autorisation d'exploiter - AR d'un dossier complet EARL BAJOFFRE



PREFET DE L'AUDE

Carcassonne, le 06 avril 2017

Direction Départementale
des Territoires et
de la Mer de l'Aude

Le Directeur Départemental des Territoires et de la Mer
à

Service Economie
Agricole et
Développement Rural

EARL DE BAJOFFRE
Bajoffre

11400 - LA POMAREDE

Contrôle des structures

Affaire suivie par : Elisabeth BURAI - Géraldine DEVEAU – SEADR

Télécopie : 04 68 71 24 46 Téléphone : 04 68 71 76 71 et 04 68 71 76 41

Courriel : elisabeth.burais@aude.gouv.fr geraldine.deveau@aude.gouv.fr

OBJET : Demande d'autorisation d'exploiter - Accusé de réception d'un dossier complet

Monsieur,

J'accuse réception le **06/03/2017** de votre dossier **complet** de demande d'autorisation d'exploiter portant sur **2,81 ha**, situés sur la commune de **TREVILLE** et appartenant à **Monsieur KRIVOBOKOW Benoit**.

L'exploitant antérieur ou preneur en place, tel qu'indiqué dans votre demande, est :

- **Monsieur KRIVOBOKOW Benoit sis à 11400 - PUGINIER**

Les références administratives de votre dossier sont les suivantes :

- date de réception : **06/03/2017**
- numéro d'enregistrement : **11-17-0041**

Je vous précise que votre dossier présente les pièces nécessaires pour un début d'instruction.

En l'absence de réponse de l'administration dans un délai de quatre mois suivant la date de réception de votre dossier complet mentionnée plus haut, l'autorisation d'exploiter vous sera tacitement accordée, à compter du « **06/07/2017** ».

Ce délai d'instruction de quatre mois est susceptible d'être prolongé de deux mois, conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime. Dans ce cas, vous en serez avisé **avant la date citée ci-dessus**.

En cas d'accord tacite, la copie du présent accusé de réception sera affichée et publiée dans les mêmes conditions qu'une autorisation expresse, conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime : affichage en mairie et publication au recueil des actes administratifs de la préfecture de région.

Après publication, le **présent accusé de réception aura valeur d'attestation d'accord tacite**, telle qu'elle est prévue à l'article L. 232-3 du code des relations entre le public et l'administration – titre III section 1. Il ne vous sera donc pas nécessaire de faire une autre demande d'attestation à l'administration pour bénéficier de vos droits.

Conservez dès maintenant ce document qui sera, en cas d'accord tacite, le seul à valoir autorisation d'exploiter le bien foncier agricole que vous avez demandé.

Je vous prie d'agréer, Monsieur, l'expression de mes salutations distinguées.

Pour le Directeur Départemental
des Territoires et de la Mer,

L'Ingénieur de l'Agriculture et de l'Environnement,

Géraldine DEVEAU

horaires d'ouverture :
8 h. 30 – 12 heures
14 heures – 16 h.30
16 heures le vendredi

DDTM de l'Aude
CS 40001
105 Bd Barbès
11838 CARCASSONNE
CEDEX

Préfecture Haute-Garonne

R76-2017-04-06-009

44 ARDC 11170042 gaeccoumesourde

Demande d'autorisation d'exploiter - AR d'un dossier complet GAEC DE COUME SOURDE



PREFET DE L'AUDE

Carcassonne, le 06 avril 2017

Direction Départementale
des Territoires et
de la Mer de l'Aude

Le Directeur Départemental des Territoires et de la Mer
à

Service Economie
Agricole et
Développement Rural

Madame GOOSKENS Jacqueline
GAEC DE COUME SOURDE
Coume Sourde

11190 - RENNES LE CHÂTEAU

Contrôle des structures

Affaire suivie par : Elisabeth BURAI - Géraldine DEVEAU – SEADR

Télécopie : 04 68 71 24 46 Téléphone : 04 68 71 76 71 et 04 68 71 76 41

Courriel : elisabeth.burais@aude.gouv.fr geraldine.deveau@aude.gouv.fr

OBJET : Demande d'autorisation d'exploiter - Accusé de réception d'un dossier complet

Madame, Monsieur,

J'accuse réception le **06/03/2017** de votre dossier **complet** de demande d'autorisation d'exploiter portant sur **171,8906 ha** dont **96,9264 ha** non soumis à autorisation (bois taillis et sols), situés sur les communes de **RENNES LE CHÂTEAU** et **COUIZA** et appartenant à **Madame GOOSKENS Jacqueline** et à la Commune de **RENNES LE CHÂTEAU**.

L'exploitant antérieur ou preneur en place, tel qu'indiqué dans votre demande, est :

- **Madame GOOSKENS Jacqueline** sise à **11190 - RENNES LE CHÂTEAU**

Les références administratives de votre dossier sont les suivantes :

- date de réception : **06/03/2017**
- numéro d'enregistrement : **11-17-0042**

Je vous précise que votre dossier présente les pièces nécessaires pour un début d'instruction.

En l'absence de réponse de l'administration dans un délai de quatre mois suivant la date de réception de votre dossier complet mentionnée plus haut, l'autorisation d'exploiter vous sera tacitement accordée, à compter du « **06/07/2017** ».

Ce délai d'instruction de quatre mois est susceptible d'être prolongé de deux mois, conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime. Dans ce cas, vous en serez avisé **avant la date citée ci-dessus**.

En cas d'accord tacite, la copie du présent accusé de réception sera affichée et publiée dans les mêmes conditions qu'une autorisation expresse, conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime : affichage en mairie et publication au recueil des actes administratifs de la préfecture de région.

Après publication, le présent accusé de réception aura valeur d'attestation d'accord tacite, telle qu'elle est prévue à l'article L. 232-3 du code des relations entre le public et l'administration – titre III section 1. Il ne vous sera donc pas nécessaire de faire une autre demande d'attestation à l'administration pour bénéficier de vos droits.

Conservez dès maintenant ce document qui sera, en cas d'accord tacite, le seul à valoir autorisation d'exploiter le bien foncier agricole que vous avez demandé.

Je vous prie d'agréer, Madame, Monsieur, l'expression de mes salutations distinguées.

Pour le Directeur Départemental
des Territoires et de la Mer,

L'Ingénieur de l'Agriculture et de l'Environnement,

Géraldine DEVEAU

horaires d'ouverture :
8 h. 30 – 12 heures
14 heures – 16 h.30
16 heures le vendredi

DDTM de l'Aude
CS 40001
105 Bd Barbès
11838 CARCASSONNE
CEDEX

Préfecture Haute-Garonne

R76-2017-05-22-012

45 ARDC 11170044 poirierlydie

Demande d'autorisation d'exploiter - AR d'un dossier complet Mme Lydie POIRIER



PREFET DE L'AUDE

Carcassonne, le 22 mai 2017

Direction Départementale
des Territoires et
de la Mer de l'Aude

Le Directeur Départemental des Territoires et de la Mer
à

Service Economie
Agricole et
Développement Rural

Madame POIRIER Lydie
La Fount d'Ensaourino

11330 – ALBIERES

Contrôle des structures

Affaire suivie par : Elisabeth BURAI - Géraldine DEVEAU – SEADR

Télécopie : 04 68 71 24 46 Téléphone : 04 68 71 76 71 et 04 68 71 76 41

Courriel : elisabeth.burais@aude.gouv.fr geraldine.deveau@aude.gouv.fr

OBJET : Demande d'autorisation d'exploiter - Accusé de réception d'un dossier complet

Madame,

J'accuse réception le 10/03/2017 de votre dossier **complet** de demande d'autorisation d'exploiter portant sur **136,38 ha dont 6,2394 ha non soumis à autorisation (bois taillis et sols)**, situés sur la commune d'**ALBIERES** et appartenant à **Madame POIRIER Lydie, Monsieur POIRIER Franck, Madame et Monsieur PETTIPHER Brigitte et Rodney, Monsieur INDEKEU Thomas, Madame LE NEVEU Marine et la Commune d'ALBIERES.**

L'exploitant antérieur ou preneur en place, tel qu'indiqué dans votre demande, est :

- **Monsieur POIRIER Franck sis à 11330 – ALBIERES**

Les références administratives de votre dossier sont les suivantes :

- date de réception : **10/03/2017**
- numéro d'enregistrement : **11-17-0044**

Je vous précise que votre dossier présente les pièces nécessaires pour un début d'instruction.

En l'absence de réponse de l'administration dans un délai de quatre mois suivant la date de réception de votre dossier complet mentionnée plus haut, l'autorisation d'exploiter vous sera tacitement accordée, à compter du « **10/07/2017** ».

Ce délai d'instruction de quatre mois est susceptible d'être prolongé de deux mois, conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime. Dans ce cas, vous en serez avisé **avant la date citée ci-dessus.**

horaires d'ouverture :

8 h. 30 – 12 heures

14 heures – 16 h.30

16 heures le vendredi

En cas d'accord tacite, la copie du présent accusé de réception sera affichée et publiée dans les mêmes conditions qu'une autorisation expresse, conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime : affichage en mairie et publication au recueil des actes administratifs de la préfecture de région.

Après publication, le présent accusé de réception aura valeur d'attestation d'accord tacite, telle qu'elle est prévue à l'article L. 232-3 du code des relations entre le public et l'administration – titre III section 1. Il ne vous sera donc pas nécessaire de faire une autre demande d'attestation à l'administration pour bénéficier de vos droits.

Conservez dès maintenant ce document qui sera, en cas d'accord tacite, le seul à valoir autorisation d'exploiter le bien foncier agricole que vous avez demandé.

Je vous prie d'agréer, Madame, l'expression de mes salutations distinguées.

Pour le Directeur Départemental
des Territoires et de la Mer,
Le Chef de Service,

Patrick FAYOLLE

DDTM de l'Aude
CS 40001
105 Bd Barbès
11838 CARCASSONNE
CEDEX

Préfecture Haute-Garonne

R76-2017-05-22-013

46 ARDC 11170047-1 bacavepatrice

Demande d'autorisation d'exploiter - AR d'un dossier complet M Patrice BACAVE



PREFET DE L'AUDE

Carcassonne, le 22 mai 2017

Direction Départementale
des Territoires et
de la Mer de l'Aude

Le Directeur Départemental des Territoires et de la Mer
à

Service Economie
Agricole et
Développement Rural

Monsieur BACAVE Patrice
Lacalm

11230 - SAINT BENOIT

Contrôle des structures

Affaire suivie par : Elisabeth BURAI - Géraldine DEVEAU - SEADR

Télécopie : 04 68 71 24 46 Téléphone : 04 68 71 76 71 et 04 68 71 76 41

Courriel : elisabeth.burais@aude.gouv.fr geraldine.deveau@aude.gouv.fr

OBJET : Demande d'autorisation d'exploiter - Accusé de réception d'un dossier complet

Monsieur,

J'accuse réception le **13/03/2017** de votre dossier **complet** de demande d'autorisation d'exploiter portant sur **22,21 ha**, situés sur la commune de **LOUPIA** et appartenant à **Madame SEVERAC Andrée et Monsieur SEVERAC Émile**.

L'exploitant antérieur ou preneur en place, tel qu'indiqué dans votre demande, est :

- **Madame SEVERAC Andrée sise à 11170 - PEZENS**

Les références administratives de votre dossier sont les suivantes :

- date de réception : **13/03/2017**
- numéro d'enregistrement : **11-17-0047-1**

Je vous précise que votre dossier présente les pièces nécessaires pour un début d'instruction.

En l'absence de réponse de l'administration dans un délai de quatre mois suivant la date de réception de votre dossier complet mentionnée plus haut, l'autorisation d'exploiter vous sera tacitement accordée, à compter du « **13/07/2017** ».

Ce délai d'instruction de quatre mois est susceptible d'être prolongé de deux mois, conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime. Dans ce cas, vous en serez avisé **avant la date citée ci-dessus**.

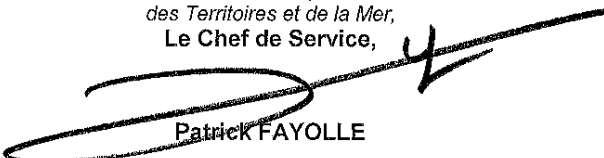
En cas d'accord tacite, la copie du présent accusé de réception sera affichée et publiée dans les mêmes conditions qu'une autorisation expresse, conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime : affichage en mairie et publication au recueil des actes administratifs de la préfecture de région.

Après publication, le présent accusé de réception aura valeur d'attestation d'accord tacite, telle qu'elle est prévue à l'article L. 232-3 du code des relations entre le public et l'administration - titre III section 1. Il ne vous sera donc pas nécessaire de faire une autre demande d'attestation à l'administration pour bénéficier de vos droits.

Conservez dès maintenant ce document qui sera, en cas d'accord tacite, le seul à valoir autorisation d'exploiter le bien foncier agricole que vous avez demandé.

Je vous prie d'agréer, Monsieur, l'expression de mes salutations distinguées.

Pour le Directeur Départemental
des Territoires et de la Mer,
Le Chef de Service,


Patrick FAYOLLE

horaires d'ouverture :
8 h. 30 - 12 heures
14 heures - 16 h.30
16 heures le vendredi

DDTM de l'Aude
CS 40001
105 Bd Barbès
11838 CARCASSONNE
CEDEX

Préfecture Haute-Garonne

R76-2017-05-22-014

47 ARDC 11170047-2 bacavepatrice

Demande d'autorisation d'exploiter - AR d'un dossier complet M Patrice BACAVE



PREFET DE L'AUDE

Carcassonne, le 22 mai 2017

Direction Départementale
des Territoires et
de la Mer de l'Aude

Le Directeur Départemental des Territoires et de la Mer
à

Service Economie
Agricole et
Développement Rural

Monsieur BACAVE Patrice
Lacalm

11230 - SAINT BENOIT

Contrôle des structures

Affaire suivie par : Elisabeth BURAI - Géraldine DEVEAU – SEADR

Télécopie : 04 68 71 24 46 Téléphone : 04 68 71 76 71 et 04 68 71 76 41

Courriel : elisabeth.burais@aude.gouv.fr geraldine.deveau@aude.gouv.fr

OBJET : Demande d'autorisation d'exploiter - Accusé de réception d'un dossier complet

Monsieur,

J'accuse réception le **13/03/2017** de votre dossier **complet** de demande d'autorisation d'exploiter portant sur **24,59 ha**, situés sur la commune d'**ANTUGNAC** et appartenant à **Madame TROUMELLEN Michèle, Monsieur TROUMELLEN André, Indivision TROUMELLEN (Madame TROUMELLEN Virginie, Madame TROUMELLEN Cécile et Monsieur TROUMELLEN André), Indivision TROUMELLEN (Madame TROUMELLEN Virginie et Madame TROUMELLEN Cécile).**

L'exploitant antérieur ou preneur en place, tel qu'indiqué dans votre demande, est :

- **Madame TROUMELLEN Michèle sise à 11010 – ANTUGNAC**

Les références administratives de votre dossier sont les suivantes :

- date de réception : **13/03/2017**
- numéro d'enregistrement : **11-17-0047-2**

Je vous précise que votre dossier présente les pièces nécessaires pour un début d'instruction.

En l'absence de réponse de l'administration dans un délai de quatre mois suivant la date de réception de votre dossier complet mentionnée plus haut, l'autorisation d'exploiter vous sera tacitement accordée, à compter du « **13/07/2017** ».

Ce délai d'instruction de quatre mois est susceptible d'être prolongé de deux mois, conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime. Dans ce cas, vous en serez avisé **avant la date citée ci-dessus**.

horaires d'ouverture :
8 h. 30 – 12 heures
14 heures – 16 h.30
16 heures le vendredi

En cas d'accord tacite, la copie du présent accusé de réception sera affichée et publiée dans les mêmes conditions qu'une autorisation expresse, conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime : affichage en mairie et publication au recueil des actes administratifs de la préfecture de région.

Après publication, le présent accusé de réception aura valeur d'attestation d'accord tacite, telle qu'elle est prévue à l'article L. 232-3 du code des relations entre le public et l'administration – titre III section 1. Il ne vous sera donc pas nécessaire de faire une autre demande d'attestation à l'administration pour bénéficier de vos droits.

Conservez dès maintenant ce document qui sera, en cas d'accord tacite, le seul à valoir autorisation d'exploiter le bien foncier agricole que vous avez demandé.

Je vous prie d'agréer, Monsieur, l'expression de mes salutations distinguées.

DDTM de l'Aude
CS 40001
105 Bd Barbès
11838 CARCASSONNE
CEDEX

Pour le Directeur Départemental
des Territoires et de la Mer,
Le Chef de Service,


Patrick FAYOLLE

Préfecture Haute-Garonne

R76-2017-05-22-015

48 ARDC 11170048-1 perramondfelicien

Demande d'autorisation d'exploiter - AR d'un dossier complet M Félicien PERRAMOND



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFET DE L'AUDE

Carcassonne, le 22 mai 2017

Direction Départementale
des Territoires et
de la Mer de l'Aude

Le Directeur Départemental des Territoires et de la Mer
à

Service Economie
Agricole et
Développement Rural

Monsieur PERRAMOND Félicien
Galipalmos

11200 - FERRALS LES CORBIERES

Contrôle des structures

Affaire suivie par : Elisabeth BURAIIS - Géraldine DEVEAU – SEADR

Télécopie : 04 68 71 24 46 Téléphone : 04 68 71 76 71 et 04 68 71 76 41

Courriel : elisabeth.burais@aude.gouv.fr geraldine.deveau@aude.gouv.fr

OBJET : Demande d'autorisation d'exploiter - Accusé de réception d'un dossier complet

Monsieur,

J'accuse réception le **10/03/2017** de votre dossier **complet** de demande d'autorisation d'exploiter portant sur **4,13 ha**, situés sur la commune de **FERRALS LES CORBIERES** et appartenant à **Monsieur MAMET Michel et Monsieur BEDOS Alain**.

L'exploitant antérieur ou preneur en place, **tel qu'indiqué dans votre demande**, est :

- **Monsieur MAMET Michel** sis à **11200 - FERRALS LES CORBIERES**

Les références administratives de votre dossier sont les suivantes :

- date de réception : **10/03/2017**
- numéro d'enregistrement : **11-17-0048-1**

Je vous précise que votre dossier présente les pièces nécessaires pour un début d'instruction.

En l'absence de réponse de l'administration dans un délai de quatre mois suivant la date de réception de votre dossier complet mentionnée plus haut, l'autorisation d'exploiter vous sera tacitement accordée, à compter du « **10/07/2017** ».

Ce délai d'instruction de quatre mois est susceptible d'être prolongé de deux mois, conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime. Dans ce cas, vous en serez avisé **avant la date citée ci-dessus**.

En cas d'accord tacite, la copie du présent accusé de réception sera affichée et publiée dans les mêmes conditions qu'une autorisation expresse, conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime : affichage en mairie et publication au recueil des actes administratifs de la préfecture de région.

Après publication, **le présent accusé de réception aura valeur d'attestation d'accord tacite**, telle qu'elle est prévue à l'article L. 232-3 du code des relations entre le public et l'administration – titre III section 1. Il ne vous sera donc pas nécessaire de faire une autre demande d'attestation à l'administration pour bénéficier de vos droits.

Conservez dès maintenant ce document qui sera, en cas d'accord tacite, le seul à valoir autorisation d'exploiter le bien foncier agricole que vous avez demandé.

Je vous prie d'agréer, Monsieur, l'expression de mes salutations distinguées.

Pour le Directeur Départemental
des Territoires et de la Mer,
Le Chef de Service,


Patrick FAYOLLE

horaires d'ouverture :
8 h. 30 – 12 heures
14 heures – 16 h.30
16 heures le vendredi

DDTM de l'Aude
CS 40001
105 Bd Barbès
11838 CARCASSONNE
CEDEX

Préfecture Haute-Garonne

R76-2017-05-22-016

49 ARDC 11170048-2 perramondfelicien

Demande d'autorisation d'exploiter - AR d'un dossier complet M Félicien PERRAMOND



PREFET DE L'AUDE

Carcassonne, le 22 mai 2017

Direction Départementale
des Territoires et
de la Mer de l'Aude

Le Directeur Départemental des Territoires et de la Mer
à

Service Economie
Agricole et
Développement Rural

Monsieur PERRAMOND Félicien
Galipalmos

11200 - FERRALS LES CORBIERES

Contrôle des structures

Affaire suivie par : Elisabeth BURAI - Géraldine DEVEAU – SEADR

Télécopie : 04 68 71 24 46 Téléphone : 04 68 71 76 71 et 04 68 71 76 41

Courriel : elisabeth.burais@aude.gouv.fr geraldine.deveau@aude.gouv.fr

OBJET : Demande d'autorisation d'exploiter - Accusé de réception d'un dossier complet

Monsieur,

J'accuse réception le **10/03/2017** de votre dossier **complet** de demande d'autorisation d'exploiter portant sur **3,77 ha**, situés sur la commune de **FERRALS LES CORBIERES** et appartenant à **Monsieur CIAMPI Jean-René**.

L'exploitant antérieur ou preneur en place, **tel qu'indiqué dans votre demande**, est :

- **Monsieur CIAMPI Jean-René sis à 11000 – CARCASSONNE**

Les références administratives de votre dossier sont les suivantes :

- date de réception : **10/03/2017**
- numéro d'enregistrement : **11-17-0048-2**

Je vous précise que votre dossier présente les pièces nécessaires pour un début d'instruction.

En l'absence de réponse de l'administration dans un délai de quatre mois suivant la date de réception de votre dossier complet mentionnée plus haut, l'autorisation d'exploiter vous sera tacitement accordée, à compter du « **10/07/2017** ».

Ce délai d'instruction de quatre mois est susceptible d'être prolongé de deux mois, conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime. Dans ce cas, vous en serez avisé **avant la date citée ci-dessus**.

En cas d'accord tacite, la copie du présent accusé de réception sera affichée et publiée dans les mêmes conditions qu'une autorisation expresse, conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime : affichage en mairie et publication au recueil des actes administratifs de la préfecture de région.

Après publication, le présent accusé de réception aura valeur d'attestation d'accord tacite, telle qu'elle est prévue à l'article L. 232-3 du code des relations entre le public et l'administration – titre III section 1. Il ne vous sera donc pas nécessaire de faire une autre demande d'attestation à l'administration pour bénéficier de vos droits.

Conservez dès maintenant ce document qui sera, en cas d'accord tacite, le seul à valoir autorisation d'exploiter le bien foncier agricole que vous avez demandé.

Je vous prie d'agréer, Monsieur, l'expression de mes salutations distinguées.

Pour le Directeur Départemental
des Territoires et de la Mer,
Le Chef de Service,


Patrick FAYOLLE

horaires d'ouverture :
8 h. 30 – 12 heures
14 heures – 16 h.30
16 heures le vendredi

DDTM de l'Aude
CS 40001
105 Bd Barbès
11838 CARCASSONNE
CEDEX

Préfecture Haute-Garonne

R76-2017-05-22-017

50 ARDC 11170049 lagachepaul

Demande d'autorisation d'exploiter - AR d'un dossier complet M Paul LAGACHE



PREFET DE L'AUDE

Carcassonne, le 22 mai 2017

Direction Départementale
des Territoires et
de la Mer de l'Aude

Le Directeur Départemental des Territoires et de la Mer
à

Service Economie
Agricole et
Développement Rural

Monsieur LAGACHE Paul
Domaine d'Ayroles

11290 - ALAIRAC

Contrôle des structures

Affaire suivie par : Elisabeth BURAI - Géraldine DEVEAU – SEADR

Télécopie : 04 68 71 24 46 Téléphone : 04 68 71 76 71 et 04 68 71 76 41

Courriel : elisabeth.burais@aude.gouv.fr geraldine.deveau@aude.gouv.fr

OBJET : Demande d'autorisation d'exploiter - Accusé de réception d'un dossier complet

Monsieur,

J'accuse réception le **10/03/2017** de votre dossier **complet** de demande d'autorisation d'exploiter portant sur **39,86 ha**, situés sur les communes d'**ALAIRAC** et **LAVALETTE** et appartenant à **Indivision LAGACHE SERRET, Madame SERRET Geneviève, Monsieur LAGACHE Jean-Noël, Madame LAGACHE Marie-Françoise, Madame GAGLIAZZO Sylvette et Monsieur GAGLIAZZO René.**

L'exploitant antérieur ou preneur en place, tel qu'indiqué dans votre demande, est :

- **Madame LAGACHE Marie-Françoise sise à 11290 – ALAIRAC**

Les références administratives de votre dossier sont les suivantes :

- date de réception : **10/03/2017**
- numéro d'enregistrement : **11-17-0049**

Je vous précise que votre dossier présente les pièces nécessaires pour un début d'instruction.

En l'absence de réponse de l'administration dans un délai de quatre mois suivant la date de réception de votre dossier complet mentionnée plus haut, l'autorisation d'exploiter vous sera tacitement accordée, à compter du « **10/07/2017** ».

Ce délai d'instruction de quatre mois est susceptible d'être prolongé de deux mois, conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime. Dans ce cas, vous en serez avisé **avant la date citée ci-dessus.**

En cas d'accord tacite, la copie du présent accusé de réception sera affichée et publiée dans les mêmes conditions qu'une autorisation expresse, conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime : affichage en mairie et publication au recueil des actes administratifs de la préfecture de région.

Après publication, le **présent accusé de réception aura valeur d'attestation d'accord tacite**, telle qu'elle est prévue à l'article L. 232-3 du code des relations entre le public et l'administration – titre III section 1. Il ne vous sera donc pas nécessaire de faire une autre demande d'attestation à l'administration pour bénéficier de vos droits.

Conservez dès maintenant ce document qui sera, en cas d'accord tacite, le seul à valoir autorisation d'exploiter le bien foncier agricole que vous avez demandé.

Je vous prie d'agréer, Monsieur, l'expression de mes salutations distinguées.

Pour le Directeur Départemental
des Territoires et de la Mer,
Le Chef de Service,


Patrick FAYOLLE

horaires d'ouverture :
8 h. 30 – 12 heures
14 heures – 16 h.30
16 heures le vendredi

DDTM de l'Aude
CS 40001
105 Bd Barbès
11838 CARCASSONNE
CEDEX

Préfecture Haute-Garonne

R76-2017-05-22-018

51 ARDC 11170056-1 millaudclaude

Demande d'autorisation d'exploiter - AR d'un dossier complet M Claude MILLAUD



PREFET DE L'AUDE

Carcassonne, le 22 mai 2017

Direction Départementale
des Territoires et
de la Mer de l'Aude

Le Directeur Départemental des Territoires et de la Mer
à

Service Economie
Agricole et
Développement Rural

Monsieur MILLAUD Claude
3 Lotissement Jean MOULIN

11120 – ARGELIERS

Contrôle des structures

Affaire suivie par : Elisabeth BURAIIS - Géraldine DEVEAU – SEADR

Télécopie : 04 68 71 24 46 Téléphone : 04 68 71 76 71 et 04 68 71 76 41

Courriel : elisabeth.burais@aude.gouv.fr geraldine.deveau@aude.gouv.fr

**OBJET : Demande d'autorisation d'exploiter - Accusé de réception d'un dossier complet
REGULARISATION DE LA SITUATION DU DEMANDEUR**

Monsieur,

J'accuse réception le **15/03/2017** de votre dossier **complet** de demande d'autorisation d'exploiter portant sur **0,33 ha**, situés sur la commune d'**OUVEILLAN** et appartenant à **Monsieur MILLAUD Marcel**.

L'exploitant antérieur ou preneur en place, tel qu'indiqué dans votre demande, est :

- **Monsieur MILLAUD Claude sis à 11120 – ARGELIERS (régularisation)**

Les références administratives de votre dossier sont les suivantes :

- date de réception : **15/03/2017**
- numéro d'enregistrement : **11-17-0056-1**

Je vous précise que votre dossier présente les pièces nécessaires pour un début d'instruction.

En l'absence de réponse de l'administration dans un délai de quatre mois suivant la date de réception de votre dossier complet mentionnée plus haut, l'autorisation d'exploiter vous sera tacitement accordée, à compter du « **15/07/2017** ».

Ce délai d'instruction de quatre mois est susceptible d'être prolongé de deux mois, conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime. Dans ce cas, vous en serez avisé **avant la date citée ci-dessus**.

En cas d'accord tacite, la copie du présent accusé de réception sera affichée et publiée dans les mêmes conditions qu'une autorisation expresse, conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime : affichage en mairie et publication au recueil des actes administratifs de la préfecture de région.

Après publication, le présent accusé de réception aura valeur d'attestation d'accord **tacite**, telle qu'elle est prévue à l'article L. 232-3 du code des relations entre le public et l'administration – titre III section 1. Il ne vous sera donc pas nécessaire de faire une autre demande d'attestation à l'administration pour bénéficier de vos droits.

Conservez dès maintenant ce document qui sera, en cas d'accord tacite, le seul à valoir autorisation d'exploiter le bien foncier agricole que vous avez demandé.

Je vous prie d'agréer, Monsieur, l'expression de mes salutations distinguées.

Pour le Directeur Départemental
des Territoires et de la Mer,
Le Chef de Service,

Patrick FAYOLLE

horaires d'ouverture :

8 h. 30 – 12 heures

14 heures – 16 h.30

16 heures le vendredi

DDTM de l'Aude

CS 40001

105 Bd Barbès

11838 CARCASSONNE

CEDEX

Préfecture Haute-Garonne

R76-2017-05-22-019

52 ARDC 11170056-2 millaudclaude

Demande d'autorisation d'exploiter - AR d'un dossier complet M Claude MILLAUD



PREFET DE L'AUDE

Carcassonne, le 22 mai 2017

Direction Départementale
des Territoires et
de la Mer de l'Aude

Le Directeur Départemental des Territoires et de la Mer
à

Service Economie
Agricole et
Développement Rural

Monsieur MILLAUD Claude
3 Lotissement Jean MOULIN

11120 – ARGELIERS

Contrôle des structures

Affaire suivie par : Elisabeth BURAI - Géraldine DEVEAU – SEADR

Télécopie : 04 68 71 24 46 Téléphone : 04 68 71 76 71 et 04 68 71 76 41

Courriel : elisabeth.burais@aude.gouv.fr geraldine.deveau@aude.gouv.fr

OBJET : Demande d'autorisation d'exploiter - Accusé de réception d'un dossier complet

Monsieur,

J'accuse réception le **15/03/2017** de votre dossier **complet** de demande d'autorisation d'exploiter portant sur **0,33 ha**, situés sur la commune d'**OUVEILLAN** et appartenant à **Monsieur MILLAUD Claude et Madame BELMONTE Patricia**.

Les biens demandés sont déclarés, par le demandeur, comme « **libres de toute occupation** »

Les références administratives de votre dossier sont les suivantes :

- date de réception : **15/03/2017**
- numéro d'enregistrement : **11-17-0056-2**

Je vous précise que votre dossier présente les pièces nécessaires pour un début d'instruction.

En l'absence de réponse de l'administration dans un délai de quatre mois suivant la date de réception de votre dossier complet mentionnée plus haut, l'autorisation d'exploiter vous sera tacitement accordée, à compter du « **15/07/2017** ».

Ce délai d'instruction de quatre mois est susceptible d'être prolongé de deux mois, conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime. Dans ce cas, vous en serez avisé **avant la date citée ci-dessus**.

En cas d'accord tacite, la copie du présent accusé de réception sera affichée et publiée dans les mêmes conditions qu'une autorisation expresse, conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime : affichage en mairie et publication au recueil des actes administratifs de la préfecture de région.

horaires d'ouverture :

8 h. 30 – 12 heures

14 heures – 16 h.30

16 heures le vendredi

Après publication, le **présent accusé de réception aura valeur d'attestation d'accord tacite**, telle qu'elle est prévue à l'article L. 232-3 du code des relations entre le public et l'administration – titre III section 1. Il ne vous sera donc pas nécessaire de faire une autre demande d'attestation à l'administration pour bénéficier de vos droits.

Conservez dès maintenant ce document qui sera, en cas d'accord tacite, le seul à valoir autorisation d'exploiter le bien foncier agricole que vous avez demandé.

Je vous prie d'agréer, Monsieur, l'expression de mes salutations distinguées.

DDTM de l'Aude

CS 40001

105 Bd Barbès

11838 CARCASSONNE

CEDEX

Pour le Directeur Départemental
des Territoires et de la Mer,
Le Chef de Service


Patrick FAYOLLE

Préfecture Haute-Garonne

R76-2017-05-22-020

53 ARDC 11170057 sceafromilhague

Demande d'autorisation d'exploiter - AR d'un dossier complet SCEA FROMILHAGUE



PREFET DE L'AUDE

Carcassonne, le 22 mai 2017

Direction Départementale
des Territoires et
de la Mer de l'Aude

Le Directeur Départemental des Territoires et de la Mer
à

Service Economie
Agricole et
Développement Rural

SCEA FROMILHAGUE
Domaine du Cammas Blanc

11240 – FERRAN

Contrôle des structures

Affaire suivie par : Elisabeth BURAIIS - Géraldine DEVEAU – SEADR

Télécopie : 04 68 71 24 46 Téléphone : 04 68 71 76 71 et 04 68 71 76 41

Courriel : elisabeth.burais@aude.gouv.fr geraldine.deveau@aude.gouv.fr

OBJET : Demande d'autorisation d'exploiter - Accusé de réception d'un dossier complet

Madame, Monsieur,

J'accuse réception le **15/03/2017** de votre dossier **complet** de demande d'autorisation d'exploiter portant sur **148,67 ha**, situés sur les communes de **BREZILHAC, LA COURTETE, FERRAN et MAZEROLLES DU RAZES** et appartenant à **Monsieur FROMILHAGUE Christian**.

L'exploitant antérieur ou preneur en place, tel qu'indiqué dans votre demande, est :

- **P'EARL DOMAINE DU CAMMAS BLANC** sise à **11240 – FERRAN**

Les références administratives de votre dossier sont les suivantes :

- date de réception : **15/03/2017**
- numéro d'enregistrement : **11-17-0057**

Je vous précise que votre dossier présente les pièces nécessaires pour un début d'instruction.

En l'absence de réponse de l'administration dans un délai de quatre mois suivant la date de réception de votre dossier complet mentionnée plus haut, l'autorisation d'exploiter vous sera tacitement accordée, à compter du « **15/07/2017** ».

Ce délai d'instruction de quatre mois est susceptible d'être prolongé de deux mois, conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime. Dans ce cas, vous en serez avisé avant la date citée ci-dessus.

En cas d'accord tacite, la copie du présent accusé de réception sera affichée et publiée dans les mêmes conditions qu'une autorisation expresse, conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime : affichage en mairie et publication au recueil des actes administratifs de la préfecture de région.

Après publication, le présent accusé de réception aura valeur d'attestation d'accord tacite, telle qu'elle est prévue à l'article L. 232-3 du code des relations entre le public et l'administration – titre III section 1. Il ne vous sera donc pas nécessaire de faire une autre demande d'attestation à l'administration pour bénéficier de vos droits.

Conservez dès maintenant ce document qui sera, en cas d'accord tacite, le seul à valoir autorisation d'exploiter le bien foncier agricole que vous avez demandé.

Je vous prie d'agréer, Madame, Monsieur, l'expression de mes salutations distinguées.

Pour le Directeur Départemental
des Territoires et de la Mer,
Le Chef de Service,

Patrick FAYOLLE

horaires d'ouverture :
8 h. 30 – 12 heures
14 heures – 16 h.30
16 heures le vendredi

DDTM de l'Aude
CS 40001
105 Bd Barbès
11838 CARCASSONNE
CEDEX

Préfecture Haute-Garonne

R76-2017-05-19-023

54 ARDC 11170018 maugardstephanie

Demande d'autorisation d'exploiter - AR d'un dossier complet Mme Stéphanie MAUGARD



PREFET DE L'AUDE

Carcassonne, le 19 mai 2017

Direction Départementale
des Territoires et
de la Mer de l'Aude

Le Directeur Départemental des Territoires et de la Mer
à

Service Economie
Agricole et
Développement Rural

Madame MAUGARD Stéphanie
Ancienne Gendarmerie
Avenue de MAVELANET

Contrôle des structures

09300 – BELESTA

Affaire suivie par : Elisabeth BURAIIS - Géraldine DEVEAU – SEADR

Télécopie : 04 68 71 24 46 Téléphone : 04 68 71 76 71 et 04 68 71 76 41

Courriel : elisabeth.burais@aude.gouv.fr geraldine.deveau@aude.gouv.fr

OBJET : Demande d'autorisation d'exploiter - Accusé de réception d'un dossier complet

Madame,

J'accuse réception le **20/03/2017** de votre dossier **complet** de demande d'autorisation d'exploiter portant sur **8,44 ha**, situés sur les communes de **ESPEZEL et ROQUEFFEUIL** et appartenant à **Monsieur MAUGARD André**.

L'exploitant antérieur ou preneur en place, **tel qu'indiqué dans votre demande**, est :

- **Monsieur MAUGARD André sis à 11340 – ESPEZEL**

Les références administratives de votre dossier sont les suivantes :

- date de réception : **20/03/2017**
- numéro d'enregistrement : **11-17-0018**

Je vous précise que votre dossier présente les pièces nécessaires pour un début d'instruction.

En l'absence de réponse de l'administration dans un délai de quatre mois suivant la date de réception de votre dossier complet mentionnée plus haut, l'autorisation d'exploiter vous sera tacitement accordée, à compter du « **20/07/2017** ».

Ce délai d'instruction de quatre mois est susceptible d'être prolongé de deux mois, conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime. Dans ce cas, vous en serez avisé **avant la date citée ci-dessus**.

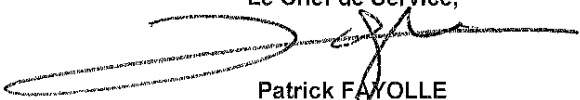
En cas d'accord tacite, la copie du présent accusé de réception sera affichée et publiée dans les mêmes conditions qu'une autorisation expresse, conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime : affichage en mairie et publication au recueil des actes administratifs de la préfecture de région.

Après publication, **le présent accusé de réception aura valeur d'attestation d'accord tacite**, telle qu'elle est prévue à l'article L. 232-3 du code des relations entre le public et l'administration – titre III section 1. Il ne vous sera donc pas nécessaire de faire une autre demande d'attestation à l'administration pour bénéficier de vos droits.

Conservez dès maintenant ce document qui sera, en cas d'accord tacite, le seul à valoir autorisation d'exploiter le bien foncier agricole que vous avez demandé.

Je vous prie d'agréer, Madame, l'expression de mes salutations distinguées.

Pour le Directeur Départemental
des Territoires et de la Mer,
Le Chef de Service,


Patrick FAYOLLE

horaires d'ouverture :
8 h. 30 – 12 heures
14 heures – 16 h.30
16 heures le vendredi

DDTM de l'Aude
CS 40001
105 Bd Barbès
11838 CARCASSONNE
CEDEX

Préfecture Haute-Garonne

R76-2017-05-22-021

55 ARDC 11170058 gaecengabelle

Demande d'autorisation d'exploiter - AR d'un dossier complet GAEC L'ENGABELLE



PREFET DE L'AUDE

Carcassonne, le 22 mai 2017

Direction Départementale
des Territoires et
de la Mer de l'Aude

Le Directeur Départemental des Territoires et de la Mer
à

Service Economie
Agricole et
Développement Rural

GAEC L'ENGABELLE
Le Moulin
700 Route de BRAM

11150 – VILLASAVARY

Contrôle des structures

Affaire suivie par : Elisabeth BURAI - Géraldine DEVEAU – SEADR

Télécopie : 04 68 71 24 46 Téléphone : 04 68 71 76 71 et 04 68 71 76 41

Courriel : elisabeth.burais@aude.gouv.fr geraldine.deveau@aude.gouv.fr

OBJET : Demande d'autorisation d'exploiter - Accusé de réception d'un dossier complet

Madame, Messieurs,

J'accuse réception le **17/03/2017** de votre dossier **complet** de demande d'autorisation d'exploiter portant sur **5,75 ha**, situés sur la commune de **PEXIORA** et appartenant à **Monsieur CAHUZAC Noël**.

L'exploitant antérieur ou preneur en place, **tel qu'indiqué dans votre demande**, est :

- **PEARL CERES sise à 11150 – PEXIORA**

Les références administratives de votre dossier sont les suivantes :

- date de réception : **17/03/2017**
- numéro d'enregistrement : **11-17-0058**

Je vous précise que votre dossier présente les pièces nécessaires pour un début d'instruction.

En l'absence de réponse de l'administration dans un délai de quatre mois suivant la date de réception de votre dossier complet mentionnée plus haut, l'autorisation d'exploiter vous sera tacitement accordée, à compter du « **17/07/2017** ».

Ce délai d'instruction de quatre mois est susceptible d'être prolongé de deux mois, conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime. Dans ce cas, vous en serez avisé **avant la date citée ci-dessus**.

En cas d'accord tacite, la copie du présent accusé de réception sera affichée et publiée dans les mêmes conditions qu'une autorisation expresse, conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime : affichage en mairie et publication au recueil des actes administratifs de la préfecture de région.

Après publication, **le présent accusé de réception aura valeur d'attestation d'accord tacite**, telle qu'elle est prévue à l'article L. 232-3 du code des relations entre le public et l'administration – titre III section 1. Il ne vous sera donc pas nécessaire de faire une autre demande d'attestation à l'administration pour bénéficier de vos droits.

Conservez dès maintenant ce document qui sera, en cas d'accord tacite, le seul à valoir autorisation d'exploiter le bien foncier agricole que vous avez demandé.

Je vous prie d'agréer, Madame, Messieurs, l'expression de mes salutations distinguées.

horaires d'ouverture :

8 h. 30 – 12 heures

14 heures – 16 h.30

16 heures le vendredi

DDTM de l'Aude

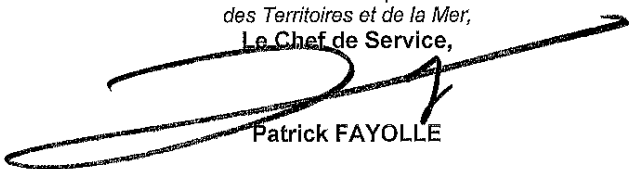
CS 40001

105 Bd Barbès

11838 CARCASSONNE

CEDEX

Pour le Directeur Départemental
des Territoires et de la Mer,
Le Chef de Service,


Patrick FAYOLLE

Préfecture Haute-Garonne

R76-2017-05-22-022

56 ARDC 11170059 soulerejerome

Demande d'autorisation d'exploiter - AR d'un dossier complet M Jérôme SOULER



PREFET DE L'AUDE

Carcassonne, le 22 mai 2017

Direction Départementale
des Territoires et
de la Mer de l'Aude

Le Directeur Départemental des Territoires et de la Mer
à

Service Economie
Agricole et
Développement Rural

Monsieur SOULERE Jérôme
19 Avenue de LIMOUX

11300 – MALVIES

Contrôle des structures

Affaire suivie par : Elisabeth BURAI - Géraldine DEVEAU – SEADR

Télécopie : 04 68 71 24 46 Téléphone : 04 68 71 76 71 et 04 68 71 76 41

Courriel : elisabeth.burais@aude.gouv.fr geraldine.deveau@aude.gouv.fr

OBJET : Demande d'autorisation d'exploiter - Accusé de réception d'un dossier complet

Monsieur,

J'accuse réception le 17/03/2017 de votre dossier **complet** de demande d'autorisation d'exploiter portant sur **16,52 ha dont 0,1271 ha non soumis à autorisation (hangar)**, situés sur les communes de **LAURAGUEL** et **ROUTIER** et appartenant à **Monsieur VERMEILH Philippe**.

L'exploitant antérieur ou preneur en place, **tel qu'indiqué dans votre demande**, est :

- **P'EARL FOURNERY** sise à **11240 – ROUTIER**

Les références administratives de votre dossier sont les suivantes :

- date de réception : **17/03/2017**
- numéro d'enregistrement : **11-17-0059**

Je vous précise que votre dossier présente les pièces nécessaires pour un début d'instruction.

En l'absence de réponse de l'administration dans un délai de quatre mois suivant la date de réception de votre dossier complet mentionnée plus haut, l'autorisation d'exploiter vous sera tacitement accordée, à compter du « **17/07/2017** ».

Ce délai d'instruction de quatre mois est susceptible d'être prolongé de deux mois, conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime. Dans ce cas, vous en serez avisé **avant la date citée ci-dessus**.

En cas d'accord tacite, la copie du présent accusé de réception sera affichée et publiée dans les mêmes conditions qu'une autorisation expresse, conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime : affichage en mairie et publication au recueil des actes administratifs de la préfecture de région.

Après publication, le présent accusé de réception aura valeur d'attestation d'accord tacite, telle qu'elle est prévue à l'article L. 232-3 du code des relations entre le public et l'administration – titre III section 1. Il ne vous sera donc pas nécessaire de faire une autre demande d'attestation à l'administration pour bénéficier de vos droits.

Conservez dès maintenant ce document qui sera, en cas d'accord tacite, le seul à valoir autorisation d'exploiter le bien foncier agricole que vous avez demandé.

Je vous prie d'agréer, Monsieur, l'expression de mes salutations distinguées.

DDTM de l'Aude
CS 40001
105 Bd Barbès
11838 CARCASSONNE
CEDEX

Pour le Directeur Départemental
des Territoires et de la Mer,
Le Chef de Service,

Patrick RAYOLLE

Préfecture Haute-Garonne

R76-2017-05-22-023

57 ARDC 11170060 piquemalrenaud

Demande d'autorisation d'exploiter - AR d'un dossier complet M Renaud PIQUEMAL



PREFET DE L'AUDE

Carcassonne, le 22 mai 2017

Direction Départementale
des Territoires et
de la Mer de l'Aude

Le Directeur Départemental des Territoires et de la Mer
à

Service Economie
Agricole et
Développement Rural

Monsieur PIQUEMAL Renaud
1 Rue de l'Eglise

11270 – BREZILHAC

Contrôle des structures

Affaire suivie par : Elisabeth BURAIIS - Géraldine DEVEAU – SEADR

Télécopie : 04 68 71 24 46 Téléphone : 04 68 71 76 71 et 04 68 71 76 41

Courriel : elisabeth.burais@aude.gouv.fr geraldine.deveau@aude.gouv.fr

OBJET : Demande d'autorisation d'exploiter - Accusé de réception d'un dossier complet

Monsieur,

J'accuse réception le **20/03/2017** de votre dossier **complet** de demande d'autorisation d'exploiter portant sur **1,49 ha**, situés sur la commune de **BREZILHAC** et appartenant à **Monsieur PIQUEMAL Renaud**.

L'exploitant antérieur ou preneur en place, **tel qu'indiqué dans votre demande**, est :

- **Madame NAUDINAT Josette** sise à **11290 – MONTREAL**

Les références administratives de votre dossier sont les suivantes :

- date de réception : **20/03/2017**
- numéro d'enregistrement : **11-17-0060**

Je vous précise que votre dossier présente les pièces nécessaires pour un début d'instruction.

En l'absence de réponse de l'administration dans un délai de quatre mois suivant la date de réception de votre dossier complet mentionnée plus haut, l'autorisation d'exploiter vous sera tacitement accordée, à compter du « **20/07/2017** ».

Ce délai d'instruction de quatre mois est susceptible d'être prolongé de deux mois, conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime. Dans ce cas, vous en serez avisé **avant la date citée ci-dessus**.

En cas d'accord tacite, la copie du présent accusé de réception sera affichée et publiée dans les mêmes conditions qu'une autorisation expresse, conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime : affichage en mairie et publication au recueil des actes administratifs de la préfecture de région.

Après publication, le présent accusé de réception aura valeur d'attestation d'accord tacite, telle qu'elle est prévue à l'article L. 232-3 du code des relations entre le public et l'administration – titre III section 1. Il ne vous sera donc pas nécessaire de faire une autre demande d'attestation à l'administration pour bénéficier de vos droits.

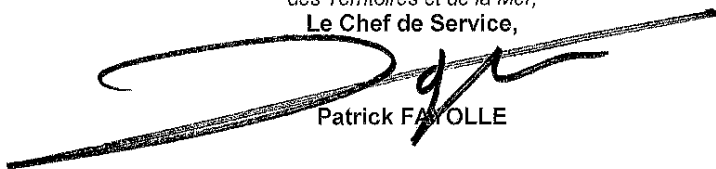
Conservez dès maintenant ce document qui sera, en cas d'accord tacite, le seul à valoir autorisation d'exploiter le bien foncier agricole que vous avez demandé.

Je vous prie d'agréer, Monsieur, l'expression de mes salutations distinguées.

horaires d'ouverture :
8 h. 30 – 12 heures
14 heures – 16 h.30
16 heures le vendredi

DDTM de l'Aude
CS 40001
105 Bd Barbès
11838 CARCASSONNE
CEDEX

Pour le Directeur Départemental
des Territoires et de la Mer,
Le Chef de Service,


Patrick FAYOLLE

Préfecture Haute-Garonne

R76-2017-02-10-007

58 ARDC 11170013 sceajepian

Demande d'autorisation d'exploiter - AR d'un dossier complet SCEA DE JEPIAN



PREFET DE L'AUDE

Carcassonne, le 10 février 2017

Direction Départementale
des Territoires et
de la Mer de l'Aude

Le Directeur Départemental des Territoires et de la Mer
à

Service Economie
Agricole et
Développement Rural

SCEA DE JEPIAN
La Jalousie
Route de CASTELNAUDARY

Contrôle des structures

11270 - GAJA LA SELVE

Affaire suivie par : Elisabeth BURAIIS - Géraldine DEVEAU – SEADR

Télécopie : 04 68 71 24 46 Téléphone : 04 68 71 76 71 et 04 68 71 76 41

Courriel : elisabeth.burais@aude.gouv.fr geraldine.deveau@aude.gouv.fr

OBJET : Demande d'autorisation d'exploiter - Accusé de réception d'un dossier complet

Monsieur,

J'accuse réception le **06/02/2017** de votre dossier **complet** de demande d'autorisation d'exploiter portant sur **15,79 ha**, situés sur les communes de **CAHUZAC et GAJA LA SELVE**.

L'exploitant antérieur ou preneur en place, tel qu'indiqué dans votre demande, est :

- **Monsieur MARTEAU Didier sis à 11270 - GAJA LA SELVE**

Les références administratives de votre dossier sont les suivantes :

- date de réception : **06/02/2017**
- numéro d'enregistrement : **11-17-0013**

Je vous précise que votre dossier présente les pièces nécessaires pour un début d'instruction.

En l'absence de réponse de l'administration dans un délai de quatre mois suivant la date de réception de votre dossier complet mentionnée plus haut, l'autorisation d'exploiter vous sera tacitement accordée, à compter du « **06/06/2017** ».

Ce délai d'instruction de quatre mois est susceptible d'être prolongé de deux mois, conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime. Dans ce cas, vous en serez avisé **avant la date citée ci-dessus**.

En cas d'accord tacite, la copie du présent accusé de réception sera affichée et publiée dans les mêmes conditions qu'une autorisation expresse, conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime : affichage en mairie et publication au recueil des actes administratifs de la préfecture de région.

Après publication, le **présent accusé de réception aura valeur d'attestation d'accord tacite**, telle qu'elle est prévue à l'article L. 232-3 du code des relations entre le public et l'administration – titre III section 1. Il ne vous sera donc pas nécessaire de faire une autre demande d'attestation à l'administration pour bénéficier de vos droits.

Conservez dès maintenant ce document qui sera, en cas d'accord tacite, le seul à valoir autorisation d'exploiter le bien foncier agricole que vous avez demandé.

Je vous prie d'agréer, Monsieur, l'expression de mes salutations distinguées.

DDTM de l'Aude
CS 40001
105 Bd Barbès
11838 CARCASSONNE
CEDEX

Pour le Directeur Départemental
des Territoires et de la Mer,
Le Chef de Service,

Patrick FAYOLLE

Préfecture Haute-Garonne

R76-2017-02-10-008

59 ARDC 11170016 sceaberneze

Demande d'autorisation d'exploiter - AR d'un dossier complet SCEA DE LA BERNEZE



PREFET DE L'AUDE

Carcassonne, le 10 février 2017

Direction Départementale
des Territoires et
de la Mer de l'Aude

Le Directeur Départemental des Territoires et de la Mer
à

Service Economie
Agricole et
Développement Rural

SCEA DE LA BERNEZE
LE BERNEZE

11400 – MAS SAINTE PUELLES

Contrôle des structures

Affaire suivie par : Elisabeth BURAIIS - Géraldine DEVEAU – SEADR

Télécopie : 04 68 71 24 46 Téléphone : 04 68 71 76 71 et 04 68 71 76 41

Courriel : elisabeth.burais@aude.gouv.fr geraldine.deveau@aude.gouv.fr

OBJET : Demande d'autorisation d'exploiter - Accusé de réception d'un dossier complet

Madame, Monsieur,

J'accuse réception le **08/02/2017** de votre dossier **complet** de demande d'autorisation d'exploiter portant sur **28,00 ha**, situés sur la commune de **MAS SAINTE PUELLES**.

L'exploitant antérieur ou preneur en place, tel qu'indiqué dans votre demande, est :

- l'EARL CRESPIY sise à 11400 – MAS SAINTE PUELLES

Les références administratives de votre dossier sont les suivantes :

- date de réception : **08/02/2017**
- numéro d'enregistrement : **11-17-0016**

Je vous précise que votre dossier présente les pièces nécessaires pour un début d'instruction.

En l'absence de réponse de l'administration dans un délai de quatre mois suivant la date de réception de votre dossier complet mentionnée plus haut, l'autorisation d'exploiter vous sera tacitement accordée, à compter du « **08/06/2017** ».

Ce délai d'instruction de quatre mois est susceptible d'être prolongé de deux mois, conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime. Dans ce cas, vous en serez avisé **avant la date citée ci-dessus**.

En cas d'accord tacite, la copie du présent accusé de réception sera affichée et publiée dans les mêmes conditions qu'une autorisation expresse, conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime : affichage en mairie et publication au recueil des actes administratifs de la préfecture de région.

Après publication, le présent accusé de réception aura valeur d'attestation d'accord tacite, telle qu'elle est prévue à l'article L. 232-3 du code des relations entre le public et l'administration – titre III section 1. Il ne vous sera donc pas nécessaire de faire une autre demande d'attestation à l'administration pour bénéficier de vos droits.

Conservez dès maintenant ce document qui sera, en cas d'accord tacite, le seul à valoir autorisation d'exploiter le bien foncier agricole que vous avez demandé.

Je vous prie d'agréer, Madame, Monsieur, l'expression de mes salutations distinguées.

Pour le Directeur Départemental
des Territoires et de la Mer,
Le Chef de Service,

Patrick FAYOLLE

horaires d'ouverture :
8 h. 30 – 12 heures
14 heures – 16 h.30
16 heures le vendredi

DDTM de l'Aude
CS 40001
105 Bd Barbès
11838 CARCASSONNE
CEDEX

Préfecture Haute-Garonne

R76-2017-02-10-009

60 ARDC 11170017 sceafabry

Demande d'autorisation d'exploiter - AR d'un dossier complet SCEA FABRY



PREFET DE L'AUDE

Carcassonne, le 10 février 2017

Direction Départementale
des Territoires et
de la Mer de l'Aude

Le Directeur Départemental des Territoires et de la Mer
à

Service Economie
Agricole et
Développement Rural

SCEA FABRY
725 Route de TOULOUSE – Fabry Le Grand

11400 – CASTELNAUDARY

Contrôle des structures

Affaire suivie par : Elisabeth BURAIIS - Géraldine DEVEAU – SEADR

Télécopie : 04 68 71 24 46 Téléphone : 04 68 71 76 71 et 04 68 71 76 41

Courriel : elisabeth.burais@aude.gouv.fr geraldine.deveau@aude.gouv.fr

OBJET : Demande d'autorisation d'exploiter - Accusé de réception d'un dossier complet

Madame, Monsieur,

J'accuse réception le **09/02/2017** de votre dossier **complet** de demande d'autorisation d'exploiter portant sur **0,61 ha**, situés sur la commune de **CASTELNAUDARY**.

L'exploitant antérieur ou preneur en place, tel qu'indiqué dans votre demande, est :

- **La SCEA DELPOUX** sise à **11400 - FENDEILLE**

Les références administratives de votre dossier sont les suivantes :

- date de réception : **09/02/2017**
- numéro d'enregistrement : **11-17-0017**

Je vous précise que votre dossier présente les pièces nécessaires pour un début d'instruction.

En l'absence de réponse de l'administration dans un délai de quatre mois suivant la date de réception de votre dossier complet mentionnée plus haut, l'autorisation d'exploiter vous sera tacitement accordée, à compter du « **09/06/2017** ».

Ce délai d'instruction de quatre mois est susceptible d'être prolongé de deux mois, conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime. Dans ce cas, vous en serez avisé **avant la date citée ci-dessus**.

En cas d'accord tacite, la copie du présent accusé de réception sera affichée et publiée dans les mêmes conditions qu'une autorisation expresse, conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime : affichage en mairie et publication au recueil des actes administratifs de la préfecture de région.

Après publication, le présent accusé de réception aura valeur d'attestation d'accord tacite, telle qu'elle est prévue à l'article L. 232-3 du code des relations entre le public et l'administration – titre III section 1. Il ne vous sera donc pas nécessaire de faire une autre demande d'attestation à l'administration pour bénéficier de vos droits.

Conservez dès maintenant ce document qui sera, en cas d'accord tacite, le seul à valoir autorisation d'exploiter le bien foncier agricole que vous avez demandé.

Je vous prie d'agréer, Madame, Monsieur, l'expression de mes salutations distinguées.

Pour le Directeur Départemental
des Territoires et de la Mer,
Le Chef de Service,

Patrick FAYOLLE

horaires d'ouverture :
8 h. 30 – 12 heures
14 heures – 16 h.30
16 heures le vendredi

DDTM de l'Aude
CS 40001
105 Bd Barbès
11838 CARCASSONNE
CEDEX

Préfecture Haute-Garonne

R76-2017-04-04-054

61 ARDC 11170005 burgatjeanluc

Demande d'autorisation d'exploiter - AR d'un dossier complet M Jean-Luc BURGAT



PREFET DE L'AUDE

Carcassonne, le 04 avril 2017

Direction Départementale
des Territoires et
de la Mer de l'Aude

Le Directeur Départemental des Territoires et de la Mer
à

Service Economie
Agricole et
Développement Rural

Monsieur BURGAT Jean-Luc
2 Rue Georges RIU

11300 - LIMOUX

Contrôle des structures

Affaire suivie par : Elisabeth BURAI - Géraldine DEVEAU - SEADR

Télécopie : 04 68 71 24 46 Téléphone : 04 68 71 76 71 et 04 68 71 76 41

Courriel : elisabeth.burais@aude.gouv.fr geraldine.deveau@aude.gouv.fr

OBJET : Demande d'autorisation d'exploiter - Accusé de réception d'un dossier complet

Monsieur,

J'accuse réception le **16/02/2017** de votre dossier **complet** de demande d'autorisation d'exploiter portant sur **13,22 ha**, situés sur les communes de **MAGRIE et TOURREILLES** et appartenant à **Monsieur MONTELLIER Jacques**.

L'exploitant antérieur ou preneur en place, tel qu'indiqué dans votre demande, est :

- **Madame MONTELLIER Marie-Christine** sise à **11300 - MAGRIE**

Les références administratives de votre dossier sont les suivantes :

- date de réception : **16/02/2017**
- numéro d'enregistrement : **11-17-0005**

Je vous précise que votre dossier présente les pièces nécessaires pour un début d'instruction.

En l'absence de réponse de l'administration dans un délai de quatre mois suivant la date de réception de votre dossier complet mentionnée plus haut, l'autorisation d'exploiter vous sera tacitement accordée, à compter du « **16/06/2017** ».

Ce délai d'instruction de quatre mois est susceptible d'être prolongé de deux mois, conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime. Dans ce cas, vous en serez avisé **avant la date citée ci-dessus**.

En cas d'accord tacite, la copie du présent accusé de réception sera affichée et publiée dans les mêmes conditions qu'une autorisation expresse, conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime : affichage en mairie et publication au recueil des actes administratifs de la préfecture de région.

Après publication, le présent accusé de réception aura valeur d'attestation d'accord tacite, telle qu'elle est prévue à l'article L. 232-3 du code des relations entre le public et l'administration – titre III section 1. Il ne vous sera donc pas nécessaire de faire une autre demande d'attestation à l'administration pour bénéficier de vos droits.

Conservez dès maintenant ce document qui sera, en cas d'accord tacite, le seul à valoir autorisation d'exploiter le bien foncier agricole que vous avez demandé.

Je vous prie d'agréer, Monsieur, l'expression de mes salutations distinguées.

Pour le Directeur Départemental
des Territoires et de la Mer,
Le Chef de Service,

Patrick FAYOLLE

horaires d'ouverture :
8 h. 30 – 12 heures
14 heures – 16 h.30
16 heures le vendredi

DDTM de l'Aude
CS 40001
105 Bd Barbès
11838 CARCASSONNE
CEDEX

Préfecture Haute-Garonne

R76-2017-02-27-010

62 ARDC 11170023 tribillacmarine

Demande d'autorisation d'exploiter - AR d'un dossier complet Mme Marine TRIBILLAC



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFET DE L'AUDE

Carcassonne, le 27 février 2017

Direction Départementale
des Territoires et
de la Mer de l'Aude

Le Directeur Départemental des Territoires et de la Mer
à

Service Economie
Agricole et
Développement Rural

Madame TRIBILLAC Marine
Le Pensil

11300 - GAJA ET VILLEDIEU

Contrôle des structures

Affaire suivie par : Elisabeth BURAIIS - Géraldine DEVEAU – SEADR

Télécopie : 04 68 71 24 46 Téléphone : 04 68 71 76 71 et 04 68 71 76 41

Courriel : elisabeth.burais@aude.gouv.fr geraldine.deveau@aude.gouv.fr

OBJET : Demande d'autorisation d'exploiter - Accusé de réception d'un dossier complet

Madame,

J'accuse réception le **16/02/2017** de votre dossier **complet** de demande d'autorisation d'exploiter portant sur **1,92 ha**, situés sur la commune de **GAJA ET VILLEDIEU**.

L'exploitant antérieur ou preneur en place, **tel qu'indiqué dans votre demande**, est :

- **Monsieur SARDA Georges sis à 11300 - PAULIGNE**

Les références administratives de votre dossier sont les suivantes :

- date de réception : **16/02/2017**
- numéro d'enregistrement : **11-17-0023**

Je vous précise que votre dossier présente les pièces nécessaires pour un début d'instruction.

En l'absence de réponse de l'administration dans un délai de quatre mois suivant la date de réception de votre dossier complet mentionnée plus haut, l'autorisation d'exploiter vous sera tacitement accordée, à compter du « **16/06/2017** ».

Ce délai d'instruction de quatre mois est susceptible d'être prolongé de deux mois, conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime. Dans ce cas, vous en serez avisé **avant la date citée ci-dessus**.

En cas d'accord tacite, la copie du présent accusé de réception sera affichée et publiée dans les mêmes conditions qu'une autorisation expresse, conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime : affichage en mairie et publication au recueil des actes administratifs de la préfecture de région.

Après publication, le présent accusé de réception aura valeur d'attestation d'accord tacite, telle qu'elle est prévue à l'article L. 232-3 du code des relations entre le public et l'administration – titre III section 1. Il ne vous sera donc pas nécessaire de faire une autre demande d'attestation à l'administration pour bénéficier de vos droits.

Conservez dès maintenant ce document qui sera, en cas d'accord tacite, le seul à valoir autorisation d'exploiter le bien foncier agricole que vous avez demandé.

Je vous prie d'agréer, Madame, l'expression de mes salutations distinguées.

DDTM de l'Aude
CS 40001
105 Bd Barbès
11838 CARCASSONNE
CEDEX

Pour le Directeur Départemental
des Territoires et de la Mer,
Le Chef de Service,

Patrick FAYOLLE

Préfecture Haute-Garonne

R76-2017-04-06-010

63 ARDC 11170010 earlpeguillou

Demande d'autorisation d'exploiter - AR d'un dossier complet EARL PEGUILLOU



PREFET DE L'AUDE

Carcassonne, le 06 avril 2017

Direction Départementale
des Territoires et
de la Mer de l'Aude

Le Directeur Départemental des Territoires et de la Mer
à

Service Economie
Agricole et
Développement Rural

EARL DE PEGUILLOU
Peguillou

11410 - MONTAURIOL

Contrôle des structures

Affaire suivie par : Elisabeth BURAI - Géraldine DEVEAU – SEADR

Télécopie : 04 68 71 24 46 Téléphone : 04 68 71 76 71 et 04 68 71 76 41

Courriel : elisabeth.burais@aude.gouv.fr geraldine.deveau@aude.gouv.fr

OBJET : Demande d'autorisation d'exploiter - Accusé de réception d'un dossier complet

Monsieur,

J'accuse réception le **22/02/2017** de votre dossier **complet** de demande d'autorisation d'exploiter portant sur **111,90 ha**, situés sur les communes de **MONTAURIOL, SALLES SUR L'HERS et PAYRA SUR L'HERS** et appartenant à **Monsieur CARBON Bernard, Madame DEFENDINE Georgine et Consort, Madame REINE PECH, Monsieur FONVIEILLE Jean et Madame ALMAYRAC Claude**.

L'exploitant antérieur ou preneur en place, **tel qu'indiqué dans votre demande**, est :

- **Monsieur CARBON Bernard sis à 11410 - MONTAURIOL**

Les références administratives de votre dossier sont les suivantes :

- date de réception : **22/02/2017**
- numéro d'enregistrement : **11-17-0010**

Je vous précise que votre dossier présente les pièces nécessaires pour un début d'instruction.

En l'absence de réponse de l'administration dans un délai de quatre mois suivant la date de réception de votre dossier complet mentionnée plus haut, l'autorisation d'exploiter vous sera tacitement accordée, à compter du « **22/06/2017** ».

Ce délai d'instruction de quatre mois est susceptible d'être prolongé de deux mois, conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime. Dans ce cas, vous en serez avisé **avant la date citée ci-dessus**.

horaires d'ouverture :

8 h. 30 – 12 heures
14 heures – 16 h.30
16 heures le vendredi

En cas d'accord tacite, la copie du présent accusé de réception sera affichée et publiée dans les mêmes conditions qu'une autorisation expresse, conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime : affichage en mairie et publication au recueil des actes administratifs de la préfecture de région.

Après publication, **le présent accusé de réception aura valeur d'attestation d'accord tacite**, telle qu'elle est prévue à l'article L. 232-3 du code des relations entre le public et l'administration – titre III section 1. Il ne vous sera donc pas nécessaire de faire une autre demande d'attestation à l'administration pour bénéficier de vos droits.

Conservez dès maintenant ce document qui sera, en cas d'accord tacite, le seul à valoir autorisation d'exploiter le bien foncier agricole que vous avez demandé.

Je vous prie d'agréer, Monsieur, l'expression de mes salutations distinguées.

Pour le Directeur Départemental
des Territoires et de la Mer,
Le Chef de Service,

Patrick FAYOLLE

DDTM de l'Aude
CS 40001
105 Bd Barbès
11838 CARCASSONNE
CEDEX

Préfecture Haute-Garonne

R76-2017-03-27-009

64 ARDC 11170030 massonbruno

Demande d'autorisation d'exploiter - AR d'un dossier complet M Bruno MASSON



Liberté • Egalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFET DE L'AUDE

Carcassonne, le 27 mars 2017

Direction Départementale
des Territoires et
de la Mer de l'Aude

Le Directeur Départemental des Territoires et de la Mer
à

Service Economie
Agricole et
Développement Rural

Monsieur MASSON Bruno
Moulin de l'Evêque

11230 - RIVEL

Contrôle des structures

Affaire suivie par : Elisabeth BURAIIS - Géraldine DEVEAU – SEADR

Télécopie : 04 68 71 24 46 Téléphone : 04 68 71 76 71 et 04 68 71 76 41

Courriel : elisabeth.burais@aude.gouv.fr geraldine.deveau@aude.gouv.fr

OBJET : Demande d'autorisation d'exploiter - Accusé de réception d'un dossier complet

Monsieur,

J'accuse réception le **23/02/2017** de votre dossier **complet** de demande d'autorisation d'exploiter portant sur **0,69 ha**, situés sur la commune de **CHALABRE**.

L'exploitant antérieur ou preneur en place, **tel qu'indiqué dans votre demande**, est :

- **Madame DOMENECH Véronique sise à 11230 - RIVEL**

Les références administratives de votre dossier sont les suivantes :

- date de réception : **23/02/2017**
- numéro d'enregistrement : **11-17-0030**

Je vous précise que votre dossier présente les pièces nécessaires pour un début d'instruction.

En l'absence de réponse de l'administration dans un délai de quatre mois suivant la date de réception de votre dossier complet mentionnée plus haut, l'autorisation d'exploiter vous sera tacitement accordée, à compter du « **23/06/2017** ».

Ce délai d'instruction de quatre mois est susceptible d'être prolongé de deux mois, conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime. Dans ce cas, vous en serez avisé **avant la date citée ci-dessus**.

En cas d'accord tacite, la copie du présent accusé de réception sera affichée et publiée dans les mêmes conditions qu'une autorisation expresse, conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime : affichage en mairie et publication au recueil des actes administratifs de la préfecture de région.

Après publication, le présent accusé de réception aura valeur d'attestation d'accord **tacite**, telle qu'elle est prévue à l'article L. 232-3 du code des relations entre le public et l'administration – titre III section 1. Il ne vous sera donc pas nécessaire de faire une autre demande d'attestation à l'administration pour bénéficier de vos droits.

Conservez dès maintenant ce document qui sera, en cas d'accord tacite, le seul à valoir autorisation d'exploiter le bien foncier agricole que vous avez demandé.

Je vous prie d'agréer, Monsieur, l'expression de mes salutations distinguées.

Pour le Directeur Départemental
des Territoires et de la Mer,
Le Chef de Service,

Patrick FAYOLLE

horaires d'ouverture :

8 h. 30 – 12 heures

14 heures – 16 h.30

16 heures le vendredi

DDTM de l'Aude

CS 40001

105 Bd Barbès

11838 CARCASSONNE

CEDEX

Préfecture Haute-Garonne

R76-2017-04-06-011

65 ARDC 11170031 sceabertrandbaures

Demande d'autorisation d'exploiter - AR d'un dossier complet SCEA BERTRAND BAURES



PREFET DE L'AUDE

Carcassonne, le 06 avril 2017

Direction Départementale
des Territoires et
de la Mer de l'Aude

Le Directeur Départemental des Territoires et de la Mer
à

Service Economie
Agricole et
Développement Rural

SCEA BERTRAND BAURES
Chemins des Amandiers

Contrôle des structures

11240 - FENOUILLET DU RAZES

Affaire suivie par : Elisabeth BURAI - Géraldine DEVEAU – SEADR

Télécopie : 04 68 71 24 46 Téléphone : 04 68 71 76 71 et 04 68 71 76 41

Courriel : elisabeth.burais@aude.gouv.fr geraldine.deveau@aude.gouv.fr

OBJET : Demande d'autorisation d'exploiter - Accusé de réception d'un dossier complet

Messieurs,

J'accuse réception le **24/02/2017** de votre dossier **complet** de demande d'autorisation d'exploiter portant sur **15,30 ha dont 0,3629 ha non soumis à autorisation (bois taillis, jardins et sols)**, situés sur la commune de **LA COURTETE** et appartenant à **Monsieur BAURES Jean-Louis**.

L'exploitant antérieur ou preneur en place, **tel qu'indiqué dans votre demande**, est :

- **Madame RUMEAU Noëlle** sise à **11240 - FENOUILLET DU RAZES**

Les références administratives de votre dossier sont les suivantes :

- date de réception : **24/02/2017**
- numéro d'enregistrement : **11-17-0031**

Je vous précise que votre dossier présente les pièces nécessaires pour un début d'instruction.

En l'absence de réponse de l'administration dans un délai de quatre mois suivant la date de réception de votre dossier complet mentionnée plus haut, l'autorisation d'exploiter vous sera tacitement accordée, à compter du « **24/06/2017** ».

Ce délai d'instruction de quatre mois est susceptible d'être prolongé de deux mois, conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime. Dans ce cas, vous en serez avisé **avant la date citée ci-dessus**.

En cas d'accord tacite, la copie du présent accusé de réception sera affichée et publiée dans les mêmes conditions qu'une autorisation expresse, conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime : affichage en mairie et publication au recueil des actes administratifs de la préfecture de région.

Après publication, le **présent accusé de réception aura valeur d'attestation d'accord tacite**, telle qu'elle est prévue à l'article L. 232-3 du code des relations entre le public et l'administration – titre III section 1. Il ne vous sera donc pas nécessaire de faire une autre demande d'attestation à l'administration pour bénéficier de vos droits.

Conservez dès maintenant ce document qui sera, en cas d'accord tacite, le seul à valoir autorisation d'exploiter le bien foncier agricole que vous avez demandé.

Je vous prie d'agréer, Messieurs, l'expression de mes salutations distinguées.

Pour le Directeur Départemental
des Territoires et de la Mer,
Le Chef de Service,

Patrick FAYOLLE

horaires d'ouverture :
8 h. 30 – 12 heures
14 heures – 16 h.30
16 heures le vendredi

DDTM de l'Aude
CS 40001
105 Bd Barbès
11838 CARCASSONNE
CEDEX

Préfecture Haute-Garonne

R76-2017-04-06-012

66 ARDC 11170032-1 earlsainteulalie

Demande d'autorisation d'exploiter - AR d'un dossier complet EARL SAINTE EULALIE



PREFET DE L'AUDE

Carcassonne, le 06 avril 2017

Direction Départementale
des Territoires et
de la Mer de l'Aude

Le Directeur Départemental des Territoires et de la Mer
à

Service Economie
Agricole et
Développement Rural

EARL SAINTE EULALIE
Domaine Sainte Eulalie

11800 - BADENS

Contrôle des structures

Affaire suivie par : Elisabeth BURAI - Géraldine DEVEAU – SEADR

Télécopie : 04 68 71 24 46 Téléphone : 04 68 71 76 71 et 04 68 71 76 41

Courriel : elisabeth.burais@aude.gouv.fr geraldine.deveau@aude.gouv.fr

OBJET : Demande d'autorisation d'exploiter - Accusé de réception d'un dossier complet

Madame, Monsieur,

J'accuse réception le **24/02/2017** de votre dossier **complet** de demande d'autorisation d'exploiter portant sur **41,2240 ha dont 0,1780 ha non soumis à autorisation (jardins)**, situés sur la commune de **BADENS** et appartenant à **Monsieur BRANCA Michel**.

Les biens demandés sont déclarés, par le demandeur, comme « **libres de toute occupation** »

Les références administratives de votre dossier sont les suivantes :

- date de réception : **24/02/2017**
- numéro d'enregistrement : **11-17-0032-1**

Je vous précise que votre dossier présente les pièces nécessaires pour un début d'instruction.

En l'absence de réponse de l'administration dans un délai de quatre mois suivant la date de réception de votre dossier complet mentionnée plus haut, l'autorisation d'exploiter vous sera tacitement accordée, à compter du « **24/06/2017** ».

Ce délai d'instruction de quatre mois est susceptible d'être prolongé de deux mois, conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime. Dans ce cas, vous en serez avisé **avant la date citée ci-dessus**.

En cas d'accord tacite, la copie du présent accusé de réception sera affichée et publiée dans les mêmes conditions qu'une autorisation expresse, conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime : affichage en mairie et publication au recueil des actes administratifs de la préfecture de région.

Après publication, le présent accusé de réception aura valeur d'attestation d'accord tacite, telle qu'elle est prévue à l'article L. 232-3 du code des relations entre le public et l'administration – titre III section 1. Il ne vous sera donc pas nécessaire de faire une autre demande d'attestation à l'administration pour bénéficier de vos droits.

Conservez dès maintenant ce document qui sera, en cas d'accord tacite, le seul à valoir autorisation d'exploiter le bien foncier agricole que vous avez demandé.

Je vous prie d'agréer, Madame, Monsieur, l'expression de mes salutations distinguées.

Pour le Directeur Départemental
des Territoires et de la Mer,
Le Chef de Service,

Patrick FAYOLLE

horaires d'ouverture :
8 h. 30 – 12 heures
14 heures – 16 h.30
16 heures le vendredi

DDTM de l'Aude
CS 40001
105 Bd Barbès
11838 CARCASSONNE
CEDEX

Préfecture Haute-Garonne

R76-2017-04-06-013

67 ARDC 11170032-2 earlsainteulalie

Demande d'autorisation d'exploiter - AR d'un dossier complet EARL SAINTE EULALIE



PREFET DE L'AUDE

Carcassonne, le 06 avril 2017

Direction Départementale
des Territoires et
de la Mer de l'Aude

Le Directeur Départemental des Territoires et de la Mer
à

Service Economie
Agricole et
Développement Rural

EARL SAINTE EULALIE
Domaine Sainte Eulalie

11800 - BADENS

Contrôle des structures

Affaire suivie par : Elisabeth BURAIIS - Géraldine DEVEAU – SEADR

Télécopie : 04 68 71 24 46 Téléphone : 04 68 71 76 71 et 04 68 71 76 41

Courriel : elisabeth.burais@aude.gouv.fr geraldine.deveau@aude.gouv.fr

OBJET : Demande d'autorisation d'exploiter - Accusé de réception d'un dossier complet

Madame, Monsieur,

J'accuse réception le **24/02/2017** de votre dossier **complet** de demande d'autorisation d'exploiter portant sur **1,5300 ha**, situés sur la commune de **BADENS**.

L'exploitant antérieur ou preneur en place, **tel qu'indiqué dans votre demande**, est :

- **Monsieur BRANCA Michel** sis à **11800 - BADENS**

Les références administratives de votre dossier sont les suivantes :

- date de réception : **24/02/2017**
- numéro d'enregistrement : **11-17-0032-2**

Je vous précise que votre dossier présente les pièces nécessaires pour un début d'instruction.

En l'absence de réponse de l'administration dans un délai de quatre mois suivant la date de réception de votre dossier complet mentionnée plus haut, l'autorisation d'exploiter vous sera tacitement accordée, à compter du « **24/06/2017** ».

Ce délai d'instruction de quatre mois est susceptible d'être prolongé de deux mois, conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime. Dans ce cas, vous en serez avisé **avant la date citée ci-dessus**.

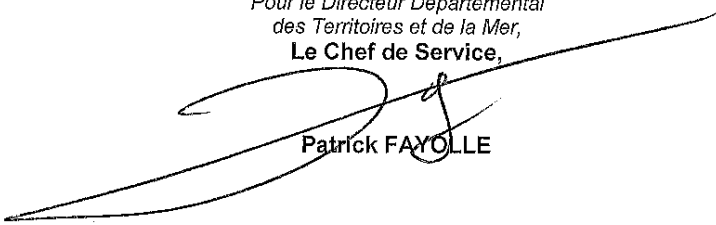
En cas d'accord tacite, la copie du présent accusé de réception sera affichée et publiée dans les mêmes conditions qu'une autorisation expresse, conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime : affichage en mairie et publication au recueil des actes administratifs de la préfecture de région.

Après publication, **le présent accusé de réception aura valeur d'attestation d'accord tacite**, telle qu'elle est prévue à l'article L. 232-3 du code des relations entre le public et l'administration – titre III section 1. Il ne vous sera donc pas nécessaire de faire une autre demande d'attestation à l'administration pour bénéficier de vos droits.

Conservez dès maintenant ce document qui sera, en cas d'accord tacite, le seul à valoir autorisation d'exploiter le bien foncier agricole que vous avez demandé.

Je vous prie d'agréer, Madame, Monsieur, l'expression de mes salutations distinguées.

Pour le Directeur Départemental
des Territoires et de la Mer,
Le Chef de Service,


Patrick FAYOLLE

horaires d'ouverture :
8 h. 30 – 12 heures
14 heures – 16 h.30
16 heures le vendredi

DDTM de l'Aude
CS 40001
105 Bd Barbès
11838 CARCASSONNE
CEDEX

Préfecture Haute-Garonne

R76-2017-06-21-006

Arrêté PO ADOMA pour l'exercice 2017

Arrêté portant fixation de la dotation globale du CADA géré par la SEM ADOMA à Perpignan

PRÉFET DE LA RÉGION OCCITANIE

Direction régionale de la jeunesse,
des sports et de la cohésion sociale

EJ N° 2102049281

**Arrêté portant fixation de la dotation globale de financement du centre d'accueil
de demandeurs d'asile géré par la SEM ADOMA pour l'exercice 2017**

Le Préfet de la région Occitanie,
Préfet de la Haute-Garonne,
Officier de la Légion d'honneur,
Officier de l'ordre national du Mérite,

Vu le livre III, titre 1er du Code de l'Action Sociale et des Familles, notamment le chapitre IV ;

Vu la loi n° 2016-1917 du 29 décembre 2016 de finances pour 2017 ;

Vu le décret n° 2016-1937 du 29 décembre 2016 portant répartition des crédits et découverts autorisés par la loi n° 2016-1917 du 29 décembre 2016 de finances pour 2017 ;

Vu l'arrêté du 10 avril 2006 modifiant l'arrêté du 22 octobre 2003 fixant les modèles de documents prévus aux articles R 314-10, R 314-13, R.314-17, R 314-19, R 314-20, R 314-48, R 314-82 du Code de l'Action Sociale et des Familles ;

Vu l'arrêté du 7 mars 2017, publié au journal officiel du 11 mars 2017, pris en application de l'article L 314-4 du code de l'action sociale et des familles, fixant les dotations régionales limitatives relatives aux frais de fonctionnement des centres d'accueil pour demandeurs d'asile (CADA) ;

Vu les crédits délégués du programme 303 pour l'exercice budgétaire 2017 ;

Vu le rapport d'orientation budgétaire des centres d'accueil pour demandeurs d'asile de la région Occitanie du 24 mars 2017 ;

Vu l'arrêté préfectoral n° DDCS/PIHL/2016188-0001 du 8 juillet 2016 modifiant l'arrêté préfectoral n° 201293-0002 du 20 octobre 2015 et portant autorisation d'extension et d'installation de 20 places de CADA ex nihilo du CADA ADOMA à PERPIGNAN à compter du 1^{er} juillet 2016, portant ainsi la capacité totale de 105 à 125 places ;

Vu l'arrêté du préfet de région du 4 janvier 2016 portant délégation de signature au directeur régional de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale, notamment la section 1 portant compétence d'administration générale ;

Vu la délégation de gestion en date du 22 mars 2017 relative à la procédure de tarification des établissements et services sociaux et des services mettant en œuvre des mesures de protection des majeurs ;

Vu les propositions budgétaires et leurs annexes adressées par la directrice du CADA ADOMA à PERPIGNAN pour le fonctionnement du centre d'accueil de demandeurs d'asile sur l'exercice 2017 et reçues par l'autorité de tarification le 14 octobre 2016 ;

Vu le rapport de propositions budgétaires du 10 avril 2017 ;

Vu les observations adressées le 19 avril 2017 par la personne ayant qualité pour représenter le centre d'accueil pour demandeurs d'asile ADOMA à Perpignan géré par la SEM ADOMA à Perpignan ;

Vu le visa dématérialisé du contrôle budgétaire régional en date du 8 juin 2017 ;

Considérant que les observations sur les propositions budgétaires initiales ne modifient pas le montant de la dotation globale de financement (DGF) 2017 autorisée ;

Sur proposition du directeur départemental de la cohésion sociale des Pyrénées-Orientales ;

Direction Régionale de la Jeunesse, des Sports et de la Cohésion Sociale Occitanie
3 avenue Charles Flahault – 34094 MONTPELLIER cedex 5 – Tél. : 09 70 830 330 - Fax : 04 67 41 38 80
Courriel : drjscs34-direction@drjscs.gouv.fr Site : <http://www.occitanie.drjscs.gouv.fr>

ARRETE

Art. 1^{er}. – Pour l'exercice budgétaire 2017, les recettes et les dépenses prévisionnelles du centre d'accueil pour demandeurs d'asile géré par la SEM ADOMA sont autorisées comme suit :

	B.P. 2016 exécutoire	B.P. 2017 demandé hors mesures nouvelles	B.P. 2017 demandé après procédure contradictoire	B.P. 2017 approuvé
Dépenses				
Groupe I	108 570,00 €	109 140,00 €	112 074,00 €	112 074,00 €
Groupe II	325 330,00 €	326 714,00 €	369 596,00 €	369 596,50 €
Groupe III	427 557,00 €	463 833,00 €	413 009,00 €	413 009,00 €
Total des dépenses	861 457,00 €	899 687,00	894 679,00 €	894 679,50 €
Produits				
Groupe I	844 857,00 €	889 687,00 €	889 687,00 €	889 687,50 €
Groupe II	16 600,00 €	10 000 €	4 992,00	4 992,00 €
Groupe III	0,00 €	0,00	0,00	0,00 €
Total des produits	861 457,00 €	899 687,00 €	894 679,00 €	894 679,50 €

Art. 2. – Pour l'exercice budgétaire 2017, la dotation globale de financement du centre d'accueil pour demandeurs d'asile géré par la SEM ADOMA est fixée à **889 687,50 euros (huit cent quatre-vingt-neuf mille six cent quatre-vingt-sept euros cinquante centimes)**.

La fraction forfaitaire correspondant au douzième de la dotation globale de financement s'élève à :

- **74 140,62 euros (soixante-quatorze mille cent quarante euros soixante-deux centimes)** du 1^{er} janvier au 30 novembre 2017.

- **74 140,68 euros (soixante-quatorze mille cent quarante euros soixante-huit centimes)** du 1^{er} décembre au 31 décembre 2017.

Art. 3. – Le versement de la DGF allouée au CADA ADOMA à Perpignan, au titre de l'exercice 2017, est imputé sur les crédits ouverts du **BOP 0303 – « Immigration et Asile »**, du Ministère de l'Intérieur, et est référencé :

Centre financier : **0303- DR31 –DP66**

Référentiel d'activité : **0303 130 201 01 - CADA**

Domaine fonctionnel : **0303-02-15**

Groupe de marchandises : **08.03.01**

Sur le compte bancaire référencé :

Banque :

BNP PARIBAS MONTPARNASSE

Identification internationale du compte bancaire (IBAN)

FR76 3000 4002 7400 0213 0209 258

Identification internationale de la Banque (BIC)

BNPAFRPPXV

Ouvert au nom de :

CADA ADOMA PERPIGNAN

Direction Régionale de la Jeunesse, des Sports et de la Cohésion Sociale Occitanie
3 avenue Charles Flahault – 34094 MONTPELLIER cedex 5 – Tél. : 09 70 830 330 - Fax : 04 67 41 38 80

Courriel : drjscs34-direction@drjscs.gouv.fr Site : <http://www.occitanie.drjscs.gouv.fr>

L'ordonnateur est Monsieur le Préfet de la région Occitanie.

Le comptable assignataire est Monsieur Directeur Départemental des Finances Publiques de l'Hérault.

Art. 4. – Le présent arrêté sera publié aux recueils des actes administratifs de la préfecture de région. La copie sera notifiée à l'établissement concerné.

Art. 5. – Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale de Bordeaux – 103 bis rue Belleville – BP 952 – 33063 Bordeaux Cedex, dans le délai d'un mois qui court à compter de la date de sa publication ou pour les personnes et organismes auxquels il est notifié, à compter de sa date de notification.

Art. 6. – Le secrétaire général pour les affaires régionales et le directeur départemental de la cohésion sociale des Pyrénées-Orientales sont chargés, chacun pour ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Toulouse, le **21 JUIN 2017**

Pour le Préfet et par délégation,
**le Directeur Régional Adjoint de la Jeunesse,
des Sports et de la Cohésion Sociale**

A handwritten signature in blue ink, appearing to read 'Yannick AUPETIT', is written over a horizontal line.

Yannick AUPETIT

Préfecture Haute-Garonne

R76-2017-06-21-007

Arrêté PO LA ROTJA ACAL

Arrêté portant fixation de la dotation globale du CADA LA ROTJA à Fuilla géré par l'association catalane d'actions et de liaisons (ACAL)

PRÉFET DE LA RÉGION OCCITANIE

Direction régionale de la jeunesse,
des sports et de la cohésion sociale

EJ N° 2102049239

**Arrêté portant fixation de la dotation globale de financement du centre d'accueil
de demandeurs d'asile la ROTJA à Fuilla, géré par l'Association Catalane d'Actions et de
Liaisons (ACAL) pour l'exercice 2017**

Le Préfet de la région Occitanie,
Préfet de la Haute-Garonne,
Officier de la Légion d'honneur,
Officier de l'ordre national du Mérite,

- Vu** le livre III, titre 1er du Code de l'Action Sociale et des Familles, notamment le chapitre IV ;
- Vu** la loi n° 2015-1785 du 29 décembre 2015 de finances pour 2016 ;
- Vu** le décret n° 2015-1801 du 29 décembre 2015 portant répartition des crédits et découverts autorisés par la loi n° 2015-1785 du 29 décembre 2015 de finances pour 2016 ;
- Vu** l'arrêté du 10 avril 2006 modifiant l'arrêté du 22 octobre 2003 fixant les modèles de documents prévus aux articles R 314-10, R 314-13, R.314-17, R 314-19, R 314-20, R 314-48, R 314-82 du Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- Vu** l'arrêté du 7 mars 2017, publié au journal officiel du 11 mars 2017, pris en application de l'article L 314-4 du code de l'action sociale et des familles, fixant les dotations régionales limitatives relatives aux frais de fonctionnement des centres d'accueil pour demandeurs d'asile (CADA) ;
- Vu** les crédits délégués du programme 303 pour l'exercice budgétaire 2017 ;
- Vu** le rapport d'orientation budgétaire des centres d'accueil pour demandeurs d'asile de la région Occitanie du 24 mars 2017 ;
- Vu** l'arrêté préfectoral n° DDCS/PIHL/2016238-001 portant autorisation d'extension et d'installation de 30 places de centre d'accueil pour demandeurs d'asile au CADA « LA ROTJA », géré par l'ACAL portant la capacité totale de l'établissement de 65 à 95 places à compter du 16 août 2016 ;
- Vu** l'arrêté du préfet de région du 4 janvier 2016 portant délégation de signature au directeur régional de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale, notamment la section 1 portant compétence d'administration générale ;
- Vu** la délégation de gestion en date du 22 mars 2017 relative à la procédure de tarification des établissements et services sociaux et des services mettant en œuvre des mesures de protection des majeurs ;
- Vu** les propositions budgétaires et leurs annexes adressées par la Directrice du CADA « LA ROTJA » à FUILLA pour le fonctionnement du centre d'accueil de demandeurs d'asile sur l'exercice 2017 et reçues par l'autorité de tarification le 28 octobre 2016 ;
- Vu** le rapport de propositions budgétaires du 10 avril 2017 ;
- Vu** les observations adressées le 19 avril 2017 par la personne ayant qualité pour représenter le centre d'accueil pour demandeurs d'asile « La Rotja » géré par l'ACAL ;
- Vu** le visa dématérialisé du contrôle budgétaire régional en date du 8 juin 2017 ;
- Considérant** que les observations sur les propositions budgétaires initiales ne modifient pas le montant de la dotation globale de financement (DGF) 2017 autorisée ;

Sur proposition du directeur départemental de la cohésion sociale des Pyrénées-Orientales ;

ARRETE

Art. 1^{er}. – Pour l'exercice budgétaire 2017, les recettes et les dépenses prévisionnelles du centre d'accueil pour demandeurs d'asile « La Rotja », géré par l'Association Catalane d'Actions et de Liaisons (ACAL) sont autorisées comme suit :

	B.P. 2016 exécutoire	B.P. 2017 demandé hors mesures nouvelles	B.P. 2017 demandé avec mesures nouvelles	B.P. 2017 approuvé
Dépenses				
Groupe I	97 230,00	115 752,00	115 752,00	115 751,50
Groupe II	251 649,00	323 582,00	323 582,00	323 582,00
Groupe III	222 825,00	237 601,00	240 829,00	240 829,00
Total des dépenses	571 704,00	676 935,00	680 163,00	680 162,50
Produits				
Groupe I	569 004,00	672 935,00	676 163,00	676 162,50
Groupe II	2 700,00	4 000,00	4 000,00	4 000,00
Groupe III	0,00	0,00	0,00	0,00
Total des produits	571 704,00	676 935,00	680 163,00	680 162,50

Art. 2. – Pour l'exercice budgétaire 2017, la dotation globale de financement du centre d'accueil pour demandeurs d'asile « La Rotja », géré par l'ACAL est fixée à **676 162,50 euros (six cent soixante-seize mille cent soixante-deux euros cinquante centimes)**.

La fraction forfaitaire correspondant au douzième de la dotation globale de financement est égale à :

- **56 346,87 euros (cinquante-six mille trois cent quarante-six euros quatre-vingt-sept centimes)** du 1^{er} janvier au 30 novembre 2017.

- **56 346,93 euros (cinquante-six mille trois cent quarante-six euros quatre-vingt-treize centimes)** du 1^{er} décembre au 31 décembre 2017.

Art. 3. – Le versement de cette dotation par douzième, allouée au CADA La Rotja à FUILLA, au titre de l'exercice 2017, est imputé sur les crédits ouverts du **BOP 303 – « Immigration et Asile »** du Ministère de l'Intérieur et est référencé :

Centre financier : **0303- DR31 –DP66**

Référentiel d'activité : **0303 130 201 01 - CADA**

Domaine fonctionnel : **0303 02 15**

Groupe de marchandises : **12.02.01**

Sur le compte bancaire :

- Banque :

CREDIT COOPERATIF DE CARCASSONNE

- Identification internationale du compte bancaire (IBAN)

FR76 4255 9000 3541 0200 2737 708

▪ Identification internationale de la Banque (BIC)

CCOPFRPPXXX

- Ouvert au nom de :

ACAL CADA

Direction Régionale de la Jeunesse, des Sports et de la Cohésion Sociale Occitanie
3 avenue Charles Flahault – 34094 MONTPELLIER cedex 5 – Tél. : 09 70 830 330 - Fax : 04 67 41 38 80

Courriel : drjscs34-direction@drjscs.gouv.fr Site : <http://www.occitanie.drjscs.gouv.fr>

L'ordonnateur est Monsieur le Préfet de la région Occitanie.

Le comptable assignataire est Monsieur le Directeur Départemental des Finances Publiques de l'Hérault.

Art. 4. – Le présent arrêté sera publié aux recueils des actes administratifs de la préfecture de région. La copie sera notifiée à l'établissement concerné.

Art. 5. – Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale de Bordeaux – 103 bis rue Belleville – BP 952 – 33063 Bordeaux Cedex, dans le délai d'un mois qui court à compter de la date de sa publication ou pour les personnes et organismes auxquels il est notifié, à compter de sa date de notification.

Art. 6. – Le secrétaire général pour les affaires régionales et le directeur départemental de la cohésion sociale des Pyrénées-Orientales sont chargés, chacun pour ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Toulouse, le **21 JUIN 2017**

Pour le Préfet et par délégation,
le Directeur Régional Adjoint de la Jeunesse,
des Sports et de la Cohésion Sociale



Yannick AUPÉTIT

Préfecture Haute-Garonne

R76-2017-08-01-003

ars Arrêté 2017-1802 tarifs INSTITUT CLAUDIUS 31
bis

*Arrêté ARS OCCITANIE /2017 - 1802 fixant les tarifs de prestations pour l'année 2017 de
l'Institut Claudius Regaud*

ARRETE ARS OCCITANIE / 2017- 1802

fixant les tarifs de prestations pour l'année 2017
de l'Institut Claudius Régaud à Toulouse

**LA DIRECTRICE GENERALE DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE
OCCITANIE**

Vu le code de la santé publique,

Vu le code de la sécurité sociale,

Vu la loi n° 2003-1199 du 18 décembre 2003 de financement de la sécurité sociale pour 2004 notamment son article 33 modifié,

Vu la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires,

Vu la loi n° 2016-1827 du 23 décembre 2016 de financement de la sécurité sociale pour 2017,

Vu le décret n° 2007-1931 du 26 décembre 2007 modifié portant dispositions financières relatives aux établissements de santé, notamment son article 3,

Vu le décret 2009-213 du 23 février 2009 modifié relatif aux objectifs des dépenses d'assurance maladie et portant diverses dispositions financières relatives aux établissements de santé,

Vu le décret 2009-294 du 13 mars 2009 modifiant les articles D162-6 à D 162-8 du code de la sécurité sociale,

Vu le décret 2011-221 du 28 février 2011 portant diverses dispositions relatives au financement des établissements de santé,

Vu le décret du 17 décembre 2015 portant nomination de la Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé du Languedoc Roussillon-Midi Pyrénées,

Vu la décision du 13 janvier 2017 portant nomination de Madame Olivia Lévrier, en qualité de Directrice de la Direction de l'Offre de Soins et de l'Autonomie,

Vu la décision du 13 janvier 2017 portant délégation de signature de la Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé Occitanie à Madame la Directrice de l'Offre de Soins et de l'Autonomie,

ARRETE

EJ FINESS : 310789136
EG FINESS : 310782347

Article 1ER :

Les tarifs applicables à compter du **1^{er} Juillet 2017** de l'Institut Claudius Regaud sont fixés ainsi qu'il suit :

	Code Tarif	Montant
Hospitalisation à temps complet		
Médecine - Oncologie	11	1 504 €
Chirurgie	12	1 504 €
Hospitalisation de jour		
Oncologie Autre	51	602 €
Chirurgie ambulatoire	90	1 455 €
Séances chimiothérapie	53	1 380 €
Séances radiothérapie	96	388 €

Article 2 :

Le recours éventuel contre le présent arrêté doit parvenir au secrétariat du Tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale dans un délai franc d'un mois, conformément à l'article R 351-15 du code de l'Action Sociale et des Familles, à compter de sa notification pour les personnes auxquelles il a été notifié ou de sa publication pour les autres personnes.

Article 3 :

La Directrice de l'Offre de Soins et de l'Autonomie de l'Agence Régionale de Santé Occitanie, le Délégué Départemental de la Haute-Garonne et le Directeur de l'Institut Claudius Regaud sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture de la région Occitanie.

A Montpellier, le 01 AOUT 2017.

LA DIRECTRICE GENERALE
DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE
OCCITANIE



Monique CAVALIER